

BANQUE POPULAIRE DU NORD

Rapport d'activité annuel 2010



BANQUE POPULAIRE
DU NORD



Banque Populaire du Nord : Rapport annuel 2010

1. Rapport de Gestion

- 1.1 Présentation de l'établissement
- 1.2 Capital social
- 1.3 Organe d'administration, de direction et de surveillance
- 1.4 Contexte de l'activité
- 1.5 Activités et résultats consolidés du groupe
- 1.6 Activité et résultat de l'entité sur base individuelle
- 1.7 Fonds propres et solvabilité
- 1.8 Organisation et activité du contrôle interne
- 1.9 Gestion des risques
- 1.10 Evènements postérieurs à la clôture et perspectives
- 1.11 Eléments complémentaires

2. Etats Financiers

- 2.1 Comptes consolidés
- 2.2 Comptes sociaux

3. Déclaration des personnes responsables

- 3.1 Personnes responsables
- 3.2 Attestation

4. Rapports Annexes

1 Rapport de gestion

1.1 Présentation de l'établissement

Dénomination, siège social et administratif

Banque Populaire du Nord
Siège social : 847 avenue de la République
59 700 Marcq-en-Baroeul

Forme juridique

La société est une société anonyme coopérative de banque populaire à capital variable régie par les articles L. 512-2 et suivants du code monétaire et financier et l'ensemble des textes relatifs aux banques populaires, la loi du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération, les titres I à IV du livre II du code de commerce, le chapitre Ier du titre I du livre V et le titre III du code monétaire et financier, les textes pris pour leur application, ainsi que par les présents statuts.

1.1.1 Objet social

La Société a pour objet :

- de faire toutes opérations de banque avec les entreprises commerciales, industrielles, artisanales, agricoles ou libérales, à forme individuelle ou de société, et plus généralement, avec toute autre collectivité ou personne morale, sociétaires ou non, d'apporter son concours à sa clientèle de particuliers, de participer à la réalisation de toutes opérations garanties par une société de caution mutuelle constituée conformément à la section 3 du chapitre V du titre I du livre IV du code monétaire et financier, d'attribuer aux titulaires de comptes ou plans d'épargne-logement tout crédit ou prêt ayant pour objet le financement de leurs projets immobiliers, de recevoir des dépôts de toute personne ou société et, plus généralement, d'effectuer toutes les opérations de banque, visées au titre I du livre III du code monétaire et financier.

– d'effectuer toutes opérations connexes visées à l'article L. 311-2 du code monétaire et financier, fournir les services d'investissement prévus aux articles L. 321-1 et L. 321-2 du code précité et exercer toute autre activité permise aux banques par les dispositions légales et réglementaires. A ce titre, elle peut notamment effectuer toutes opérations de courtage d'assurance et plus généralement d'intermédiation en assurance.

– d'effectuer tous investissements immobiliers ou mobiliers nécessaires à l'exercice de ses activités, souscrire ou acquérir pour elle-même tous titres de placements, prendre toutes participations dans toutes sociétés, tous groupements ou associations, et plus généralement, effectuer toutes opérations de quelque nature qu'elles soient, se rattachant directement ou indirectement à l'objet de la Société et susceptibles d'en faciliter le développement ou la réalisation.

1.1.2 Date de constitution, durée de vie

Immatriculée en date du 29/10/1957, la durée de la société est fixée à 99 ans, sauf cas de dissolution anticipée ou de prorogation.

La Société est immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Roubaix Tourcoing sous le numéro 475.506.566.

1.1.3 Exercice social

L'exercice social a une durée de 12 mois du premier janvier au 31 décembre. Les documents juridiques relatifs à la Banque Populaire du Nord (statuts, procès-verbaux d'assemblées générales, rapports des contrôleurs légaux) peuvent être consultés au greffe du tribunal de commerce de Roubaix-Tourcoing.

1.1.4 Description du Groupe BPCE et de la place de l'établissement au sein du Groupe

La Banque Populaire du Nord est affiliée à BPCE, organe central au sens de la loi bancaire et établissement de crédit agréé comme banque, BPCE est constituée sous forme de Société anonyme à directoire et conseil de surveillance dont le capital est détenu à hauteur de 41,4% par les Banques Populaires au 31 décembre 2010 (ce qui représente 50% des droits de vote). La Banque Populaire du Nord détient 1,40% des droits de vote au 31 décembre 2010.

BPCE est notamment chargée de définir la politique et les orientations stratégiques du Groupe, de coordonner les politiques commerciales de chacun des réseaux, de représenter le Groupe et chacun des réseaux, de prendre toutes mesures nécessaires pour garantir la liquidité et la solvabilité du Groupe et de chacun des réseaux, d'organiser la garantie des déposants, d'agréer les dirigeants, de définir la politique et les principes de gestion des risques et de contrôle interne du Groupe, d'approuver les statuts des établissements affiliés et de veiller au bon fonctionnement des établissements du Groupe.

Parallèlement, dans le domaine des activités financières, BPCE a pour mission de réaliser toutes opérations financières utiles au développement et au refinancement du Groupe. Elle offre par ailleurs des services à caractère bancaire aux entités du Groupe.

En qualité de holding, BPCE exerce les activités de tête de Groupe. Elle détient et gère les participations dans les filiales.

1.1.5 Information sur les participations, liste des filiales importantes

Les états financiers consolidés incluent les comptes de la Banque Populaire du Nord, de la Caisse Régionale de Crédit Maritime Mutuel de la région Nord (CRCMMN), de la SAS Créponord, de la SCI Faidherbe et de la SAS Sociétariat Banque Populaire

	CRCMMN	Créponord	Faidherbe	Sociétariat Banque Populaire	Gessinord
Consolidée	Oui	Oui	Oui	Oui	Non
Date de création	09/05/1958	28/06/1983	11/06/1996	31/07/2006	07/11/1984
Capital (K€)	variable	465	2 243	1 400	1 050
Forme juridique	SCCV	SAS	SCI	SAS	SARL
Activité	Banque	Immobilière	Immobilière	Stabilisation du capital de la BPN	Immobilière
% de capital détenu par la BPN	30%	100%	99,90%	100%	99,90%
Commentaires			Filiale de Créponord	Filiale de Créponord	

1.2 Capital social de l'établissement

1.2.1 Parts sociales et Certificats Coopératifs d'Investissement

Le capital de la Société est variable. Il est divisé en parts sociales d'un montant nominal de 8 euros et en certificats coopératifs d'investissement (CCI) d'une valeur nominale de 8 euros, entièrement libérés et tous de même catégorie.

Le capital social de la Banque Populaire s'élève à 162 625 040 euros au 31 décembre 2010 et est composé de 16 262 504 parts sociales, entièrement souscrites par les sociétaires et de 4 065 626 CCI détenus en totalité par Natixis.

Evolution et détail du capital social de la Banque Populaire du Nord

Au 31 décembre 2010	Montant en K€	% en capital	% en droit de vote
Parts sociales détenues par les sociétaires	130 100	80%	100%
CCI détenus par Natixis	32 525	20%	0%
Total	162 625	100%	100%

Au 31 décembre 2009	Montant en K€	% en capital	% en droit de vote
Parts sociales détenues par les sociétaires	130 100	80%	100%
CCI détenus par Natixis	32 525	20%	0%
Total	162 625	100%	100%

Au 31 décembre 2008	Montant en K€	% en capital	% en droit de vote
Parts sociales détenues par les sociétaires	108 100	80%	100%
CCI détenus par Natixis	27 025	20%	0%
Total	135 125	100%	100%

1.2.2 Politique d'émission et de rémunération des parts sociales

Les parts sociales sont nominatives et inscrites en comptes individuels tenus dans les conditions réglementaires.

Elles ne peuvent recevoir qu'un intérêt qui est fixé annuellement par l'assemblée générale, sans que son montant puisse excéder le taux maximum mentionné à l'article 14 de la loi du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération.

L'assemblée générale peut valablement décider une opération d'échange, de regroupement, d'attribution de titres, d'augmentation ou de réduction du capital, de fusion ou autre opération sociale, nonobstant la création de rompus à l'occasion d'une telle opération ; les propriétaires de titres isolés ou en nombre inférieur à celui requis pour participer à l'opération doivent, pour exercer leurs droits, faire leur affaire personnelle du groupement et éventuellement de l'achat ou de la vente des titres ou droits nécessaires.

Sont admises comme sociétaires participant ou non aux opérations de banque et aux services de la Banque Populaire toutes personnes physiques ou morales.

Les sociétaires ne sont responsables qu'à concurrence du montant nominal des parts qu'ils possèdent.

La propriété d'une part emporte de plein droit adhésion aux statuts de la Société et aux décisions de l'assemblée générale.

Intérêt des parts sociales versé au titre des exercices antérieurs:

	Intérêt aux parts	Montant unitaire des intérêts aux parts
2007	3,50%	0.26€
2008	3,50%	0.28€
2009	2,75%	0.22€

L'intérêt à verser aux parts sociales, au titre de l'exercice 2010, proposé à l'approbation de l'assemblée générale du 05 mai 2011, est estimé à 3,513 M€, ce qui permet une rémunération des parts sociales à un taux de 2,75%.

Rémunération des certificats coopératifs d'investissement :

	Montant unitaire des dividendes des CCI
2007	0.453€
2008	0.325€
2009	0.22€

La rémunération au titre de l'exercice 2010 proposée à l'approbation de l'assemblée générale est estimée à 1 293 K€, soit un dividende unitaire de 0,318€.

1.3 Organes d'administration, de direction et de surveillance

1.3.1 Le Conseil d'administration

1.3.1.1 Pouvoirs

Le conseil d'administration détermine les orientations de l'activité de la société et veille à leur mise en œuvre. Dans les rapports avec les tiers, la société est engagée même par les actes du conseil d'administration qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu de ces circonstances, étant exclu que la seule publication des statuts suffise à constituer cette preuve.

1.3.1.2 Composition

Président du Conseil d'Administration : Jacques Beauguerlange

Vice-présidents :

- France Grolin
- Gilles Poulain

Secrétaire :

- Olivier Noel

Administrateurs :

- Pierre - Georges Dachicourt
- Jean Philippe Dembiermont
- Jacques Fermaut
- Yves Grenet
- José Lesur (jusqu'à l'assemblée générale du 05 mai 2011)
- Francis Petit
- Marc Verly (nomination à titre provisoire à ratifier par l'Assemblée générale du 05 mai 2011)
- Philippe Hourdain (nomination à titre provisoire à ratifier par l'assemblée générale du 05 mai 2011)

Censeurs :

- Damien Debosque (nomination à titre provisoire à ratifier par l'assemblée générale du 05 mai 2011)
- Frédéric Motte (nomination à titre provisoire à ratifier par l'assemblée générale du 05 mai 2011)
- Geoffroy Toulemonde (nomination à titre provisoire à ratifier par l'assemblée générale du 05 mai 2011)

1.3.1.3 Fonctionnement

Les administrateurs représentent l'ensemble des sociétaires, ils doivent donc se comporter comme tel dans l'exercice de leur mandat.

Ils s'assurent du respect des règles légales relatives au cumul des mandats en matière de sociétés et s'engagent à participer objectivement et avec assiduité aux débats du Conseil. S'agissant des informations non publiques dont ils pourraient avoir connaissance dans l'exercice de leurs mandats, ils sont tenus à une obligation de confidentialité et au respect du secret professionnel.

Ils doivent avoir un crédit incontesté et informer le conseil de toute situation de conflit d'intérêt même potentiel. Plus généralement ils sont tenus à un devoir de loyauté envers la Banque Populaire.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation de son président, aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige et au moins six fois par an.

Le Conseil d'Administration s'est réuni 9 fois en 2010. Les principaux sujets traités ont été les suivants :

- orientations générales de la Société
- rapprochement de BP Participations et CE Participations au sein de BPCE
- budget de fonctionnement et d'investissements
- risques de crédit et limite de risques de contrepartie clientèle
- activité commerciale et résultats financiers
- arrêté des comptes sociaux et consolidés et préparation de l'assemblée générale mixte
- gestion financière et suivi des limites de taux et liquidité
- comptes-rendus des comités d'audit et des comités des comptes
- admission des nouveaux sociétaires, suivi de l'évolution du capital et des actions de promotion du sociétariat

1.3.1.4 Comités

Pour l'exercice de leurs fonctions par les administrateurs, des comités spécialisés, composés de trois membres au moins et de cinq au plus, sont constitués au sein du Conseil. Leurs membres émettent des avis

destinés au Conseil et sont désignés par celui-ci sur proposition du Président pour la durée fixée lors de leur nomination.

Le Comité des comptes

Il analyse les comptes ainsi que les documents financiers diffusés par la Société à l'occasion de l'arrêté des comptes et en approfondit certains éléments avant qu'ils soient présentés au Conseil. Il prend connaissance, pour la partie ayant des conséquences directes sur les comptes de la Banque, des rapports d'inspection de BPCE et de l'Autorité de Contrôle Prudentiel. Il formule un avis sur le choix des commissaires aux comptes, veille à leur indépendance, examine leur programme d'intervention ainsi que leurs recommandations et les suites données par la Direction générale. Il se réunit au moins quatre fois l'an, en présence des commissaires aux comptes.

Le Comité d'audit et des risques

Il assiste le Conseil dans la maîtrise des risques sur base sociale et consolidée.

Cette mission comporte trois volets, conformément à la réglementation bancaire :

- l'analyse, au moins deux fois par an, des principales zones de risques (à l'exclusion de ceux relatifs à la véracité des comptes et de l'information financière) et des enseignements tirés de leur surveillance (en application du règlement CRBF n° 97.02, article 39).
Il examine, en particulier, dans ce cadre, les grandes orientations de la politique de crédit de la Banque (marchés, division unitaire et sectorielle, qualités), les limites de risques et les conditions dans lesquelles elles sont respectées.
- les résultats de contrôle interne au moins deux fois par an. Il examine, en particulier dans ce cadre, les principales conclusions de l'audit interne et les mesures correctrices, ainsi que celles de l'Inspection de BPCE, de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et des autres régulateurs.
- L'évaluation du système de contrôle interne et de son efficacité. Il examine, en particulier, dans ce cadre, les rapports annuels préconisés par la réglementation bancaire (règlement 97.02, art. 42 et 43) avant présentation au Conseil d'administration.

Le Comité des rémunérations

Il propose au Conseil toutes questions relatives au statut personnel des mandataires sociaux, notamment leurs conditions de rémunération et de retraite, dans le cadre de la politique du Groupe en ce domaine.

1.3.1.5 Gestion des conflits d'intérêts

Conformément aux statuts, les conventions intervenant entre la société et l'un des membres du Conseil d'administration ou le directeur général et plus généralement toute personne visée à l'article L. 225-38 du code de commerce sont soumises à la procédure d'autorisation préalable par le Conseil d'administration puis d'approbation a posteriori par l'assemblée générale des actionnaires dans les conditions légales et réglementaires.

Les conventions portant sur les opérations courantes et conclues à des conditions normales ne sont pas soumises à cette procédure.

1.3.2 Direction générale

1.3.2.1 Mode de désignation

Le Conseil d'administration nomme, sur proposition du président, un directeur général qui exerce ses fonctions pendant une durée de cinq ans. Le directeur général est choisi en dehors du conseil d'administration. Son mandat est renouvelable.

En application de l'article L. 512-107 du code monétaire et financier, la nomination et le renouvellement du mandat du directeur général sont soumis à l'agrément de BPCE.

1.3.2.2 Pouvoirs

Le directeur général assiste aux réunions du Conseil d'administration.

Le directeur général est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société. Il exerce ses pouvoirs dans la limite de l'objet social et sous réserve de ceux que la loi attribue expressément aux assemblées d'actionnaires et au conseil d'administration.

Il représente la Société dans ses rapports avec les tiers. La Société est engagée même par les actes du directeur général qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, étant exclu que la seule publication des statuts suffise à constituer cette preuve.

Les dispositions des statuts ou les décisions du Conseil d'administration limitant les pouvoirs du directeur général sont inopposables aux tiers.

1.3.3 Commissaires aux comptes

Le contrôle des comptes de la Société est exercé par au moins deux commissaires aux comptes titulaires et deux commissaires aux comptes suppléants, désignés et exerçant leur mission dans les conditions prévues par la loi.

Les honoraires des commissaires aux comptes sont fixés dans les conditions prévues par les dispositions réglementaires.

Commissaires aux comptes titulaires	Adresse	Associé signataire
KPMG Audit	1 cours Valmy, 92923 Paris La Défense Cedex	Rémy Tabuteau
Acéa	28 rue du Carrousel 59650 Villeneuve d'Ascq	Véronique Hottin-Douchet

Le mandat des commissaires aux comptes est arrivé à échéance à l'issue de l'exercice 2010.

1.4 Contexte de l'activité

1.4.1 Environnement économique et financier

Conjoncture en 2010 : une reprise fragile et des craintes durables

Après la pire récession d'après-guerre en 2008-2009, l'économie mondiale s'est nettement redressée en 2010, pour rejoindre un taux de croissance de 4,7%, proche de ceux de 2006 et de 2007, contre -0,9% en 2009. Cette performance masque de grandes divergences, car la phase de rebond a été très inégale selon les zones économiques : impressionnante au Brésil (7,7%) et en Asie émergente (9%), surtout en Chine (10,2%), en nette accélération aux Etats-Unis (2,8%), voire au Japon (4,3%), mais décevante en Europe (1,9%), hormis en Allemagne (3,5%) et dans les pays du nord. Les pays d'Europe du Sud sont demeurés sous contrainte forte d'ajustement budgétaire, à l'exemple de la Grèce (-4%) et de l'Irlande (-1,7%). L'ampleur de la récession a laissé des traces profondes et durables, notamment en matière de dette publique, mais aussi de chômage élevé et d'importantes capacités de production inutilisées.

La France a poursuivi sa croissance amorcée au printemps 2009, sans pour autant retrouver le terrain perdu durant la récession. Le PIB a progressé d'environ 1,6% en 2010, contre -2,5% en 2009. Ce rythme a été porté par une consommation des ménages à nouveau soutenue (1,5%), par l'investissement productif (3,1%) et par la reconstitution des stocks des entreprises. Cependant, l'activité a continué de pâtir d'une compétitivité extérieure toujours fragile. Le taux de chômage, qui a atteint 9,3% en 2010, contre 9,1% en 2009, s'est accru en moyenne sur l'année mais a légèrement reculé à partir du deuxième trimestre.

L'inflation a augmenté modérément, surtout du fait d'une hausse d'environ 30% des prix du pétrole en 2010. En moyenne annuelle, elle s'est située à 1,5%, contre 0,1% en 2009. Enfin, le déficit public est resté élevé à 7,6% du PIB, comme en 2009. La dette publique s'est donc creusée à 82,8% du PIB, contre 78,1% en 2009.

L'année 2010 a notamment été marquée par deux épisodes majeurs d'incertitudes, entraînant ainsi une forte volatilité de l'euro face au dollar, des taux longs publics et du CAC 40. Le premier a concerné la crise des dettes souveraines européennes, qui s'est intensifiée avec la Grèce à partir du printemps. Elle menaçait de s'étendre au Portugal et à l'Espagne, voire à l'Italie, à la France et au Royaume-Uni, en raison du manque de réactivité des autorités politiques et de la déficience des mécanismes européens de solidarité. Elle a été la première crise de survie de l'euro. Elle s'est apaisée grâce à la mise en place d'un plan historique d'urgence, en concertation avec le FMI, d'un montant de 750 milliards d'euros, et surtout grâce à l'attitude de la BCE de prêteur temporaire en dernier ressort. Le second épisode a concerné, durant la période estivale, la crainte d'une déflation rampante à la japonaise aux Etats-Unis. Ceci a conduit la Réserve fédérale à annoncer une intensification de sa politique monétaire quantitative ultra-accommodante de monétisation de la dette publique.

Face à la fragilité du contexte économique, la BCE a globalement poursuivi sa politique monétaire très accommodante, avec un taux directeur inchangé à 1% et le maintien des refinancements illimités à taux fixe sur le marché interbancaire. L'OAT 10 ans, qui était autour de 3,5% en début 2010, s'est affaibli vers 2,5% au cours de l'été, avant de revenir vers 3,4% en fin d'année. Ce recul estival est historique : il s'explique par le retour de l'aversion au risque extrême de déflation aux Etats-Unis et par l'intensification des arbitrages de capitaux au détriment des dettes publiques des pays d'Europe du Sud. Les cours boursiers ont été très volatiles au gré des épisodes de défiance, en dépit d'une conjoncture américaine et européenne finalement meilleure qu'initialement projetée et de bons résultats des sociétés. Le CAC 40 a légèrement diminué de 3,3% en 2010 : il est passé de 3936 points fin décembre 2009 à 3805 points fin 2010.

1.4.2 Faits majeurs de l'exercice

1.4.2.1 Faits majeurs du Groupe BPCE

- Simplification de la structure faîtière du Groupe BPCE

Prévu dès la constitution du Groupe BPCE le 31 juillet 2009, le projet de fusion absorption de BP Participations et de CE Participations avec BPCE a été approuvé le 3 juin 2010 par le conseil de surveillance de BPCE et les conseils d'administration des holdings de participation et réalisé le 5 août 2010, à l'issue des assemblées générales des trois sociétés.

Préalablement à l'opération, les participations détenues par CE Participations dans Nexity (40,82 %), GCE SEM (100 %), GCE Habitat (100 %) et Erixel (99,25 %) ont été apportées à une holding dédiée dénommée CE Holding Promotion. D'autres étapes ont complété le dispositif, notamment la mise en œuvre d'un mécanisme de protection des activités de compte propre de CE Participations.

A l'issue de ces opérations, BPCE a procédé à une augmentation de capital en numéraire de 1,8 milliard d'euros souscrite à parité par les Banques Populaires et les Caisses d'Epargne.

- Recentrage du groupe sur ses métiers cœur et vente d'actifs devenus non stratégiques

Le Groupe BPCE se recentre ainsi sur ses métiers cœur en optimisant leur organisation: le groupe organise son pôle à l'international : Financière Océor a adopté en juin la dénomination sociale BPCE International et Outre-mer (BPCE IOM) et regroupe désormais la plus grande partie des actifs détenus par le Groupe dans les départements et territoires d'outre-mer, en Europe et en Afrique (au Maghreb et au sud du Sahara); il rassemble ses activités de crédit-bail : Natixis, à travers sa filiale Natixis Lease, a finalisé le 31 décembre 2010 l'acquisition de 99,91 % du capital de Cicobail auprès du Crédit Foncier de France, de la Banque Palatine et d'Eurosic ;

il se dote d'un GIE pour fédérer les achats de ses entreprises : GCE Achats devient BPCE Achats en juillet 2010 et ouvre ses activités aux Banques Populaires et à Natixis ;

il réduit son profil de risque, en organisant des opérations de cession très significatives de portefeuilles de la gestion active des portefeuilles cantonnés ou GAPC de Natixis.

Au titre de la vente d'actifs non stratégiques, Natixis réalise en octobre 2010, à la suite des accords annoncés le 5 juillet, la cession effective à un fonds conseillé par AXA Private Equity de la majeure partie de ses activités de gestion privée pour compte propre en France, pour un prix global de 507 millions d'euros. Par ailleurs, BPCE a finalisé en septembre la cession de la Société Marseillaise de Crédit (SMC) au Crédit du Nord, pour un montant de 872 millions d'euros. Au plan financier, cette vente se traduit par une libération de fonds propres Core Tier One de l'ordre de 700 millions d'euros.

- Renforcement de la solidité financière du Groupe BPCE

Au cours du second semestre 2010, le Groupe BPCE a remboursé une partie des fonds propres qui avaient été apportés par l'Etat à l'occasion de la création du nouveau groupe :

60 % des actions de préférence détenues par l'Etat ont été rachetées, soit 1,2 milliard d'euros début août et 0,6 milliard d'euros à l'issue de la cession de la SMC en septembre 2010 ;

Un complément de 1,3 milliard d'euros de titres super subordonnés a fait l'objet d'un remboursement, portant à 75 % la part des titres super subordonnés souscrits par l'Etat et remboursés.

1.4.2.2 Faits majeurs de la BPN et de ses filiales

- Augmentation de capital de BP Participations et de BPCE

L'Assemblée Générale Extraordinaire de BP Participations réunie le 30 juin 2010 a approuvé une augmentation de capital en numéraire (avec droit préférentiel de souscription) d'un montant de 7,1 million d'euros, souscrite en juillet 2010 par la Banque Populaire du Nord à hauteur de 207 000 euros.

Le 5 août 2010, BPCE a procédé à une augmentation de capital en numéraire de 965,3 millions d'euros réservée aux Banques Populaires, dont 26,97 millions d'euros pour la Banque Populaire du Nord.

- Renforcement du maillage du réseau et développement régional

La Banque Populaire du Nord a confirmé son ancrage régional et son ambition de développement avec l'ouverture de 5 nouvelles agences sur son territoire.

Avec l'ambition de devenir la banque de référence de sa région, elle affirme un « style BPN » dans la relation commerciale avec ses clients, dans son soutien au développement de l'économie régionale et dans ses liens étroits avec ses sociétaires.

Dans les résultats annuels, les actions menées se sont traduites par de belles réussites commerciales et par des résultats financiers en progression, marqués par une nette progression du produit net bancaire et la maîtrise du risque de crédit.

1.4.2.3 Modifications de présentation et de méthodes d'évaluation

Par ailleurs, des travaux d'harmonisation des principes comptables des groupes Banque Populaire et Caisse d'Epargne ont été menés dans le cadre du Groupe BPCE. Au cours de l'exercice 2010, ces travaux se sont traduits de la façon suivante :

- Harmonisation des modèles de calcul des engagements sur les contrats d'épargne logement : un modèle de taux commun à l'ensemble du Groupe a été mis en œuvre au cours de la période et s'est traduit par un impact de - 64 milliers d'euros comptabilisé en marge d'intérêt. Les travaux d'harmonisation du modèle comportemental se poursuivront jusqu'en 2011 ;
- Harmonisation des méthodologies de calcul et des règles de présentation des dépréciations sur base de portefeuilles : un modèle de calcul commun aux Banques Populaires et aux Caisses d'Epargne et défini autour de paramètres et de classes de risques bâlois a été mis en œuvre au cours de la période et s'est traduit par un impact de - 191 milliers d'euros, comptabilisé en « Coût du risque »

1.5 Activités et résultats consolidés du Groupe Banque Populaire du Nord

1.5.1 Résultats financiers consolidés

Le périmètre de consolidation, inchangé, comprend la Banque Populaire du Nord, la Caisse régionale de crédit maritime mutuel de la région Nord, la Société immobilière Créponord, la SCI Faidherbe et la SAS Sociétariat Banque Populaire du Nord, toutes consolidées par intégration globale.

La SCI Faidherbe et Créponord sont propriétaires de biens immobiliers loués à la Banque (une dizaine d'agences) ainsi que de quelques locaux loués à Lille. La SAS Sociétariat Banque Populaire du Nord a été créé en 2006 dans le cadre de l'émission par la Banque Populaire du Nord des C.C.I souscrits par Natixis.

Enfin, après l'acquisition d'une part importante de son fonds de commerce par la Banque Populaire du Nord en novembre 2007, le Crédit Maritime du Nord, dont la BPN détient 30% du capital social, reste l'opérateur régional du financement des investissements du secteur de la pêche et des cultures marines.

La Banque Populaire du Nord compte à elle seule pour plus de 93% du bilan et du résultat consolidés.

Le produit net bancaire consolidé s'élève à 164 millions d'euros, en hausse de 5,4%. Compte tenu de frais généraux et amortissements de 122 millions d'euros en hausse de 2,1%, le résultat brut d'exploitation s'établit à 42 millions d'euros, en hausse de 16,3%. Le coût du risque consolidé atteint 10,6 millions d'euros en 2010, en baisse de 12,4% par rapport à 2009. Le résultat d'exploitation ressort à 31,4 millions d'euros.

Au final, le résultat net part du Groupe s'élève à 18,5 millions d'euros, en progression de 16,4%.

1.5.2 Présentation des secteurs opérationnels

La Banque Populaire du Nord exerce l'essentiel de ses activités dans le secteur de la Banque commerciale et Assurance.

1.5.3 Activités et résultats par secteur opérationnel

La Banque Populaire du Nord exerçant l'essentiel de ses activités dans un seul secteur opérationnel, la production de tableaux détaillés n'est donc pas nécessaire.

1.5.4 Information sectorielle par zone géographique

L'analyse géographique des indicateurs sectoriels repose sur le lieu d'enregistrement comptable des activités. La Banque Populaire du Nord et ses filiales réalisent leurs activités en France.

1.5.4 Bilan consolidé et variation des capitaux propres

Les comptes consolidés du Groupe sont présentés au paragraphe 2.1 du présent rapport.

1.6 Activités et résultats de la Banque Populaire du Nord sur base individuelle

1.6.1 Résultats financiers sur base individuelle

Le produit net bancaire (PNB) s'établit à 163,9 millions d'euros, en croissance de 7,3% par rapport à 2009 et ce malgré l'absence de dividendes en provenance de l'organe central BPCE SA. Il a bénéficié conjointement de la croissance de la marge d'intérêt et des commissions ainsi que d'une configuration favorable des marchés financiers. La provision épargne logement n'a eu que peu d'impact sur le PNB de l'année avec une dotation limitée à 14 k€ au titre de l'exercice 2010.

Bénéficiant de taux court terme historiquement bas et d'un effet volume favorable sur les crédits, la marge d'intérêt (produits nets d'intérêts + produits nets sur opérations de crédit bail et location + revenus, gains et pertes sur portefeuilles) est en croissance de 11,9% à 99,3 millions d'euros.

Avec 64,6 millions d'euros, les commissions, recettes liées aux produits et services, ne ressortent en croissance que de 0,8% sur 2010, en raison de l'application de l'avis 2009-05 relatif à l'étalement des commissions reçues et payées lors de l'octroi des crédits et du paiement de l'amende chèque de place comptabilisée en charges de commissions. Les commissions de fonctionnement de comptes ainsi que celles

résultant des moyens de paiement (ventes de cartes bancaires) et l'activité financière, notamment l'assurance-vie, affichent de belles progressions. La baisse enregistrée sur les commissions liées aux crédits et aux engagements s'explique par la comptabilisation en coût amorti des frais de dossiers. A périmètre comparable, les frais de dossiers afficheraient une progression de 32,4% en lien avec la forte production de crédits de l'année.

Les coûts de fonctionnement (frais de personnel, frais généraux et dotations aux amortissements) s'établissent à 121,9 millions d'euros, en croissance de 2,4% dans un contexte de développement et d'amélioration de notre parc d'agence. Les frais de personnel affichent une croissance de 5,6%, les passifs sociaux sont en baisse par rapport à 2009 et les frais généraux sont globalement en recul compte tenu de la mise en œuvre de l'étalement des commissions d'apports. Celles-ci sont annulées en frais généraux et étalées en marge d'intérêt.

Les impôts locaux et autres taxes sont en hausse de 12%. Cette ligne comprend la nouvelle taxe pour frais de contrôle des établissements de crédit.

Le Résultat Brut d'Exploitation ressort à 41,9 millions d'euros en progression de 24,5% par rapport à 2009. Le coefficient d'exploitation qui mesure la part du produit net bancaire absorbé par les frais généraux s'établit à 74,4%, en progression de 3,5 points par rapport à 2009.

Le coût du risque, composé principalement du risque sur les crédits, a été bien maîtrisé dans un contexte économique difficile, notamment en début d'année. Il atteint 10,4 millions d'euros, en réduction de 8,9% par rapport à 2009. Cette ligne comprend à compter de 2010 les variations de provisions collectives avec notamment une dotation 2010 pour 191k€ (alignement IFRS). Ce provisionnement complémentaire est basé sur les encours clients ayant une note Bâle 2 sensible. A noter qu'au titre du changement de méthode, les provisions constituées antérieurement à 2010 sont passées directement par capitaux propres.

Le résultat d'exploitation s'élève à 31,5 millions d'euros au 31 décembre 2010.

Après prise en compte :

- d'un résultat exceptionnel net de -1,68 million d'euros, composé d'une subvention à destination de la Société de Caution Mutuelle Socama à hauteur de 1,83 millions d'euros, d'un redressement URSSAF concernant les exercices 2007 et 2008 complété d'une provision au titre de l'année 2009 pour un montant total de 1,5 million d'euros et d'un produit exceptionnel de 2,15 millions d'euros provenant d'une réclamation auprès de l'administration fiscale,

- de l'impôt sur les sociétés de 11,1 millions d'euros,

- d'une reprise au Fonds pour Risques Bancaires Généraux de 0,2 million d'euros,

le résultat net comptable de l'exercice atteint 17,3 millions d'euros, en hausse de 16,5% par rapport à l'exercice 2009.

1.6.2 Analyse du bilan

Le total de bilan de la Banque Populaire du Nord s'élève à 6 011 millions d'euros au 31 décembre 2010, en croissance de 24,4% par rapport à fin 2009.

A l'actif, les crédits clientèles augmentent de 11,3% et s'élèvent à 3 939 millions d'euros à fin décembre, soit une progression d'encours en 2010 de 400 millions d'euros. Les décaissements de prêts ont augmenté sur l'ensemble de l'année, tant pour le financement de l'habitat des particuliers que pour celui des projets des professionnels et des PME de notre région.

Les créances sur les établissements de crédit ainsi que les obligations et autres titres à revenu fixe affichent également une progression significative dont une variation d'encours de 725 millions d'euros sur l'année en raison d'une émission « own use » de covered bonds et d'un programme de prêts interbancaires à BPCE.

Le portefeuille de participations enregistre une hausse de 25% en raison de la participation à l'augmentation de capital de BPCE SA., organe central du groupe, dont la BPN est l'une des maisons-mères.

Au passif, les dépôts de la clientèle ont augmenté de 8 %, soit une progression d'encours de 203 millions d'euros avec de belles performances enregistrées dans la collecte monétaire de nos clients.

Le coefficient d'emploi - rapport entre les crédits consentis à la clientèle et les dépôts collectés auprès de la clientèle - a augmenté pour atteindre un niveau supérieur à 160% en fin d'année. Les besoins de refinancement ont été couverts principalement par des emprunts auprès de BPCE, de la Caisse de refinancement de l'habitat et de BP Covered Bonds, expliquant ainsi l'augmentation de 958 millions d'euros des postes de Dettes envers les établissements de crédit et dettes représentées par un titre.

Toujours au passif du bilan, la couverture des passifs sociaux représente un montant de 20 millions d'euros fin 2010.

En ce qui concerne le hors bilan, les engagements donnés, 585 millions d'euros, ont cru de 24,9%. Il s'agit des engagements de financement ou de garantie accordés aux clients de la Banque, ainsi que des contre-garanties données à d'autres établissements de crédit dans le cadre de partages de risque.

Les engagements reçus (2 253 millions d'euros) ont augmenté de 43,8%, en lien avec la croissance de la production des prêts habitats. Ils sont majoritairement constitués des garanties et avals accordés à la Banque Populaire du Nord par d'autres établissements financiers, principalement les quatre Sociétés de cautionnement mutuel Socama, Socami, Soprolib et Socacef, ainsi que la Casden-Banque Populaire.

A noter également la mise en place d'un engagement de financement reçu qui correspond à une ligne de hors bilan accordée BPCE dans le cadre de la gestion de la liquidité.

1.7 Fonds propres et solvabilité

1.7.1 La gestion des fonds propres

1.7.1.1 Définition du ratio de solvabilité

Le ratio de solvabilité de l'établissement indique sa capacité à faire face aux risques générés par ses activités. Il met en rapport ses fonds propres et une mesure de ses risques. Ce ratio et les éléments qui le composent font l'objet d'une définition et d'un suivi réglementaire par les autorités de tutelle. Il est généralement présenté par rapport à une limite plancher de 8 % (les fonds propres globaux devant représenter au minimum 8 % des risques pondérés¹).

1.7.1.2 Responsabilité en matière de solvabilité

En premier lieu, en tant qu'établissement de crédit, chaque entité est responsable de son niveau de solvabilité, qu'elle doit maintenir au-delà de la norme minimale réglementaire. Chaque établissement dispose à cette fin de différents leviers : émission de parts sociales et de CCI, mises en réserves lors de l'affectation du résultat annuel, emprunts subordonnés, gestion des exigences.

En second lieu, du fait de son affiliation à l'organe central du groupe, sa solvabilité est également garantie par BPCE SA (cf. code monétaire et financier, art. L511-31). Ainsi, le cas échéant, l'établissement peut bénéficier de la mise en œuvre du système de garantie et de solidarité propre au Groupe BPCE (cf. code monétaire et financier, art. L512-107 al. 6), lequel fédère les fonds propres de l'ensemble des établissements des réseaux Banque Populaire et Caisse d'Epargne.

1.7.2 La composition des fonds propres

Les fonds propres globaux de l'établissement sont, selon leur définition réglementaire, constitués de fonds propres de base (Tier 1) et de fonds propres complémentaires (Tier 2) desquels sont déduits des participations dans d'autres établissements bancaires (pour l'essentiel, sa participation au capital de BPCE SA). A fin 2010, les fonds propres globaux de l'établissement étaient de 259 millions d'euros.

A noter que pour les besoins du calcul du ratio de solvabilité les fonds propres s'observent sur base consolidée pour le périmètre prudentiel (Banque + Filiales + SCM).

¹ Cf. § « exigences de fonds propres » en fin de note

1.7.2.1 Tier 1

Les fonds propres Tier 1 de l'établissement sont composés, pour l'essentiel, de son capital social et de ses réserves. Ils se montent, à fin 2010, à 434 millions d'euros.

Capital social

Le capital social de l'établissement est variable et il est composé :

- à 80 % de parts sociales (titres de capital souscrits par des sociétaires pour un nominal de 8 euros),
- à 20 % de CCI (certificats coopératifs d'investissements). Ces titres de capital sont exclusivement souscrits par Natixis.

Au cours de l'année 2010, le capital social de l'établissement est resté stable.

Réserves

Avant affectation du résultat 2010, les réserves de l'établissement se montent à 210 millions d'euros.

1.7.2.2 Tier 2

A fin 2010, l'établissement dispose de fonds propres Tier 2 pour un montant de 23,9 millions d'euros. Ils sont constitués de prêt subordonnés accordés par BPCE SA à hauteur de 13,8 millions d'euros et d'une réserve latente de crédit bail nette d'impôt de 10,1 millions d'euros.

1.7.2.3 Déductions

L'établissement est actionnaire de BPCE SA. Le montant des titres détenus (244 millions d'euros en valeur nette comptable) vient en déduction de ses fonds propres au motif qu'un même euro de fonds propres ne peut couvrir des risques dans deux établissements différents.

D'autres participations de l'établissement viennent également en déduction de ses fonds propres pour un total de 4 millions d'euros. Il s'agit pour l'essentiel de la participation dans la caisse régionale de Crédit maritime mutuel de la région Nord.

1.7.2.4 Circulation des fonds propres

Le cas échéant, l'établissement a la possibilité de solliciter BPCE SA pour renforcer ses fonds propres complémentaires (Tier 2), par la mise en place de prêts subordonnés, remboursables (PSR) ou à durée indéterminée (PSDI).

1.7.2.5 Gestion du ratio de l'établissement

Le ratio de solvabilité se situe au 31 décembre 2010, à un niveau élevé, nettement supérieur au minimum réglementaire: 11,55% en Bâle II après prise en compte du floor pour un minimum de 8%.

L'évolution du ratio sur un an s'explique principalement par l'opération d'augmentation de capital de BPCE, la prise en compte des opérations de covered bond autoportés et l'évolution des encours de crédits.

1.7.2.6 Tableau de composition des fonds propres prudentiels (sur base consolidée)

Total des Fonds Propres pour le calcul du Ratio de Solvabilité	324 568
Fonds Propres de Base	497 261
Capital	256 948
Réserves	167 304
FRBG	74 699
(-) Déduction des fonds propres de base Immobilisations Incorporelles	- 1 690
(-) Immobilisations Incorporelles (y compris frais d'établissement)	- 1 690
Fonds propres complémentaires	24 261
(-) Déduction des fonds propres de base et complémentaires	- 196 954
(-) Des fonds propres de base	- 172 693
(-) Des fonds propres complémentaires	- 24 261

1.7.3 Exigences de fonds propres

1.7.3.1 Définition des différents types de risques

Pour les besoins du calcul réglementaire de solvabilité, trois types de risques doivent être mesurés : les risques de crédit, les risques de marché et les risques opérationnels. Ces risques sont calculés respectivement à partir des encours de crédit, du portefeuille de négociation et du produit net bancaire de l'établissement.

En appliquant à ces données des méthodes de calcul réglementaires, on obtient des montants de risques dits « pondérés ». Les fonds propres globaux doivent représenter au minimum 8% du total de ces risques pondérés.

A fin 2010, les risques pondérés de l'établissement étaient de 2 809 millions d'euros (soit 224,7 millions d'euros d'exigences de fonds propres).

Le détail figure dans les tableaux ci-après.

1.7.3.2 Tableau des exigences :

Tableau des exigences de Fonds Propres (en K€)	
Risque de Crédit	138 411 587,09
Risque Opérationnel	18 611 025,09
Risques de marché	-
Exigence additionnelle	67 697 869,51
Total	224 720 481,69

Répartition des Exigences de Fonds Propres au titre du Risque de Crédit (en K€)	
Administrations centrales et Banques centrales	-
Etablissements publics	908 478,85
Entreprises	73 335 256,55
Clientèle de détail	36 944 789,20
Actions	20 005 222,49
Valeurs résiduelles	476 640,00
Autres	6 741 200,00
Total	138 411 587,09

1.8 Organisation et activité du contrôle interne

1.8.1 Présentation du dispositif de contrôle permanent

Trois niveaux de contrôle

Conformément à la réglementation bancaire, aux saines pratiques de gestion et aux normes du Groupe BPCE, le dispositif de contrôle de l'établissement repose sur trois niveaux de contrôle: deux niveaux de contrôle permanent et un niveau de contrôle périodique.

Ce dispositif fonctionne en filières, intégrées à l'établissement. Ces filières sont animées par trois directions de l'organe central :

- la direction des Risques groupe et la direction de la Conformité et de la Sécurité groupe, en charge du contrôle permanent
- la direction de l'Inspection générale du Groupe, en charge du contrôle périodique.

Un lien fonctionnel fort entre l'établissement et l'organe central

Les fonctions de contrôle permanent et périodique localisées au sein de l'établissement sont rattachées, dans le cadre de filières de contrôle intégrées par un lien fonctionnel fort, aux directions centrales de contrôle de BPCE correspondantes. Ce lien recouvre en particulier :

- un avis conforme sur les nominations et retraits des responsables des fonctions de contrôle permanent ou périodique dans l'établissement,
- des obligations de reporting, d'information et d'alerte,
- l'édiction de normes par l'organe central consignées dans des chartes,
- la définition ou l'approbation de plans de contrôle.

Ces liens ont été formalisés au travers de chartes couvrant chacune des filières. L'ensemble de ce dispositif a été approuvé par le directoire de BPCE le 7 décembre 2009 et présenté au Comité d'audit du 16 décembre 2009 et au conseil de surveillance de BPCE.

Une organisation adaptée aux spécificités locales

Au niveau de l'établissement, le Directeur Général en accord avec le Président , définit la structure organisationnelle. Il répartit responsabilités et moyens de manière optimale pour assurer, conformément aux orientations définies par le conseil d'administration/conseil de surveillance la couverture des risques, leur évaluation et leur gestion.

La responsabilité du contrôle permanent de premier niveau incombe au premier chef aux Directions opérationnelles ou fonctionnelles, les contrôles permanents de deuxième niveau et l'audit interne sont assurés par des Directions fonctionnelles centrales indépendantes dont les responsables au sens des articles 7 et 11 du règlement 97-02 modifié sont directement rattachés à l'organe exécutif au sens de l'article 4 du même règlement.

Conformément à l'article 11 alinéa 3 de ce règlement, il est admis que le responsable du contrôle de la conformité puisse être rattaché au Directeur des Risques, dénommé alors Directeur Risques et Conformité.

1.8.1.1 Coordination du contrôle permanent

Contrôle permanent hiérarchique (niveau 1)

Le contrôle permanent hiérarchique (niveau 1), premier maillon du contrôle interne est assuré par les services opérationnels ou fonctionnels sous la supervision de leur hiérarchie. Ces services sont notamment responsables de :

- la vérification du respect des limites de risques, des procédures de traitement des opérations et de leur conformité ;
- la déclaration des incidents de risques opérationnels constatés et de l'élaboration des indicateurs d'activité nécessaires à l'évaluation des risques opérationnels ;
- la justification des soldes comptables résultant des mouvements des comptes concernés par les opérations initiées dans ces services. En fonction des situations et activités et le cas échéant conjointement, ces contrôles de niveau 1 sont réalisés soit par une unité de contrôle ad hoc de type middle office ou entité de contrôle comptable soit par les opérateurs eux-mêmes. Les contrôles de niveau 1 font l'objet d'un reporting formalisé aux directions / fonctions de contrôle permanent concernées.

Contrôle permanent par des entités dédiées (niveau 2)

Le contrôle permanent de niveau 2 au sens de l'article 6-a du règlement 97-02 est assuré par la Direction des Risques et de la conformité. D'autres fonctions centrales sont des acteurs essentiels du dispositif de contrôle permanent : en particulier la direction Finances en charge du contrôle comptable, la direction Juridique, le responsable de la Sécurité des systèmes d'information, la direction des Ressources humaines pour les aspects touchant à la politique de rémunération.

Comité de coordination du contrôle interne

Le Directeur Général est chargé d'assurer la cohérence et l'efficacité du contrôle permanent. Un Comité de coordination du contrôle interne se réunit périodiquement sous la présidence du Directeur Général.

Ce comité a vocation à traiter l'ensemble des questions relatives à la cohérence et à l'efficacité du dispositif de contrôle interne de l'établissement, ainsi que les résultats issus des travaux de maîtrise des risques et de contrôle interne et des suites qui leur sont données.

Il a notamment pour objet :

- d'informer régulièrement l'exécutif sur l'évolution du dispositif de contrôle de l'établissement ;
- de mettre en évidence les zones de risques émergents ou récurrents, qu'elles aient pour origine l'évolution de l'activité, les mutations de l'environnement ou l'état des dispositifs de contrôle ;
- de remonter au niveau de l'exécutif les dysfonctionnements significatifs observés ;
- d'examiner les modalités de mise en œuvre des principales évolutions réglementaires, et leurs éventuelles implications sur le dispositif et les outils de contrôle ;
- de s'assurer de la bonne prise en compte des conclusions des travaux de contrôle, d'examiner les mesures correctrices décidées, de les prioriser et de suivre leur réalisation ;
- de décider des mesures à mettre en place afin de renforcer le niveau de sécurité de l'établissement et d'assurer, en tant que de besoin, la coordination des actions développées par les fonctions de contrôle permanent.

1.8.1.2 Focus sur la filière Risques

Au sein de l'établissement, la filière Risques veille à l'efficacité et à l'homogénéité du dispositif de maîtrise des risques et à la cohérence du niveau des risques avec les moyens financiers, humains et systèmes de

l'établissement et ses objectifs. Ces missions sont menées en lien avec la Direction des Risques Groupe qui suit ces aspects d'un point de vue consolidé

1.8.1.3 Focus sur la filière Conformité

La fonction Conformité assure une fonction de contrôle permanent de second niveau qui, en application de l'article 5 a) du règlement n° 97-02, est en charge du contrôle de la conformité des opérations et des procédures internes de l'établissement aux normes légales, réglementaires, professionnelles ou internes applicables aux activités bancaires, financières et d'assurance.

1.8.2 Présentation du dispositif de contrôle Périodique

Le contrôle périodique est assuré par l'audit interne sur toutes les activités, y compris le contrôle permanent.

Dans le cadre des responsabilités définies par l'article 6-b du règlement 97-02 modifié, l'audit interne s'assure de la qualité, l'efficacité, la cohérence et le bon fonctionnement du dispositif de contrôle permanent et de la maîtrise des risques. Son périmètre d'intervention couvre tous les risques et toutes les activités de l'établissement, y compris celles qui sont externalisées. Il s'étend également, le cas échéant, à ses filiales.

Ses objectifs prioritaires sont d'évaluer et de rendre compte aux organes exécutif et délibérant de l'établissement :

- de la qualité de la situation financière ;
- du niveau des risques effectivement encourus ;
- de la qualité de l'organisation et de la gestion ;
- de la cohérence, de l'adéquation et du bon fonctionnement des dispositifs d'évaluation et de maîtrise des risques ;
- de la fiabilité et de l'intégrité des informations comptables et des informations de gestion ;
- du respect des lois, des règlements, des règles du Groupe ou de chaque entreprise ;
- de la mise en œuvre effective des recommandations des missions antérieures et des régulateurs.
- Rattachée en direct à l'exécutif, l'Audit interne exerce ses missions de manière indépendante des Directions opérationnelles et de contrôle permanent. Ses modalités de fonctionnement, sont précisées dans une charte d'audit Groupe approuvée par le Directoire de BPCE le 7 décembre 2009 qui s'applique à l'établissement.

Le planning prévisionnel des audits est arrêté en accord avec l'Inspection Générale Groupe. Il est approuvé par l'organe exécutif et communiqué au comité d'audit qui a toute latitude pour formuler des recommandations.

A l'issue de ses investigations la mission d'audit émet un pré-rapport qui contient notamment ses recommandations et auquel l'entité doit répondre. Chaque recommandation est hiérarchisée en fonction de son importance. Le rapport définitif intègre la réponse des audités à chaque recommandation ; celle-ci inclut des plans d'action et des engagements sur des dates de mise en œuvre. Ce rapport est transmis, outre les responsables de l'unité auditée, aux dirigeants de l'établissement.

Le management opérationnel est responsable de la mise en œuvre des recommandations. Il met en place des plans d'action adaptés et informe de leur taux d'avancement au moins semestriellement l'Audit Interne. Celui-ci en assure un reporting régulier au comité de coordination du contrôle interne et au comité d'audit.

L'Audit Interne, en vertu de son devoir d'alerte, peut saisir le comité d'audit en cas de non mise en place des actions correctrices.

Dans le cadre des responsabilités qui lui sont dévolues, l'inspection générale Groupe mène également de façon périodique des missions de contrôle au sein de l'établissement.

1.8.3 Gouvernance

La gouvernance du dispositif de contrôle interne repose sur :

- **La Direction générale** qui définit et met en œuvre les organisations et moyens permettant d'assurer de manière exhaustive et optimale la correcte évaluation et gestion des risques, et de disposer d'un pilotage adapté à la situation financière et à la stratégie de l'établissement et du Groupe BPCE. Elle est responsable de la maîtrise au quotidien des risques et en répond devant l'organe délibérant. Elle définit la tolérance aux risques au travers d'objectifs généraux en matière de surveillance et gestion des risques, dont la pertinence est régulièrement évaluée. Elle assure un suivi régulier de la mise en œuvre des politiques et stratégies définies. Elle informe régulièrement le Comité d'audit et le Conseil d'administration des éléments essentiels et principaux enseignements tirés de l'analyse et du suivi des risques associés à l'activité et aux résultats de l'établissement.
- **Le conseil d'administration** qui veille conformément au dispositif réglementaire à la maîtrise des principaux risques encourus, approuve les principales limites de risque et évalue le dispositif de contrôle interne. À cette fin, le conseil prend appui sur un comité d'audit.
- **Le comité d'audit** qui assiste l'organe délibérant et, dans ce cadre, veille à la qualité de l'information délivrée et plus généralement assure les missions prévues par le règlement 97-02 du 21 février 1997 modifié. Son rôle est ainsi de :
 - vérifier la clarté des informations fournies et porter une appréciation sur la pertinence des méthodes comptables adoptées pour l'établissement des comptes individuels et consolidés,
 - émettre un avis sur le choix ou le renouvellement des commissaires aux comptes de l'établissement et examiner leur programme d'intervention, les résultats de leurs vérifications et leurs recommandations ainsi que toutes les suites données à ces dernières,
 - examiner l'exposition globale des activités aux risques et donner un avis sur les limites de risques présentées au conseil de surveillance,
 - assurer l'adéquation entre la politique de rémunération et les objectifs de maîtrise des risques,
 - porter une appréciation sur la qualité du contrôle interne, notamment la cohérence des systèmes de mesure, de surveillance et de maîtrise des risques, et proposer, si nécessaire, des actions complémentaires à ce titre,
 - examiner les rapports des articles 42 et 43 du règlement 97.02,
 - veiller au suivi des conclusions des missions de l'audit interne, de l'inspection générale et des régulateurs et examiner le programme annuel de l'audit.

1.9 Gestion des Risques

Principales attributions de la fonction Risques de l'établissement

Au sein de l'établissement, la filière risques prend en charge :

- de participer à l'information des collaborateurs et à leur sensibilisation aux domaines couverts par la fonction risques
- d'identifier les risques et d'en établir la cartographie, (l'élaboration de la cartographie étant coordonnée par la Direction des Risques Groupe)
- de valider et assurer le contrôle de second niveau des normes et méthodes de valorisation des opérations et de provisionnement des risques,
- de valider et d'assurer le contrôle de second niveau des dispositifs de maîtrise des risques structurels de bilan et de l'approche économique des fonds propres assurés par la Direction Finances Groupe (la

réalisation est une mission de la Direction des Risques locale et de la Direction des Risques Groupe au niveau consolidé),

- de réaliser le contrôle de niveau 2 de la qualité des données risques de l'établissement,
- de contribuer à l'élaboration des dispositifs de maîtrise des risques définis dans le cadre des politiques de gestion des activités opérationnelles (notamment par la mise en place de limites quantitatives, d'un schéma délégataire tenant compte de l'évaluation du risque, et d'une analyse a priori des nouveaux produits ou des nouvelles activités),
- de contrôler la bonne application des normes et méthodes de mesure des risques et de la politique risque dans le cadre de l'analyse contradictoire préalable à l'autorisation de prise de risque (instruction des demandes de limites, d'autorisation de nouveaux produits, de nouvelles activités ou d'opérations de croissance externe, ou contre-analyse d'engagement de crédit et d'opérations financières),
- de contribuer, en coordination avec les opérationnels, à la définition des normes de contrôle permanent de premier niveau des risques hors conformité et de veiller à leur bonne application (la définition des normes et méthodes Groupe étant une mission DRG),
- de définir et mettre en œuvre les normes de reporting et de contrôles permanents de second niveau des risques, en y incluant les normes réglementaires applicables aux risques,
- d'assurer la surveillance des risques, notamment la fiabilité du système de détection des dépassements de limites et le contrôle de leur résolution,
- d'évaluer et contrôler le niveau des risques à l'échelle de l'établissement (notamment par l'application de stress scenarii),
- de veiller au second niveau, le premier niveau étant à la charge des filières opérationnelles concernées, à la conformité aux normes risques internes des cahiers des charges des systèmes d'information des filières opérationnelles, ainsi que d'assurer le contrôle de second niveau des paramètres risques de ces systèmes,
- d'élaborer le reporting risques à destination des instances dirigeantes, notamment à destination de l'organe exécutif, de l'audit interne et du comité d'audit, et contribuer aux rapports légaux ou réglementaires de l'entreprise aux fins d'informations financières ou prudentielles, notamment au titre des articles 42 et 43 du règlement n° 97-02 modifié,
- de la notification aux responsables opérationnels et de l'alerte de l'audit interne et de l'organe exécutif en cas de dépassement de limites ou de dégradation notable des résultats,
- de l'information régulière (au moins deux fois par an conformément à l'article 39 du règlement 97-02 modifié) de l'organe exécutif, de l'organe délibérant, ainsi que de la filière audit interne, des conditions dans lesquelles les limites sont respectées,
- de l'alerte de l'organe exécutif, du comité d'audit, et de la filière audit interne en cas d'incident dépassant un seuil significatif au sens de l'article 17ter du règlement n° 97-02 modifié (la Direction des Risques alerte l'audit interne de l'entité et la DRG alerte l'Inspection Générale BPCE),
- de la notification aux responsables opérationnels et de l'alerte de l'organe exécutif et de l'audit interne si les risques n'ont pas été réduits au niveau requis dans les délais impartis ; l'audit interne a la charge d'alerter le comité d'audit quant à l'absence d'exécution des mesures correctrices conformément à l'article 9.1 du règlement 97-02,
- de participer aux travaux préparatoires au calcul du ratio.

Principales attributions de la Direction des Risques Groupe

La Direction des Risques Groupe veille à l'efficacité et à l'homogénéité du dispositif de maîtrise des risques et à la cohérence du niveau des risques avec les moyens financiers, humains et systèmes du Groupe BPCE et ses objectifs notamment en termes de rating par les agences.

Sa mission est conduite de manière indépendante à celles des directions opérationnelles. Ses modalités de fonctionnement notamment en filières sont précisées dans la charte risques groupe approuvée par le directoire de BPCE le 7 décembre 2009. La direction des Risques de l'établissement lui est rattachée par un lien fonctionnel fort.

Les principales attributions de la Direction des Risques Groupe sont les suivantes :

- contribuer à l'élaboration de la politique des risques sur base consolidée, instruire le dispositif des plafonds globaux de risques, prendre part au calcul de l'allocation économique des fonds propres, et assurer la conformité de la gestion des portefeuilles avec ce dispositif de limites et d'allocation ;
- accompagner la Direction Générale dans l'identification des risques émergents, des concentrations et autres développements adverses, ainsi que dans l'élaboration de la stratégie ;
- définir et mettre en œuvre les normes et méthodes permettant, sur base consolidée, la mesure des risques, la tenue de la cartographie des risques, l'approbation de la prise de risques, le contrôle et le reporting des risques, ainsi que la conformité aux textes réglementaires relatifs aux risques, en cohérence avec les principes et règles édictés par la réglementation ;
- évaluer et contrôler le niveau du risque à l'échelle du groupe. Dans ce cadre, assurer l'analyse contradictoire :
 - assurer la surveillance permanente par la détection des dépassements de limites et le suivi de leur résolution, la centralisation et le reporting prospectif des risques sur base consolidée tant interne qu'externe (notamment vers les régulateurs) ;
 - assurer la surveillance de second niveau de certains processus d'établissement des résultats de l'entreprise (méthodes de valorisation, de réfaction, de provisionnement, de détermination des niveaux de marché) ;
 - piloter le système d'information risques en coordination étroite avec les directions informatiques en définissant les normes à appliquer pour la mesure, le contrôle, le reporting et la maîtrise des risques. La direction des Risques assure un contrôle permanent de second niveau sur la fiabilité des systèmes d'information risques.

Comités relevant de la filière Risques

Au niveau de l'établissement, les comités énumérés ci-dessous relèvent de la filière Risques.

- **Comité des risques faitier**

Il examine les sujets risques des opérationnels et de non-conformité. Il est responsable de la définition des grandes orientations risques de l'établissement (limites, politiques de risques, chartes délégataires,...).

- **Comité des risques de crédit**

Il valide la politique de l'établissement en matière de risque de crédit, statue sur les plafonds internes et les limites de crédit, valide le cadre délégataire de l'établissement, examine les expositions importantes et les résultats de la mesure des risques.

- **Comité des grands engagements**

Il examine les engagements les plus importants de la banque. Il identifie les zones de risques éventuels

Les comités sont présidés par le Directeur Général et sont composés des responsables opérationnels concernés, en fonction de la nature du comité, ainsi que des responsables des fonctions de contrôle interne concernés.

1.9.1 Risques de crédit / contrepartie

Au sein de l'établissement comme du groupe BPCE, la fonction spécialisée « risques de crédit » recouvre le risque de « défaut » dans l'exécution d'obligations contractuelles : outre le risque de crédit lui-même, le périmètre de cette fonction englobe le risque pays et le risque d'intermédiation.

Le risque de crédit est le risque encouru en cas de défaillance d'un débiteur ou d'une contrepartie, ou d'un groupe de débiteurs ou de contreparties ; ce risque peut également se traduire par la perte de valeur de titres émis par la contrepartie défaillante.

La filière risque s'assure que toute opération est conforme aux référentiels et procédures en vigueur en matière de contreparties autorisées. Elle propose au comité compétent les inscriptions en watchlist des dossiers de qualité dégradée.

Cette mission est du ressort de la filière Risques de l'établissement sur son propre périmètre et du ressort de la Direction des Risques Groupe BPCE au niveau consolidé.

1.9.1.1 Organisation du suivi des risques de crédit / contrepartie

La maîtrise du risque de crédit est assurée, par un ensemble cohérent de règles et de procédures visant à appliquer dans l'ensemble de l'établissement une politique maîtrisée de distribution de crédits. A ce titre, l'établissement s'appuie sur un dispositif formalisé d'octroi d'engagements qui repose notamment sur le schéma délégataire. La grille de délégation en application au sein de l'établissement permet de définir pour chaque catégorie de collaborateurs leurs pouvoirs en matière d'octroi de crédits en fonction notamment de la cotation interne des clients et de la nature des lignes demandées.

Les opérationnels sont responsables en premier niveau de la maîtrise de leurs risques de crédit et le contrôle de deuxième niveau est du ressort de la filière Risques de Crédit de la Direction des Risques.

La filière, par son organisation et son action quotidienne, s'assure que le dispositif de maîtrise du risque de contrepartie est fiable et efficace. Elle cherche à couvrir au maximum, les risques encourus en cas de défaillance d'un débiteur ou d'une contrepartie, ou d'un groupe de débiteurs ou de contreparties.

A ce titre, les missions de la filière Risques de Crédit relèvent de la prévention des risques de crédit, de la surveillance permanente des risques de crédit et de la contribution à la politique de crédit de l'établissement

La déclinaison opérationnelle de ces missions se fait au travers de différentes actions qui se situent en amont ou en aval des décisions de crédits.

En amont, la filière Risques de Crédit procède à l'analyse contradictoire des dossiers de crédits significatifs. Elle est impliquée dans le processus décisionnel de la Banque en formulant une appréciation indépendante des métiers crédits et réseau sur le risque de crédit proposé. Cette analyse contradictoire se traduit par l'émission d'un avis -favorable ou défavorable - sur les opérations ou le cas échéant par l'exercice d'un droit de véto. Elle consiste à s'assurer que les risques que l'établissement s'apprête à prendre sont en cohérence avec la politique des risques définie notamment en matière de concentration et de respect de la limite interne, et que les éléments d'analyse présentés permettent d'apprécier la situation du débiteur et sa capacité à honorer ses engagements.

La filière Risques de Crédit réalise aussi un suivi permanent de la qualité de la clientèle. Elle réalise à ce titre un reporting trimestriel, à l'attention de l'Exécutif qui a pour objectif d'informer sur la qualité du risque de la clientèle et d'alerter en cas de dégradation constatée du risque sur un segment de clientèle, un secteur d'activité ou encore une zone géographique donnée. Elle procède également à des études sectorielles détaillées qui permettent d'apprécier la santé économique d'un secteur d'activité et peuvent venir en appui en matière de décisions de crédits. La filière Risques de Crédits s'assure enfin que le dispositif de notation interne en vigueur est conforme aux normes du groupe. Elle exerce, à ce titre, des travaux de monitoring visant à s'assurer de la correcte segmentation des clients et de la fiabilité des informations permettant leurs cotations.

En aval des décisions de crédits, la Filière Risques de Crédit assure sa mission de surveillance permanente au travers le contrôle à posteriori des engagements mis en place, la réalisation de missions transversales sur des process ou des entités spécifiques, l'analyse contradictoire mensuelle du provisionnement, l'élaboration et la diffusion d'une liste des contreparties corporate à surveiller reposant sur des critères objectifs de risque.

La mission de surveillance assurée par la filière Risques de Crédit est complétée de l'action de la Direction des Crédits qui au travers les Délégués Crédits Régionaux et leurs adjoints assurent, entres autres, le contrôle et le suivi des risques détectés sur nos contreparties.

Afin de mener à bien leur mission de surveillance, les DCR et ADCR analysent au quotidien divers états d'alertes Risques.

Enfin, le contrôle de troisième niveau du risque de crédit et de contrepartie relève de la Direction de l'Audit et s'exerce sur l'ensemble du périmètre.

Exposition aux risques de crédit

Répartition des engagements clientèle bilan par nature de clientèle

En K€ au 31 12 2010

segment de clientèle	Montant d'engagements K€	Proportion
Segment particulier	2 411 423	54,13%
Segment professionnel	1 153 956	25,90%
Segment corporate	889 283	19,96%
Non Segmenté	0	0,00%
Total Général	4 454 662	100,00%

Répartition des engagements clientèle bilan par zone géographique

La très grande majorité des expositions au Risque de Crédits de la Banque est localisée sur le territoire Français.

En K€ au 31 12 2010

Zone Géographique	Montant d'engagements	Proportion
France	4 418 768	99,19%
Europe Occidentale	32 858	0,74%
Afrique du Nord et Moyen Orient	1 459	0,03%
Amérique du Nord	505	0,01%
Afrique sub-saharienne	446	0,01%
Europe Centrale et Orientale	356	0,01%
Asie et Océanie	234	0,01%
Amérique Latine et Caraïbes	36	0,00%
Total Exposition	4 454 662	100,00%

Répartition sectorielle des engagements clientèles bilan professionnels et corporate

Hormis le cas particulier du secteur d'activité « Activités Immobilières » qui regroupe notamment tous les clients SCI, on relève d'une manière générale une bonne diversification sectorielle des engagements.

En K€ au 31 12 2010

Secteurs d'Activité	Montant d'engagements	Proportion
Activités immobilières	689 929	34,15%
Commerce de détail, à l'exception des automobiles	155 206	7,68%
Construction	145 870	7,22%
Activités pour la santé humaine	121 999	6,04%
Commerce de gros, à l'exception des automobiles	113 299	5,61%
Activités des services financiers, hors assurance	105 999	5,25%
Activités juridiques et comptables	85 381	4,23%
Hébergement et restauration	63 243	3,13%
Transports terrestres et transport par conduites	58 314	2,89%
Fabrication de denrées alimentaires, de boissons et de produits à base de tabac	53 368	2,64%
Commerce et réparation d'automobiles	40 674	2,01%
Activités de location et location-bail	35 812	1,77%
Activités auxiliaires de services financiers et d'assurance	29 670	1,47%
Autres services personnels	28 575	1,41%
Fabrication de produits métalliques	28 518	1,41%

1.9.1.2 Système de mesure des risques de crédit / contrepartie

La maîtrise des risques de crédit requiert une notation des risques et des procédures d'engagement ou de suivi des opérations conformes au titre II du règlement n° 97-02 modifié et à l'arrêté ministériel du 20 février 2007.

Dans ce cadre, la **fonction risque de crédit de l'établissement** a en charge les missions suivantes :

- Le suivi et l'analyse de la qualité de la clientèle,
- Le suivi et l'analyse des risques sectoriels,
- Le suivi et l'analyse des risques de concentration,
- L'analyse contradictoire des propositions d'engagements,
- La participation à la définition des limites d'intervention et le contrôle du respect des limites
- La participation à la définition des systèmes délégataires d'engagement des opérations, qui tiennent compte des niveaux des risques
- La participation à la définition de règles de gestion du risque (règles de déclassement en défaut, règles de provisionnement, règles d'inscription en Watchlist des contreparties dégradées)

La fonction Risques étant indépendante des filières opérationnelles, elle ne peut remplir aucune tâche qui relève de celles-ci. En particulier, elle ne dispose pas de délégation d'octroi de crédit et ne peut assurer l'analyse métier des demandes d'engagement.

L'établissement est en lien avec la **Direction des Risques Groupe** qui est en charge de :

- la définition des normes de segmentation risque de la clientèle,
- l'évaluation des risques (définition des concepts),

- l'élaboration des méthodologies, modèles et systèmes de notation du risque (scoring ou systèmes experts),
- les tests de performance des systèmes de notation (back-testing),
- les scénarii de stress de risque de crédit
- la validation des normes d'évaluation, de contrôle et de reporting.

Par ailleurs, l'organe central réalise des contrôles

1.9.1.3 Techniques de réduction des risques

Selon les règles définies par le Groupe BPCE, l'établissement s'est doté, en fonction de ses caractéristiques propres, d'une limite interne de contrepartie. Cette limite s'applique à l'ensemble des contreparties clientes. Deux niveaux distincts de limites ont été mis en place en fonction de la notation des contreparties.

Si l'établissement ne s'est pas doté spécifiquement de limites sectorielles, il a été mis en place un dispositif d'alertes sectorielles qui permet de prévenir et de détecter tout risque de concentration exagéré sur un secteur d'activité donné. Enfin, certains secteurs d'activité font l'objet d'un suivi spécifique du risque réalisé au sein de la Direction des Risques. En fonction des résultats de ce suivi, des mesures limitatives ponctuelles peuvent être décidées en fonction des évolutions constatées sur certains secteurs d'activités.

La prise de garantie constitue également une technique de réduction des risques adoptée par l'établissement

Au delà des sûretés réelles et personnelles « classiques » (PPD, Hypothèque, caution personnelles, nantissement de FDC, nantissement de titres,...), la BPN a recours à des techniques de couvertures avec Oseo Sofaris, Nord Financement, FRG, SACCEF des Sociétés de Cautions Mutuelles et la Casden-BP. Ces organismes sont ainsi susceptibles de donner leur aval en garantie de prêts accordés par la BPN à ces clients.

La valeur des garanties recueillies est régulièrement actualisée soit au travers d'une valorisation à dire d'expert soit au travers d'une valorisation automatique. C'est notamment le cas des garanties réelles pour le « retail » qui sont revalorisées semestriellement à l'aide d'indices.

1.9.1.4 Simulation de crise relative aux risques de crédit

Des simulations de crise sont réalisées en central par BPCE sur la base de scénarii de stress. Ces simulations ont pour objet de mesurer l'impact de différents scénarii sur l'augmentation des RWA (montant des expositions pondérées) et de l'exigence en fonds propres associée, sur l'augmentation de l'EL (perte attendue) et sur le ratio de solvabilité de l'établissement.

Les scénarii de stress appliqués par le groupe sont basés sur des chocs mono facteurs, se traduisant par une dégradation générale uniforme ou aléatoire d'une variable pour une population donnée.

Les conclusions des travaux sont rassurantes pour l'ensemble des chocs testés, l'établissement gardant une large marge de manœuvre en termes de ratio de solvabilité.

Ce dispositif groupe est complété en interne de la mesure trimestrielle, pour l'ensemble des secteurs d'activité, de l'exposition au risque de l'établissement au regard d'un scénario stressé de dégradation de plusieurs plots des notes Bâle 2.

1-9-1-5 Travaux réalisés en 2010

En 2010, la filière Risques de Crédit a mené un ensemble de travaux relevant du contrôle permanent des Risques de Crédits

Outre les tâches récurrentes qui lui incombent relevant de l'analyse contradictoire de dossiers de crédits, du contrôle du provisionnement, du suivi des contreparties dégradées, du contrôle de la complétude et de la conformité de prêts décaissés, et du contrôle de l'application des dispositions réglementaires relatives aux crédits, la filière Risques de Crédit a réalisé sur 2010 quelques actions significatives :

- le contrôle du bon usage des délégations de crédits
- l'actualisation du dossier d'homologation Bâle 2
- la réalisation de travaux liés à la valorisation de garanties
- la mise en œuvre d'actions de formations auprès des conseillers de clientèle

1.9.2 Risques financiers

La fonction spécialisée « risques financiers » est composée de deux branches : les risques de marché et les risques structurels de bilan.

1.9.2.1 Risques de marché

Les risques de marché se définissent comme les risques de perte liés aux variations des paramètres de marché.

Les risques de marché se décomposent en trois composantes principales :

- le risque de taux d'intérêt : risque que fait courir au porteur d'une créance ou d'un titre de dette, une variation des taux d'intérêt ; ce risque peut être spécifique à un émetteur particulier ou à une catégorie particulière d'émetteurs dont la qualité de la signature est dégradée (risque de spread de crédit) ;
- le risque de change : risque qui affecte les créances et les titres libellés en devises détenus dans le cadre des activités de marché, du fait des variations du prix de ces devises exprimé en monnaie nationale ;
- le risque de variation de cours : risque de prix sur la position détenue sur un actif financier déterminé, en particulier une action.

Organisation du suivi des risques de marché

Le périmètre concerné par le suivi des risques de marché porte sur l'ensemble des activités de marché, c'est-à-dire les opérations de trésorerie, les activités financières pour compte propre ainsi que les opérations de placement des fonds propres disponibles dans le cadre d'une politique de moyen long terme sur des produits générant des risques de marchés, quel que soit leur classement comptable. Les activités de ce périmètre ne sont pas intégrées à la fonction de gestion de bilan.

Il convient de préciser que l'établissement a décidé de ne pas constituer de portefeuille de gestion pour compte propre.

Les quelques lignes d'actions détenues sont de montants unitaires très faibles et sont liées à des relations commerciales ou institutionnelles. Elles sont valorisées selon les normes en vigueur.

Sur ce périmètre, la **fonction Risques de marché de l'établissement** assure les missions suivantes :

L'identification des facteurs de risques

- Le contrôle de la segmentation des opérations (affectation au bon compartiment)
- Le contrôle du respect de la liste des produits autorisés par le groupe
- Le contrôle du respect de la limite de volumétrie groupe sur le compartiment fonds propres

Ces missions sont menées en lien avec la **Direction des Risques Groupe** qui prend en charge notamment la définition du système de mesure des risques de marché (VaR, stress tests...), l'examen des modèles de valorisation, des indicateurs de gestion en découlant, des politiques de réfaction de résultats, l'évaluation des performances de ce système (back-testing), la définition du reporting des positions (expositions) et des risques de marché aux différents niveaux du groupe.

Système de mesure et de limite des risques de marché

L'établissement dispose d'un dispositif d'encadrement des activités financières formalisé et conforme au référentiel du groupe BPCE.

Outre le dispositif de limite de taux et le dispositif de limite de liquidité qui porte sur l'ensemble des compartiments, les règles d'investissements sont formalisées au travers d'une liste de produits autorisés et de règles en matière de rating des contreparties.

En outre, l'établissement a mis en place courant 2010, conformément aux normes groupe, une limite de volumétrie. Cette limite porte sur les positions du sous compartiment « Investissement Financier » du compartiment « Fonds Propres ». Cette limite est calculée semestriellement et un suivi mensuel de la consommation de limite est réalisé par la filière Risque de marché. Ce dispositif de limite est complété d'un dispositif de plafond d'allocations d'actifs (actions et gestion alternative) qui fait également l'objet d'un contrôle mensuel.

Travaux réalisés en 2010

Sur l'année 2010, la filière Risque de Marché a procédé au contrôle de l'affectation des opérations financières dans les bons compartiments de risques. Elle a instruit le dispositif de limite de volumétrie et procède mensuellement au contrôle du respect de la consommation de limite et de l'allocation d'actifs

1.9.2.2 Risques de la gestion de bilan

Les risques structurels de bilan se traduisent par un risque de perte, immédiate ou future, lié aux variations des paramètres monétaires ou financiers et à la structure du bilan sur les activités de portefeuille bancaire, hors opérations pour compte propre.

Les risques structurels de bilan se décomposent en trois composantes principales :

- le risque de liquidité : se définit comme le risque pour l'établissement de ne pas pouvoir faire face à ses engagements ou de ne pas pouvoir dénouer ou compenser une position en raison de la situation du marché. Le risque de liquidité est associé à l'incapacité pour une société de transformer des avoirs illiquides en avoirs liquides. Le risque de règlement est rattaché au risque de liquidité conformément au chapitre 5 du titre IV du règlement 97-02.
- le risque de taux d'intérêt global : se définit comme le risque encouru en cas de variation des taux d'intérêt du fait de l'ensemble des opérations de bilan et de hors bilan, à l'exception, le cas échéant, des opérations soumises aux risques de marché.
- le risque de change structurel : se définit comme le risque qui affecte les créances et les titres libellés en devises détenus dans le cadre du portefeuille bancaire ou des participations, du fait des variations du prix de ces devises exprimé en monnaie nationale.

Organisation du suivi des risques de la gestion de bilan (liquidité, taux d'intérêt global, change, risques liés aux actions)

La Direction Financière, pilote et suit les risques globaux de bilan, qui englobent notamment le risque de liquidité et le risque de taux. Ces risques sont suivis sur l'ensemble des éléments du bilan et du hors bilan.

Un premier niveau de contrôle est exercé par la Division Gestion Financière, qui est en charge de la mesure du risque de taux et de liquidité. Elle procède à une comparaison entre les prévisions et les réalisations de façon à s'assurer que les paramètres pris en compte dans la simulation restent pertinents dans le temps. Un contrôle de cohérence et de vraisemblance est également exercé par le Comité Gestion de Bilan qui se fait présenter les résultats de la mesure du risque global de taux et de liquidité.

La fonction Risques financiers assure le contrôle de second niveau des risques structurels de bilan.

A ce titre, la filière valide les hypothèses servant à la mesure des risques globaux de bilans. Elle contrôle la conformité aux normes groupe des indicateurs calculés. Elle vérifie le respect des limites groupe ainsi que des seuils d'alertes internes définis par le Comité Gestion de Bilan. Enfin, elle s'assure de la mise en œuvre de plans d'actions de réduction de risques lorsque la situation le nécessite.

La filière Risques Financiers formalise ses contrôles dans un reporting de contrôle de second niveau dans lequel figure :

- la qualité du dispositif d'encadrement des risques,
- le respect des limites et le suivi des plans d'actions correctifs en cas de dépassement,
- ainsi que l'analyse de l'évolution de bilan et des indicateurs de risques.

Ces missions sont menées en lien avec la **Direction des Risques Groupe**, qui est en charge des aspects suivants :

- les conventions d'ALM soumises au comité de gestion de bilan (lois d'écoulement, séparation trading / banking books, définition des instruments admis en couverture des risques de bilan),
- les indicateurs de suivi, les règles et périodicité de reporting au comité de gestion de bilan,
- les conventions et processus de remontée d'informations,
- les normes de contrôle portant sur la fiabilité des systèmes d'évaluation, sur les procédures de fixation des limites et de gestion des dépassements, sur le suivi des plans d'action.
- le modèle retenu pour l'évaluation des besoins de fonds propres économiques du Groupe concernant les risques structurels de bilan,

Système de mesure et de limite des risques de la gestion de bilan (liquidité, taux d'intérêt global, change, risques liés aux actions)

L'établissement est autonome dans sa gestion du bilan dans le cadre normalisé du Référentiel GAP Groupe défini par le Comité GAP Groupe et validé par le Comité des Risques Groupe.

Ainsi les établissements du Groupe BPCE partagent les mêmes indicateurs de gestion, les mêmes modélisations de risques intégrant la spécificité de leurs activités et les mêmes règles de limites permettant une consolidation de leurs risques.

Les limites suivies par l'établissement sont conformes à celles qui figurent dans le Référentiel Gestion Actif-Passif Groupe.

L'élaboration de scénarii est nécessaire à la bonne évaluation des risques de taux et de liquidité encourus par l'établissement considéré individuellement, et par le Groupe dans son ensemble.

Afin de permettre la consolidation des informations sur des bases homogènes, il a été convenu de développer des scénarii « Groupe » appliqués par tous les établissements.

L'établissement calcule des gaps de taux qui sont le support de limites de risque de taux en vision statique. Ils permettent de valider les grands équilibres du bilan.

Elle calcule des marges d'intérêts prévisionnelles sur un horizon de plusieurs années. Sur les deux premières, en recourant à des chocs de taux instantanés, il est calculé une sensibilité de la marge d'intérêt prévisionnelle qui est le support de limites. Un scénario de taux central pour tous les établissements du groupe est proposé par les économistes de Natixis et utilisé pour les calculs de marge d'intérêt prévisionnels.

Les limites en bilan dynamique Groupe ont fait l'objet d'une déclinaison plus stricte en interne au travers des seuils d'alerte

Le risque de taux est mesuré trimestriellement à l'aide d'un outil commun aux Banques Populaires Régionales.

Le risque de liquidité est suivi à travers deux axes :

- une limite statique des risques engrangés dans le bilan:

Les impasses de liquidité sont appréciées en rapportant les passifs résiduels aux actifs résiduels et des limites d'impasses sont fixées sur un horizon de 10 ans.

- la résistance à des scénarii en dynamique de stress de liquidité:

Trois scénarii de stress de liquidité sont appliqués (stress de signature, stress systémique et stress mixte)

Le risque de liquidité est mesuré trimestriellement à l'aide du même outil commun aux Banques Populaires Régionales.

Travaux réalisés en 2010

La filière risques financiers a procédé en 2010 au contrôle permanent du dispositif de suivi des risques de gestion de bilan. A cet effet, elle a procédé au contrôle trimestriel des indicateurs calculés par la Direction Financière afin de garantir leur fiabilité.

Elle a procédé au contrôle du respect des limites groupes et à reporter auprès du Comité d'audit et de l'Exécutif sur les conclusions de ses contrôles.

1.9.3 Information financière spécifique (FSF : titrisation, CDO, RMBS, LBO...)

La Banque Populaire du Nord ne réalise pas d'opérations financières de ce type.

1.9.4 Risques Opérationnels

La Charte des Risques Groupe définit les risques opérationnels comme les risques de pertes résultant d'une inadaptation ou d'une défaillance imputable aux procédures, aux personnels, aux systèmes internes, à des événements extérieurs.

La définition exclut les seuls risques stratégiques.

1.9.4.1 Organisation du suivi des risques opérationnels

La fonction Risques opérationnels de l'établissement, par son action et organisation, contribue à la performance financière et la réduction des pertes, en s'assurant que le dispositif de maîtrise des risques opérationnels est fiable et efficace au sein de l'établissement.

Le responsable Risques opérationnels dispose de son propre réseau de correspondants dans l'établissement. Au sein de l'établissement, les actions sont orientées autour de 3 missions essentielles :

- Evaluation et prévention des risques opérationnels

- Elaboration de la politique des risques opérationnels déclinés dans les modes opératoires et procédures métiers
- Surveillance permanente des risques opérationnels

L'établissement utilise aujourd'hui l'outil Orix afin d'appliquer les méthodologies diffusées par la direction des Risques Groupe et de collecter les informations nécessaires à la bonne gestion des risques opérationnels.

Cet outil permet :

- **D'évaluer les risques opérationnels** issus des référentiels Groupe, afin de définir le profil de risque de l'établissement; dans le cadre d'une **cartographie** unique
- De gérer la collecte des **incidents** générant ou susceptibles de générer une perte
- De contribuer à la remontée des **alertes** pour les incidents > à 150 K€ et des incidents significatifs dans le cadre de l'article 17 ter
- de disposer d'indicateurs prédictifs de risque permettant d'intervenir en amont des incidents et de couvrir les facteurs environnementaux du risque.

L'établissement dispose également via cet outil d'éléments de reporting, et d'un tableau de bord Risques Opérationnels généré trimestriellement sur la base des données collectées.

Enfin, dans le cadre du calcul des exigences de fonds propres, le Groupe BPCE applique, pour le moment, la méthode standard Bâle II. A ce titre, les reportings réglementaires Corep sont produits

Ces missions sont menées en lien avec le Département Risques Opérationnels de la **Direction des Risques Groupe** qui veille à l'efficacité des dispositifs déployés au sein du Groupe et analyse les principaux risques avérés et potentiels identifiés dans les établissements, notamment lors du comité des Risques opérationnels Groupe.

1.9.4.2 Système de mesure des risques opérationnels

Le « Responsable Risques Opérationnels » est rattaché au Directeur des Risques de l'entité. Il est en charge de piloter le dispositif «cartographie», «base incidents», «indicateurs», «plans d'actions», «reporting» au sein de son périmètre.

Pour ce faire, il doit :

- assurer le déploiement, auprès des utilisateurs, des méthodologies et outils du Groupe, nonobstant les adaptations nécessaires liées aux caractéristiques propres de certains établissements et métiers, adaptations prises en concertation avec la Direction des Risques Groupe ;
- garantir la qualité des données produites et veiller à l'exhaustivité des données collectées ;
- effectuer une revue périodique des bases d'incidents, de la résolution des incidents, de l'état d'avancement des plans d'actions, de la formalisation des procédures de gestion et de contrôle correspondantes.
 - veiller à ce que les différents métiers et fonctions s'engagent et s'inscrivent dans le cadre défini et réalisent chacun concrètement les démarches nécessaires à une plus grande maîtrise de ces risques;
 - animer le comité des Risques Faîtier ;
 - participer selon les cas, à des comités associant d'autres fonctions transverses ou métiers (qualité, monétique...)

Sur ces sujets, il est un interlocuteur de la Direction des Risques Groupe. Il produit les reportings de risques opérationnels au niveau de l'établissement, prépare et anime les Comités ad hoc des établissements.

Le responsable risques opérationnels de l'entité s'appuie lui-même sur un réseau de correspondants et/ou de managers internes qui ont pour rôle :

- de procéder à l'identification et à l'évaluation régulière des risques opérationnels susceptibles d'impacter leur périmètre / domaine d'activité ;
- d'alimenter et/ou de produire les informations permettant d'alimenter les bases d'incidents ;
- de mobiliser les personnes impliquées/habilitées lors de la survenance d'un incident afin de prendre au plus tôt les mesures conservatoires ;
- d'éviter ainsi toute amplification des conséquences/impacts des incidents/risques au travers de la définition et de la mise en œuvre de plans d'actions
- de traiter et de gérer des incidents/risques (en relation, selon les cas, avec les responsables d'activité et les relais internes).
-

1.9.4.3 Travaux réalisés en 2010

BPCE, fin d'année 2009 établi un nouveau référentiel comprenant 2000 risques pour 70 macro processus couvrant l'ensemble des activités bancaires. Sur cette base, la filière Risques Opérationnels s'est attachée durant l'année 2010 à :

- Procéder avec les experts métiers à la cotation des risques identifiés dans le référentiel Groupe
- Déterminer les risques à piloter
- mise en place de plans d'actions permettant de diminuer la fréquence du survenance du risque et/ limiter l'impact lors de sa survenance
- Adapter les contrôles de 1^{er} Niveau afin d'intégrer une supervision sur les risques retenus par la filière métier.

S'agissant de la cartographie des risques opérationnels, la filière risque opérationnel s'attachera sur l'année 2011 à mettre en place des indicateurs permettant de suivre l'évolution du risque et de la qualité du dispositif de contrôle.

La filière risques Opérationnels a amélioré le dispositif de collecte des pertes opérationnelles en élargissant à la quasi-totalité des activités de la banque le recensement des pertes ainsi qu'en intégrant désormais les risques Frontière au risque de crédit.

1.9.5 Risques Juridiques/faits exceptionnels et litiges

Au cours de l'année 2010 il n'a pas été détecté de risques juridiques majeurs pouvant avoir un impact financier ou d'image significatifs.

1.9.6 Risques de non-conformité

La fonction Conformité participe au contrôle permanent du Groupe BPCE. Elle est organisée en « filière », entendue comme l'ensemble des fonctions Conformité telles que définies dans la Charte Conformité du Groupe BPCE et disposant de moyens dédiés.

La loi 2009-715 du 18 juin 2009 confie à l'Organe Central une responsabilité en matière d'organisation du contrôle interne dans le cadre de son article 1^{er} qui prévoit notamment que l'Organe Central est « chargé » :

7° De définir les principes et conditions d'organisation du dispositif de contrôle interne du Groupe et de chacun des réseaux ainsi que d'assurer le contrôle de l'organisation, de la gestion et de la qualité de la situation financière des établissements affiliés, notamment au travers de contrôles sur place dans le cadre du périmètre d'intervention défini au 4^{ème} alinéa de l'article L 511-31 ;

Dans ce contexte, le périmètre du Groupe BPCE conduit à identifier plusieurs niveaux d'action et de responsabilité complémentaires, au sein de la filière Conformité:

- BPCE en tant qu'Organe Central pour ses activités propres ;
- Ses affiliés et leurs filiales directes ou indirectes ;
- Ses filiales directes ou indirectes.

La filière Conformité assure une fonction de contrôle permanent de second niveau qui, en application de l'article 5 a) du règlement n°97/02, est en charge du contrôle de la conformité des opérations et des procédures internes des entreprises du Groupe BPCE aux normes légales, réglementaires, professionnelles ou internes applicables aux activités bancaires financières ou d'assurance, afin :

- de prévenir le risque de non-conformité tel que défini à l'article 4-p du règlement 97/02 du CRBF, comme « *le risque de sanction judiciaire, administrative ou disciplinaire, de perte financière significative ou d'atteinte à la réputation qui naît du non respect des dispositions propres aux activités bancaires et financières, qu'elles soient de nature législatives ou réglementaires, ou qu'il s'agisse de normes professionnelles ou déontologiques ou d'instructions de l'organe exécutif prises notamment en application des orientations de l'organe délibérant.* »
- de préserver l'image et la réputation du Groupe BPCE auprès de ses clients, ses collaborateurs et partenaires.

Dans ce cadre, la filière Conformité conduit toute action de nature à renforcer la conformité des opérations réalisées au sein des entreprises du Groupe BPCE, de ses affiliés et de ses filiales, dans le respect constant de l'intérêt de ses clients, de ses collaborateurs et de ses partenaires.

La filière Conformité est chargée de s'assurer de la cohérence de l'ensemble du contrôle de conformité, sachant que chaque filière opérationnelle ou de contrôle reste responsable de la conformité de ses activités et de ses opérations.

La filière Conformité est l'interlocutrice privilégiée de l'Autorité des Marchés Financiers, du pôle commun AMF-ACP de coordination en matière de contrôle de la commercialisation, de la CNIL et de la DGCCRF. La filière Conformité est associée sur les sujets de sa responsabilité aux échanges avec l'ACP.

Enfin, tant que fonction de contrôle permanent de conformité de second niveau, la filière Conformité entretient des relations étroites avec l'ensemble des fonctions concourant à l'exercice des contrôles internes du Groupe BPCE : Inspection Générale, Direction des Risques, Direction de la Sécurité des Systèmes d'Information, Direction en charge du Contrôle Comptable. »

Les principales missions de la fonction conformité se répartissent dans les domaines suivants :

- Déontologie des marchés financiers et le respect des normes professionnelles
- Sécurité Financière
- Conformité bancaire

1.9.6.1 Sécurité Financière (LAB/FT)

Ce domaine couvre la prévention et la surveillance de la délinquance financière, notamment la lutte anti blanchiment (L.A.B.), la lutte contre le financement du terrorisme (F.T.), le respect des embargos et la lutte contre la fraude interne ou externe.

La sécurité financière est en charge des missions suivantes :

- Participer à la définition et à la mise à jour de la classification des risques de blanchiment des capitaux et de financement du terrorisme
- élaborer et mettre à jour les procédures internes
- s'assurer de la diffusion des procédures auprès l'ensemble des collaborateurs
- assister les services en charge de la formation dans l'organisation des formations du personnel et dans la mise à jour des supports
- analyser et traiter les opérations suspectes identifiées et signalées par les opérationnels, ou issues de requêtes, dans le cadre de la remontée de doute
- Réaliser un contrôle de 2em niveau du dispositif LAB/FT

Les principaux travaux menés la filière Sécurité Financière sur l'année ont consisté :

- mettre à jour les procédures internes afin de tenir compte des dernières dispositions réglementaires (3ème directive)
- mettre en place un dispositif de mise à jour des dossiers clients
- réaliser un contrôle de 2em niveau sur la qualité des traitements des alertes diffusées dans le réseau

1.9.6.2 Conformité bancaire

Ce domaine couvre la conformité avec tous les autres domaines législatifs et réglementaires, bancaires et financiers, la diffusion des normes, la mise en place des processus d'agrément des nouveaux produits conçus et distribués par l'établissement.

A ce titre, les missions essentielles de la Conformité bancaire sont :

- collecter la veille réglementaire réalisée par BPCE
- Décliner, coordonner localement les normes et procédures
- Participer aux processus amont de maîtrise des risques de non-conformité : agréments des nouveaux produits, modalités de distribution
- Etablir une cartographie des risques de non conformité

1.9.6.3 Conformité financière (RCSI) et déontologie

Ce domaine couvre la déontologie des activités financières, telle que définie par le Règlement Général de l'AMF ainsi que de manière plus large, la prévention des conflits d'intérêts, le respect de la primauté des intérêts du client, le respect des règles de place et des normes professionnelles des métiers bancaires et financiers, et enfin les règlements et normes internes en matière de déontologie. Il comprend la responsabilité du contrôle des services d'investissement.

Les thèmes traités et contrôles par l'établissement sont essentiellement :

- Directives sur les marchés d'instruments financiers
- liste d'initiés, liste d'interdiction et de surveillance, abus de marché
- Conseil en Service d'Investissement
- suivi des réclamations clients relatives à la réglementation financière.

1.9.7 Gestion de la Continuité d'activité

1.9.7.1 Dispositif en place

Depuis 2005, la BPN s'est dotée d'un dispositif de continuité d'activité, conformément à la réglementation préconisée (CRBF 2004-02), avec pour objectif de pouvoir continuer à traiter les opérations essentielles de la banque en cas de survenance d'un sinistre majeur.

Un Responsable PCA rattaché à la Direction des Risques a été nommé. Il s'appuie sur un réseau d'environ 40 correspondants PCA répartis dans les services opérationnels.

Le PCA de la BPN couvre les scénarios de crise suivants :

- indisponibilité durable des locaux,
- indisponibilité durable des SI,
- indisponibilité des compétences au travers du scénario pandémie grippale développé en 2009

Le PCA comporte un plan de gestion de crise, 4 plans transversaux couvrant les domaines RH / Communication / Logistique et SI et des plans métiers pour les activités sensibles définies en fonction d'un délai maximal d'interruption d'activité inférieur à 10 jours.

Une organisation de crise a été mise en place avec la création d'une cellule de crise décisionnelle (Comité de Direction + experts) et 5 cellules de crise opérationnelles sur les domaines transversaux et métiers.

La solution de secours adoptée consiste en un repli des activités sensibles vers 7 agences disposant de salles de réunion permettant le repli total de 158 personnes. Ces agences disposent des câblages afin de recevoir les postes informatiques issus d'un stock communautaire livrable en cas d'alerte.

La solution informatique mise en oeuvre depuis 2008 est une solution communautaire proposée par IBP consistant en une virtualisation et réplication des serveurs critiques.

L'ensemble des plans (gestion de crise – supports et métiers) sont actualisés chaque année lors d'une campagne de MCO.

Afin de s'assurer que le dispositif de continuité est opérationnel, la banque effectue des tests et exercices réguliers sur les différents scénarios et met en place les plans d'actions nécessaires.

1.9.7.2 Travaux menés en 2010

- Finalisation du dossier Grippe A
- Maintien en Conditions Opérationnelles des PCA.
Révision de l'ensemble du dispositif PCA entre mars et octobre 2010 : 40 correspondants PCA rencontrés individuellement afin de balayer avec eux les évolutions intervenues (organisation des activités - applications informatiques - ressources humaines et matérielles) et solutions de PCA
Intégration de nouvelles activités (recouvrement amiable et filière DCR) dans le dispositif PCA et études en cours de finalisation sur la filière Chèques.
- Démarrage du déploiement de l'outil de gestion des PCA (outil PHENIX) stoppé en cours d'année (avril 2010) par BPCE suite à l'étude de convergence des outils BP / CE
- Actualisation des PCA des PSEE menée début 2010

1.10 Evénements postérieurs à la clôture et perspectives

1.10.1 Les événements postérieurs à la clôture

Néant

1.10.2 Les perspectives et évolutions prévisibles

Environnement macro-économique : une reprise faible et contrainte

Après un rebond technique, l'activité des pays développés pourrait ralentir en 2011, en raison de l'épuisement naturel des facteurs de relance, qu'il s'agisse de la reconstitution mécanique des stocks des entreprises ou des plans budgétaires de soutien. Cependant, cette consolidation devrait naturellement assurer une croissance plus solide et plus autonome. Elle engendrerait normalement une reprise molle et risquée mais sans rechute, ni déflation. Celle-ci serait en effet durablement contrainte par un processus long de désendettement à la fois public et privé.

La phase actuelle se situe dans une période traditionnellement délicate du cycle où la demande privée doit prendre le relais de la demande publique, pour conduire enfin à un processus entretenu de croissance. Pourtant, la réactivité des autorités politiques et monétaires, tout comme les fondamentaux économiques, diminuent d'autant plus l'occurrence d'une rechute en récession, que les corrections dans les dépenses en capital des entreprises et des ménages ont en grande partie été déjà faites. De même, le rééquilibrage des comptes publics, dont l'impact négatif est estimé en 2011 à environ un point de PIB pour l'Europe (1,2 point pour la France), serait accompagné par le maintien de politiques monétaires longtemps accommodantes, qui ne se durciraient donc que très graduellement en l'absence de tensions inflationnistes.

La France connaîtrait en 2011 une croissance du PIB autour de 1,6%, comme en 2010. Les taux à 3 mois se situeraient en moyenne annuelle à 1,2% en 2011. L'OAT 10 ans se maintiendrait autour de 3,5%, voire remonterait progressivement vers 3,8% en fin 2011, un niveau plus cohérent avec le cycle d'activité.

Un Groupe BPCE résolument engagé dans la poursuite de ses objectifs stratégiques

Dans ce contexte, le Groupe reste mobilisé sur ses objectifs définis dans son plan stratégique Ensemble 2010 – 2013, notamment :

- le renforcement de sa solidité financière : le Groupe maintient son objectif de remboursement intégral des fonds propres apportés par l'Etat sur la durée du plan, notamment grâce à la mise en réserves de résultats ;
- la poursuite des actions commerciales ambitieuses et innovantes des réseaux centrées sur les clients :

- dans le cadre de la conquête et de l'accompagnement dans la durée des clients pour les Banques Populaires,
- dans le cadre de « client au cœur » pour les Caisses d'Epargne ;
- le renforcement des synergies entre Natixis et les réseaux.

La Banque Populaire du Nord continue à investir dans son plan de développement commercial

En dépit du redressement de l'économie mondiale, la situation reste difficile et incertaine pour 2011 en France et dans notre région. Dans certains secteurs d'activité, le tissu économique régional est encore fragilisé.

Pour autant, la Banque Populaire du Nord poursuit son plan de développement basé sur la proximité avec la clientèle, l'engagement et les compétences de ses collaborateurs, l'amélioration de son efficacité collective et l'engagement coopératif et régional.

1.11 Eléments complémentaires

1.11.1 Activités et résultats des principales filiales :

En K€	CRCMMN	Créponord	Faidherbe	Sociétariat Banque Populaire
PNB ou Chiffre d'affaires	1 482	841	543	225
Résultat brut d'exploitation	571	637	332	225
Résultat Net	145	459	332	225

1.11.2 Informations sociales et environnementales²

Néant

² *Applicables uniquement aux entités ayant émis des instruments financiers échangés sur les marchés réglementés – art. L225-100-1 du code de commerce*

1.11.3 Tableau des cinq derniers exercices

RÉSULTATS FINANCIERS DE LA SOCIÉTÉ AU COURS DES CINQ DERNIERS EXERCICES

NATURE DES INDICATIONS	2006	2007	2008	2009	2010
1. SITUATION FINANCIERE EN FIN D'EXERCICE					
a) Capital social	135 125 040	135 125 040	135 125 040	162 625 040	162 625 040
b) Nombre de parts sociales émises	13 512 504	13 512 504	13 512 504	16 262 504	16 262 504
c) Nombre de CCI émis	3 378 126	3 378 126	3 378 126	4 065 626	4 065 626
d) Capitaux propres prudentiels	393 028 218	393 941 019	386 880 888	422 273 113	434 199 988
2. RESULTAT GLOBAL DES OPERATIONS EFFECTIVES					
a) Chiffre d'affaires hors taxes	146 459 666	148 341 201	147 510 427	154 833 666	166 794 553
b) Résultat avant impôts, participation des salariés, amortissement et provisions	45 370 932	41 588 877	34 702 857	42 219 647	44 286 301
c) Impôts sur les bénéfices	8 026 256	5 550 232	4 255 748	4 817 687	11 063 978
d) Participation des salariés au résultat de l'exercice	201 500	254 007	207 355	556 526	985 818
e) Résultat après impôts, participation des salariés, amortissements et provisions	16 209 280	18 178 821	17 027 289	14 879 216	17 331 558
f) Intérêt distribué aux parts sociales	3 248 676	3 744 626	3 740 063	3 048 220	3 513 902
g) Dividendes versés aux CCI		1 530 291	1 097 891	894 438	1 292 869
3. RESULTAT DES OPERATIONS REDUIT A UNE SEULE PART + C.C.I.					
a) Résultat après impôts, participation des salariés, mais avant amort. & provisions	2,75	2,65	2,24	2,26	1,98
b) Résultat après impôts, participation des salariés, amortissements et provisions	1,20	1,35	1,26	0,91	1,07
c) Dividende attribué à chaque CCI		0,453	0,325	0,22	0,318
d) Intérêt versé à chaque part	0,26	0,28	0,28	0,22	0,22
4. PERSONNEL					
a) Nombre de salariés	1 106	1 153	1 211	1 209	1 210
b) Montant de la masse salariale	35 856 156	37 046 127	40 940 682	40 190 341	41 952 335
c) Montant des sommes versées au titre des charges sociales	18 127 041	18 118 377	19 931 004	19 920 288	21 089 259

1.11.4 Tableau des délégations accordées pour les augmentations de capital et leur utilisation

Nature et objet de la délégation	Date	Date de fin	Usage de la délégation
Jne A.G.E. des sociétaires a autorisé le conseil d'administration (pour 5 ans) dans la limite des plafonds qu'elle a fixés pour la partie variable (parts) et la partie fixe du capital (CCI), à procéder, en une ou plusieurs fois, à l'augmentation du capital soit par émissions en numéraire, soit par incorporations de réserves dans la limite de 200 millions d'euros pour la partie variable (parts) et de 50 millions d'euros pour la partie fixe du capital (CCI).	AGE 23.10.2006	23.10.2011	30.09.2009 : augmentation de capital de 22 M€ de 2 750 000 parts sociales de 8 € par la SAS Sociétariat Banque Populaire du Nord et de 5,5 M€ par voie d'émission de 687 500 certificats coopératifs d'investissement avec droit préférentiel de souscription au bénéfice de Natixis.

1.11.5 Observations éventuelles formulées par le comité d'entreprise ayant trait à la situation économique et sociale de l'entreprise.

Le Comité d'entreprise n'a formulé aucune remarque sur la situation économique et sociale de l'entreprise.

1.11.6 Tableau des mandats exercés par les mandataires sociaux

Administrateurs ou mandataires sociaux	Société	Forme juridique	Fonction exercée
Jean-Philippe Dembiermont	Banque Populaire du Nord	SA	Administrateur
Yves Grenet	Banque Populaire du Nord	SA	Administrateur

Francis Petit	Banque Populaire du Nord	SA	Administrateur
Jacques Beauguerlange	Banque Populaire du Nord	SA	Président CA
	Banque Populaire Développement	SA	Président CA
	NATIXIS ASSURANCES	SA	Administrateur
	NATIXIS INTEREPARGNE	SA	Administrateur
	NATIXIS PRIVATE EQUITY	SA	Administrateur
Olivier Noel	Banque Populaire du Nord	SA	Administrateur
	Caisse régionale de Crédit Maritime Mutuel Nord	SCCV	Administrateur
	Financière Houlé	holding	Président
	Foncière Entreprises	SA	Président CA
	Foncière Entreprise 4	SA	Administrateur
France Grolin	Banque Populaire du Nord	SA	Administrateur
	Groupe IRCEM	ASSO	Présidente
	FEPEM Nord – Pas de Calais	ASSO	Présidente
	FEPEM National	ASSO	Vice-Présidente
Gilles Poulain	Banque Populaire du Nord	S.A.	Administrateur
	Marbres du Boulonnais	S.A.S.	Président
	CB SERVICES	S.A.S	Président
	CBase	S.A.S.	Directeur général
	Carrières du Boulonnais	S.A.S.	Président
	TRB	S.A.S.	Membre Conseil de Surveillance
	Carrières du Bassin de la Sambre - CBS	S.A.S.	Président
	CLARET	S.A.S	Président
	CB PRE-MIX	S.A.S.	Représentant permanent du Président
	MDB	S.A.S	Président
	AGGLOS DU MESNIL	S.A.R.L.	Co-gérant
	GUILBERT FRERES	S.A.S.	Président
	CARRIERE BLANC	S.A.S.	Président
	CBD	S.A.S.	Membre Conseil de direction
Jacques Fermaut	Banque Populaire du Nord	SA	Administrateur
	SOCAMA NORD	SCM	Administrateur
	Conseil Economique		Membre du bureau
	Comité Local SOCAMA		Président
	CEFRAL (Centre de formation des métiers de bouche)		Président
Pierre-Georges Dachicourt	Banque Populaire du Nord	SA	Administrateur
	CR CMM Nord	SCCV	Président CA

Marc Verly	Banque Populaire du Nord	SA	Administrateur
	NORD FINANCEMENT SA	SA	Vice-président et membre du Conseil de Surveillance
	Institut Régional de Développement de la Région Nord PDC SA	SA	Administrateur et DG
	QUATRIA SA	SA	Administrateur
	RESALLIANCE SA	SA	Administrateur
	RESALLIANCE Conseil SA	SA	Administrateur et DG jusqu'au 28/03/2010
	Nord de France EXPANSION SA	SA	Administrateur
	La Maison Familiale Lorraine SA Coopérative	SA coopérative	Administrateur
	AMENAGEMENT ET TERRITOIRES	SAS	Président
	AMENAGEMENT ET TERRITOIRES HERLIES	SAS	Président
	ARTOIS EXPANSION	SAS	Président
	AVENIR ET TERRITOIRES	SAS	Président
	BATIXIS	SAS	Président
	CONSTRUIRE DEMAIN	SAS	Président
	COTE D'OPALE EXPANSION	SAS	Président
	CROISSANCE NORD PDC	SAS	Président
	DES DEUX PONTS (en qualité de représentant permanent de BATIXIS)	SAS	Président
	DOUAISIS EXPANSION	SAS	Président
	EPARGNANCE	SAS	Président
	FONCIERE DE LA PILATERIE	SAS	Président
	IRDEC MANAGEMENT	SAS	Président
	RESONEGO	SAS	Président
	NORD TRANSMISSION	SAS	Président
	RESALLIANCE ET ASSOCIES	SAS	Président
	MURS COM	SAS	Président
	ALLIANSYS – NORD CREATION	SAS	Directeur Général
	FLANDRE EXPANSION	SAS	DG
	ST OMER EXPANSION	SAS	DG
	ENTREPRISES ET CITES	Association	DG
	CRECHES ET ENTREPRISES	SAS	Administrateur
	FORELOG	SAS	Administrateur
	IDEF	SAS	Administrateur
	SERGIC INVEST	SAS	Administrateur
CROISSANCE NORD PDC (au sein du Conseil d'Administration d'INOVAM SAS)	SAS	Administrateur, représentant permanent	

	IRD Nord Pas-de-Calais (au sein du Conseil d'Administration de CMI SAS)	SAS	Administrateur, représentant permanent
	MAP HOLDING	SA	Membre du Conseil de Surveillance
Damien DEBOSQUE	Banque Populaire du Nord	SA	Censeur
	API Restauration	SA Directoire	Président Directoire
	Régionale de Restauration	SA Directoire	Président Directoire
	LYS Restauration	SA Directoire	Président du Conseil de Surveillance
	LES PYRAMIDES	SARL	Gérant
	NOEL SOBRIE Restauration	SAS	Président
Philippe HOURDAIN	Banque Populaire du Nord	SA	Administrateur
	CCI GRAND LILLE		Président
	Agence de Développement et d'Urbanisme		Administrateur
	SAEM EURALILLE		Administrateur
	Institut Régional de Développement (IRD)	SA	Administrateur
	Union Nationale de l'Imprimerie et de la Communication		Président
	HPC	SAS	Président
	ADLIS	SAS	Président
Frédéric MOTTE	Banque Populaire du Nord	SA	Censeur
	SA F. P. N.	SA	Administrateur
Geoffroy TOULEMONDE	Banque Populaire du Nord	SA	Censeur
	TAMS	EURL	Gérant
	GT MANAGEMENT	SAS	Président, représentant permanent TAMS
	FLIP	SAS	Président, représentant permanent TAMS
	LOISON	SAS	Administrateur, représentant permanent LTMC

1.11.7 Décomposition du solde des dettes fournisseurs par date d'échéance

Au 31 décembre 2010 et conformément aux articles L. 441-6-1 et D. 441-4 du code de commerce (LME article 24-II), nous vous indiquons que le solde des dettes fournisseurs, non significatif, est échu majoritairement en janvier 2011.

1.11.8 Montant des charges non fiscalement déductibles.

Les frais généraux excessifs correspondent aux amortissements excédentaires sur les véhicules de tourisme pour lesquels la réintégration fiscale s'élève à 41 765 Euros.

1.11.9 Projets de résolutions

Approbation des comptes sociaux et affectation des résultats :

Le Conseil d'Administration vous demande d'abord d'approuver les comptes annuels de l'exercice 2010, ainsi que les rapports des organes de gestion et de contrôle.

Il vous est proposé ensuite de procéder à l'affectation du bénéfice après prise en compte du report à nouveau. Nous vous informons que, conformément à la réglementation comptable, les impacts des changements de méthode comptable portant sur le provisionnement des dépréciations collectives et sur l'étalement des commissions (règlement CRC 2009-03) ont été imputés, au début de l'exercice 2010 sur les capitaux propres de la société au débit du compte de report à nouveau, pour un montant de 7 982 964,15 euros.

Il est proposé à l'assemblée de servir un intérêt de 2,75% aux parts sociales et de distribuer un dividende de 0,318 euro pour chacun des certificats coopératifs d'investissement (C.C.I.) détenus par Natixis, filiale du groupe BPCE.

Il est rappelé que, conformément aux statuts, en cas de souscription ou de remboursement de parts sociales au cours de l'année sociale, l'intérêt des parts sociales est calculé proportionnellement au nombre de mois entiers de possession de parts.

Le paiement des intérêts aux parts et du dividende distribué pour les C.C.I. interviendra à compter du jour qui sera fixé par le Conseil d'administration.

Conventions réglementées :

Le Conseil d'administration vous propose d'approuver le rapport des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées au titre de l'article L.225-38 du Code de Commerce.

Approbation des comptes consolidés :

Le Conseil d'administration vous propose d'approuver les comptes consolidés de l'exercice 2010, dont le périmètre est composé de la Banque Populaire du Nord, la Caisse régionale de crédit maritime mutuel de la région Nord, la société immobilière Créponord, la SCI Faidherbe et la SAS Sociétariat Banque Populaire du Nord, toutes consolidées par intégration globale.

Composition du Conseil d'Administration :

Les mandats d'administrateur de Messieurs Pierre-Georges Dachicourt, Yves Grenet et Olivier Noel venant à expiration à l'issue de la présente assemblée, nous vous soumettons leur renouvellement, pour une durée de trois ans.

Le Conseil soumet ensuite à votre approbation la nomination comme administrateur pour une durée de trois ans de Monsieur Marc Verly, qui était jusqu'à présent censeur, et de Monsieur Philippe Hourdain, qui avait été nommé censeur par le Conseil d'administration du 23 septembre 2010.

Il vous est également proposé de ratifier les nominations de Messieurs Damien Debosque, Frédéric Motte et Geoffroy Toulemonde en qualité de censeur pour une durée de trois ans.

Le mandat d'administrateur de Monsieur José Lesur, venu à expiration, ne peut pas être proposé au renouvellement en application du règlement intérieur de votre Conseil. Nous tenons à lui adresser nos remerciements pour sa contribution depuis de longues années.

Mandats des commissaires aux comptes :

Les mandats des commissaires aux comptes titulaires et suppléants venant à expiration, nous vous proposons, pour une durée de six exercices, de renouveler le mandat de commissaire aux comptes titulaire de KPMG SA, de nommer PricewaterhouseCoopers Audit en qualité de commissaire aux comptes titulaire et de nommer Monsieur Etienne Boris et :KPMG Audit FSI en qualité de commissaire aux comptes suppléant.

Modifications des statuts :

Selon les conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, le Conseil d'administration vous propose de modifier les statuts de la société. Il vous propose d'une part d'élargir l'objet social aux activités d'intermédiaire ou d'entremise dans le domaine immobilier, ainsi qu'aux activités d'intermédiaire ou d'entremise en vue de l'achat ou de la vente de parts sociales non négociables (article 3 des statuts), d'autre part de permettre dans le futur le recours au vote électronique en assemblée générale à l'aide d'un identifiant et d'un mot de passe (article 32 des statuts).

Résolutions en vue de l'Assemblée générale mixte du 5 mai 2011

Première résolution:

L'Assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport général des commissaires aux comptes, approuve les comptes sociaux annuels, bilan, compte de résultat et annexe arrêtés le 31 décembre 2010, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

Deuxième résolution:

L'assemblée générale donne pour l'exercice clos le 31 décembre 2010 quitus de leur gestion à tous les administrateurs.

Troisième résolution :

L'Assemblée Générale approuve la proposition du Conseil d'Administration, et décide d'affecter le bénéfice de 17 331 557,94 euros de l'exercice de la manière suivante:

Réserve légale	866 577,90€

Soit un solde de	16 464 980,04€
Auquel est ajouté le report à nouveau antérieur de	5 000 000,00€
Auquel est retranché le report à nouveau sur l'exercice 2010 au titre des changements de méthode comptable	-7 982 964,15€

Pour former un bénéfice distribuable de	13 482 015,89€
Sur lequel l'Assemblée décide d'attribuer aux:	
- parts sociales un intérêt de 2,75%, soit 0,22€ par part sociale	3 513 902,18€
- certificats coopératifs d'investissement, un dividende de 0,318€	1 292 869,07€

Le solde étant affecté aux postes suivants:

- Autres réserves	3 662 492,31€
- Réserve loi Mécénat	12 752,34€
- Report à nouveau	5 000 000,00€

Les intérêts aux parts sociales ainsi que le dividende versé aux CCI seront mis en paiement à compter du jour qui sera fixé par le Conseil d'Administration. Il sera proposé à chaque sociétaire d'opter pour le paiement de l'intérêt aux parts en numéraire ou en parts sociales.

Conformément à la loi, il est rappelé le montant unitaire des distributions effectuées au titre des trois exercices précédents, ainsi que le montant unitaire de la réfaction pour les personnes physiques.

Exercices	Montant unitaire des intérêts distribués aux parts	Montant unitaire des dividendes versés aux CCI	Montant unitaire de la réfaction pour les personnes physiques
2007	0,28€	0,453€	0,112€
2008	0,28€	0,325€	0,112€
2009	0,22€	0,22€	néant

Quatrième résolution:

L'Assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport des Commissaires aux comptes sur les conventions visées à l'article L.225-38 du Code de commerce et statuant sur ce rapport, approuve les conventions qui y sont rapportées.

Cinquième résolution:

L'Assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport des commissaires aux comptes, approuve les comptes consolidés, bilan, compte de résultats et annexes, arrêtés le 31 décembre 2010, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

Sixième résolution:

L'Assemblée générale, constatant que le mandat d'administrateur de Monsieur Pierre-Georges Dachicourt vient à expiration, le renouvelle pour une période de trois ans qui prendra fin le jour de l'Assemblée Générale des sociétaires qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2013.

Septième résolution:

L'Assemblée générale, constatant que le mandat d'administrateur de Monsieur Yves Grenet vient à expiration, le renouvelle pour une période de trois ans qui prendra fin le jour de l'Assemblée Générale des sociétaires qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2013.

Huitième résolution:

L'Assemblée générale, constatant que le mandat d'administrateur de Monsieur Olivier Noel vient à expiration, le renouvelle pour une période de trois ans qui prendra fin le jour de l'Assemblée Générale des sociétaires qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2013.

Neuvième résolution:

L'Assemblée générale décide de nommer Monsieur Marc Verly, qui était censeur, en qualité d'administrateur pour une période de trois ans qui prendra fin le jour de l'Assemblée Générale des sociétaires qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2013.

Dixième résolution:

L'Assemblée générale décide de nommer Monsieur Philippe Hourdain, qui était censeur depuis le 23 septembre 2010, en qualité d'administrateur pour une période de trois ans qui prendra fin le jour de l'Assemblée Générale des sociétaires qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2013.

Onzième résolution:

L'Assemblée générale ratifie la nomination de Monsieur Damien Debosque en qualité de censeur pour une période de trois ans qui prendra fin le jour de l'Assemblée Générale des sociétaires qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2013.

Douzième résolution:

L'Assemblée générale ratifie la nomination de Monsieur Frédéric Motte en qualité de censeur pour une période de trois ans qui prendra fin le jour de l'Assemblée Générale des sociétaires qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2013.

Treizième résolution:

L'Assemblée générale ratifie la nomination de Monsieur Goeffroy Toulemonde en qualité de censeur pour une période de trois ans qui prendra fin le jour de l'Assemblée Générale des sociétaires qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2013.

Quatorzième résolution :

L'assemblée générale renouvelle le mandat de commissaire aux comptes titulaire de KPMG SA pour une période de six exercices qui prendra fin le jour de l'Assemblée Générale des sociétaires qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2016.

Quinzième résolution :

L'assemblée générale nomme en qualité de commissaire aux comptes titulaire PricewaterhouseCoopers Audit pour une période de six exercices qui prendra fin le jour de l'Assemblée Générale des sociétaires qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2016.

Seizième résolution :

L'assemblée générale nomme en qualité de commissaire aux comptes suppléant KPMG Audit FSI pour une période de six exercices qui prendra fin le jour de l'Assemblée Générale des sociétaires qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2016.

Dix-septième résolution :

L'assemblée générale nomme en qualité de commissaire aux comptes suppléant Monsieur Etienne Boris pour une période de six exercices qui prendra fin le jour de l'Assemblée Générale des sociétaires qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2016.

Dix-huitième résolution :

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, décide d'apporter les modifications suivantes aux articles 3 et 32 des statuts:

A la fin de l'article 3 Objet social, il est ajouté le dernier alinéa suivant:

« 4) La société peut exercer les activités d'intermédiaire ou d'entremise dans le domaine immobilier visées au 1° et 4° de l'article 1 de la loi 70-09 du 02 janvier 1970, ainsi que les activités d'intermédiaire ou d'entremise en vue de l'achat ou de la vente de parts sociales non négociables telles que visées au 5° de l'article 1 de la loi 70-09 du 02 janvier 1970 conformément à la réglementation en vigueur. »

A la fin de l'article 32 des statuts Accès aux assemblées générales - représentation - quorum, il est ajouté le dernier alinéa suivant :

« Les sociétaires peuvent, dans les conditions fixées par les lois et les règlements, adresser leur formule de procuration et de vote par correspondance, concernant toute assemblée générale, soit sous forme papier, soit sur décision du conseil d'administration publiée dans la convocation, par télétransmission sur le site internet spécialement aménagé à cet effet, avec signature électronique sécurisée ou résultant d'un autre procédé fiable d'identification répondant aux conditions fixées par la réglementation, à savoir l'usage d'un procédé fiable d'identification garantissant le lien de la signature avec le formulaire et pouvant notamment consister en l'usage d'un identifiant et d'un mot de passe. Le conseil d'administration peut également décider que les sociétaires peuvent participer et voter à toute assemblée générale par visioconférence ou télétransmission dans les conditions fixées par la réglementation. »

Dix-neuvième résolution:

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal constatant les présentes décisions, pour remplir toutes formalités de droit.

2 Etats Financiers

2.1 Comptes Consolidés

1 BILAN ET HORS BILAN CONSOLIDÉS

En milliers d'euros

ACTIF	Notes	31/12/2010	31/12/2009
Caisse, Banques centrales, CCP	4.1	44 273	62 910
Effets publics et valeurs assimilées			
Opérations sur les établissements de crédit	4.1	737 503	317 903
Opérations avec la clientèle	4.2	3 974 873	3 578 807
Obligations et autres titres à revenu fixe	4.4	671 846	376 064
Actions et autres titres à revenu variable	4.4	785	723
Participations et autres titres détenus à long terme	4.5	257 894	205 532
Parts dans les entreprises liées	4.5	765	765
Crédit-Bail et Location avec option d'achat	4.3	161 425	147 035
Location simple	4.3	31 878	37 806
Immobilisations incorporelles	4.6	3 260	3 649
Immobilisations corporelles	4.6	60 773	59 689
Capital souscrit non versé			
Actions propres			
Autres actifs	4.7	33 893	28 138
Comptes de régularisation	4.7	81 666	74 621
TOTAL DE L'ACTIF		6 060 834	4 893 642

En milliers d'euros

HORS BILAN	Notes	31/12/2010	31/12/2009
ENGAGEMENTS DONNES			
Engagements de financement	5.1	329 450	230 377
Engagements de garantie	5.1	265 726	250 532
Engagements sur titres		1 681	902

En milliers d'euros

PASSIF	Notes	31/12/2010	31/12/2009
Banques centrales, CCP			
Dettes envers les établissements de crédit	4.1	2 057 161	1 200 051
Opérations avec la clientèle	4.2	2 797 117	2 594 870
Dettes représentées par un titre	4.8	483 920	406 992
Autres passifs	4.9	25 242	20 358
Comptes de régularisation	4.9	126 473	111 730
Provisions pour risques et charges	4.10	44 939	38 498
Dettes subordonnées	4.11	38 248	51 301
Fonds pour risques bancaires généraux (FRBG)	4.12	69 961	69 955
Intérêts minoritaires			
Capitaux propres hors FRBG	4.13	417 773	399 887
Capital souscrit		169 942	161 549
Primes d'émission		88 142	88 142
Réserves		141 386	129 809
Ecarts de réévaluation			
Provisions réglementées et subvention d'investis.			
Report à nouveau (+/-)		-152	4 506
Résultat de l'exercice (+/-)		18 455	15 881
TOTAL DU PASSIF		6 060 834	4 893 642

En milliers d'euros

HORS BILAN	Notes	31/12/2010	31/12/2009
ENGAGEMENTS RECUS			
Engagements de financement	5.1	340 000	0
Engagements de garantie	5.1	1 911 361	1 565 934
Engagements sur titres		1 681	902

2 COMPTE DE RESULTAT CONSOLIDE

En milliers d'euros

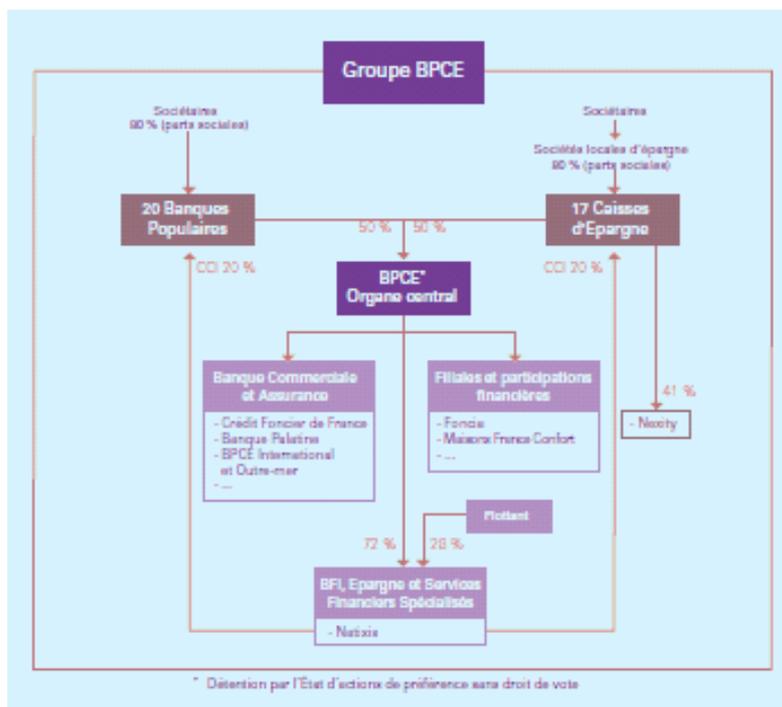
	Notes	Exercice 2010	Exercice 2009
Intérêts et produits assimilés	6.1	196 437	210 158
Intérêts et charges assimilées	6.1	-104 238	-133 934
Produits sur op. de crédit-bail et ass		11 651	9 873
Charges sur op. de crédit-bail et ass		-4 441	-2 837
Produits sur op. de location simple		3 049	2 164
Charges sur op. de location simple		-3 807	-1 750
Revenus des titres à revenu variable	6.2	142	4 912
Commissions (produits)		79 439	73 037
Commissions (charges)	6.3	-14 422	-11 929
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation	6.4	25	73
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés	6.5	184	2 239
Autres produits d'exploitation bancaire	6.6	2 313	3 988
Autres charges d'exploitation bancaire		-2 770	-1 001
Produits nets des autres activités		398	576
PRODUIT NET BANCAIRE		163 960	155 569
Charges générales d'exploitation	6.7	-115 232	-112 518
Dotations aux amortissements et aux dépréciations sur immobilisations incorporelles et corporelles		-6 781	-6 966
RESULTAT BRUT D'EXPLOITATION		41 947	36 085
Coût du risque	6.8	-10 564	-12 097
RESULTAT D'EXPLOITATION		31 383	23 988
Quote-part dans le résultat net des entreprises mises en équivalence	6.9	0	0
Gains ou pertes sur actifs immobilisés	6.10	-1 284	-5 998
RESULTAT COURANT AVANT IMPOT		30 099	17 990
Résultat exceptionnel	6.11	-1 908	-1 420
Impôts sur le résultat	6.12	-9 730	-5 500
Dotations aux amortissements des écarts d'acquisition		0	0
Dotations et reprises de FRBG		-6	4 811
Intérêts minoritaires		0	0
RESULTAT NET PART DU GROUPE		18 455	15 881

3 NOTES ANNEXES AUX COMPTES CONSOLIDÉS ANNUELS

Note 1. Cadre général

1.1 Le Groupe BPCE

Le Groupe BPCE comprend le réseau des Banques Populaires, le réseau des Caisses d'Épargne, l'organe central BPCE et ses filiales.



Les deux réseaux Banques Populaires et Caisses d'Épargne

Le Groupe BPCE est un groupe coopératif dont les sociétaires sont propriétaires des deux réseaux de banque de proximité : les 20 Banques Populaires et les 17 Caisses d'Épargne. Chacun des deux réseaux est détenteur à parité de BPCE, l'organe central du groupe.

Le réseau des Banques Populaires comprend les Banques Populaires et les sociétés de caution mutuelle leur accordant statutairement l'exclusivité de leur cautionnement.

Le réseau des Caisses d'Épargne comprend les Caisses d'Épargne et de Prévoyance, les sociétés locales d'épargne et la Fédération Nationale des Caisses d'Épargne.

Les Banques Populaires sont détenues à hauteur de 80 % par leurs sociétaires et de 20 % par Natixis via les certificats coopératifs d'investissement (CCI).

Le capital des Caisses d'Épargne est détenu à hauteur de 80 % par les sociétés locales d'épargne (SLE) et de 20 % par Natixis via les CCI. Au niveau local, les SLE sont des entités à statut coopératif dont le capital variable est détenu par les coopérateurs. Elles ont pour objet d'animer le sociétariat dans le cadre des orientations générales de la Caisse d'Épargne à laquelle elles sont affiliées et elles ne peuvent pas effectuer d'opérations de banque.

BPCE

Organe central au sens de la Loi bancaire et établissement de crédit agréé comme banque, BPCE a été créé par la Loi n° 2009-715 du 18 juin 2009. BPCE est constitué sous forme de société anonyme à directoire

et conseil de surveillance dont le capital est détenu à parité par les 17 Caisses d'Epargne et les 20 Banques Populaires. L'Etat est détenteur d'actions de préférence sans droit de vote.

Les missions de BPCE s'inscrivent dans la continuité des principes coopératifs des Banques Populaires et des Caisses d'Epargne.

BPCE est notamment chargé d'assurer la représentation des affiliés auprès des autorités de tutelle, de définir la gamme des produits et des services commercialisés, d'organiser la garantie des déposants, d'agréer les dirigeants et de veiller au bon fonctionnement des établissements du Groupe.

En qualité de holding, BPCE exerce les activités de tête de Groupe et détient les filiales communes aux deux réseaux dans le domaine de la banque de détail, de la banque de financement et des services financiers et leurs structures de production. Il détermine aussi la stratégie et la politique de développement du Groupe.

Les principales filiales de BPCE sont organisées autour de trois grands pôles :

- Natixis, structure cotée détenue à 72 %, qui réunit la Banque de financement et d'investissement, l'épargne et les services financiers ;
- la Banque Commerciale et Assurance (dont le Crédit Foncier, la Banque Palatine et BPCE International et Outre Mer (anciennement Financière Océor)) ;
- les filiales et participations financières (dont Foncia).

Parallèlement, dans le domaine des activités financières, BPCE a notamment pour missions d'assurer la centralisation des excédents de ressources et de réaliser toutes les opérations financières utiles au développement et au refinancement du Groupe, charge à lui de sélectionner l'opérateur de ces missions le plus efficace dans l'intérêt du Groupe. Il offre par ailleurs des services à caractère bancaire aux entités du Groupe.

1.2 Mécanisme de garantie

Le système de garantie et de solidarité a pour objet, conformément à l'article L.512-107 6 du Code monétaire et financier, de garantir la liquidité et la solvabilité du Groupe et des établissements affiliés à BPCE, ainsi que d'organiser la solidarité financière au sein des réseaux des Banques Populaires et des Caisses d'Epargne.

BPCE est chargé de prendre toutes mesures nécessaires pour organiser la garantie de solvabilité du Groupe ainsi que de chacun des réseaux, notamment en mettant en œuvre les mécanismes appropriés de solidarité interne du Groupe et en créant un fonds de garantie commun aux deux réseaux dont il détermine les règles de fonctionnement, les modalités de déclenchement en complément des fonds des deux réseaux déjà existants ainsi que les contributions des établissements affiliés pour sa dotation et sa reconstitution.

BPCE gère ainsi le Fonds Réseau Banques Populaires, le Fonds Réseau Caisses d'Epargne et de Prévoyance et met en place le Fonds de Garantie Mutuel.

Le **Fonds Réseau Banques Populaires** est constitué d'un dépôt de 450 millions d'euros effectué par les Banques dans les livres de BPCE sous la forme d'un compte à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelable.

Le **Fonds Réseau Caisses d'Epargne et de Prévoyance** fait l'objet d'un dépôt (450 millions d'euros) effectué par les Caisses dans les livres de BPCE sous la forme d'un compte à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelable.

Le **Fonds de Garantie Mutuel** est constitué des dépôts effectués par les Banques Populaires et les Caisses d'Epargne dans les livres de BPCE sous la forme de comptes à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelables. Le montant des dépôts est de 103 millions d'euros au 31 décembre 2010 et le fonds sera abondé chaque année à hauteur de 5 % de la contribution des Banques Populaires, des Caisses d'Epargne et de leurs filiales aux résultats consolidés du Groupe.

Le montant total des dépôts effectués auprès de BPCE au titre du Fonds Réseau Banques Populaires, du Fonds Réseau Caisses d'Epargne et de Prévoyance et du Fonds de Garantie Mutuel ne pourra être inférieur à 0,15 % et ne pourra excéder 0,3 % de la somme des Actifs Pondérés du Groupe.

La constitution par une Banque Populaire ou une Caisse d'Epargne d'un dépôt donne lieu à l'affectation au fonds pour risques bancaires généraux de cet établissement d'un montant identifié équivalent, exclusivement au titre du système de garantie et de solidarité.

Les Sociétés de caution mutuelle accordant statutairement l'exclusivité de leur cautionnement à une Banque Populaire bénéficient de la garantie de liquidité et de solvabilité de cette dernière avec laquelle elles sont agréées collectivement en application de l'article R.515-1 du Code monétaire et financier.

La liquidité et la solvabilité des Caisses de crédit maritime mutuel sont garanties au premier niveau pour chaque Caisse considérée, par la Banque Populaire qui en est l'actionnaire de référence et l'opératrice au titre de l'adossment technique et fonctionnel de la Caisse à la Banque Populaire d'adossment.

1.3 Evénements significatifs

Rationalisation de l'organisation du Groupe BPCE

Prévu dès la constitution du Groupe BPCE le 31 juillet 2009, le projet de fusion-absorption de BP Participations et de CE Participations avec BPCE a été approuvé le 3 juin 2010 par le conseil de surveillance de BPCE et les conseils d'administration des holdings de participation et réalisé le 5 août 2010, à l'issue des assemblées générales des trois sociétés.

Un certain nombre d'opérations se sont par ailleurs déroulées parallèlement à la fusion-absorption des holdings par BPCE :

- **Mise en œuvre d'un mécanisme de protection des activités de Compte Propre de CE Participations**

Un mécanisme de protection spécifique a été mis en place afin de conserver certaines expositions économiques au niveau des Caisses d'Epargne. Cette garantie accordée par les Caisses d'Epargne porte sur les activités de compte propre en gestion extinctive de l'ancienne CNCE. Elle prend la forme de contrats d'échange de flux (Total Return Swaps - TRS) conclus par la SAS TRITON, détenue à 100 % par les Caisses d'Epargne, avec BPCE depuis la fusion-absorption de CE Participations et échangeant la performance du portefeuille contre une rémunération fixe.

- **Augmentation de capital de BP Participations**

L'Assemblée Générale Extraordinaire de BP Participations réunie le 30 juin 2010 a approuvé une augmentation de capital en numéraire (avec droit préférentiel de souscription) d'un montant de 7 102 milliers d'euros souscrite en juillet 2010 par la Banque Populaire du Nord à hauteur de 207 milliers d'euros.

- **Détournage de Nexity ainsi que de GCE SEM, GCE Habitat et Erixel**

Le 5 août 2010, préalablement à son absorption par BPCE, CE Participations a apporté ses participations dans Nexity (40,82 %), GCE SEM (100 %), GCE Habitat (100%) et Erixel (99,25 %) à une holding dédiée, CE Holding Promotion. Cette opération d'apport a été suivie d'une attribution gratuite des actions de CE Holding Promotion aux Caisses d'Epargne.

- **Augmentation de capital de BPCE**

Le 5 août 2010, BPCE a procédé à une augmentation de capital en numéraire de 965 312 milliers d'euros réservée aux Banques Populaires, dont 26 969 milliers d'euros pour l'établissement.

- Fusion-absorption de BP Participations et CE Participations par BPCE

Le 5 août 2010, les deux holdings de participations (CE Participations et BP Participations) ont fait l'objet d'une fusion-absorption par BPCE, opération rétroactive au 1^{er} janvier 2010.

Cette opération a été rémunérée par des actions ordinaires A (pour les Caisses d'Epargne) et B (pour les Banques Populaires) et a constitué pour l'établissement en un échange de titres dont les impacts au compte de résultat (plus ou moins-value d'échange) sont présentés en *Gains et Pertes sur Actifs Immobilisés (ou Produits et charges exceptionnels)*.

Augmentation de capital de BPCE

En août 2010, à l'issue des opérations de fusion, BPCE a procédé à une augmentation de capital en numéraire de 1 807 M€ souscrite à parité par les Banques Populaires et les Caisses d'Epargne, dont 25 238 milliers d'euros pour l'établissement.

Remboursement de l'Etat

Au cours du second semestre 2010, le Groupe BPCE a remboursé une partie des fonds propres qui avaient été apportés par l'Etat à l'occasion de la création du nouveau groupe :

- 60 % des actions de préférence détenues par l'Etat ont été rachetées, soit 1 200 millions d'euros début août et 600 millions d'euros à l'issue de la cession de la SMC en septembre 2010 ;
- Un complément de 1 300 millions d'euros de titres super subordonnés a fait l'objet d'un remboursement, portant à 75 % la part des titres super subordonnés souscrits par l'Etat et remboursés.

1.4 Evénements postérieurs à la clôture

Néant

Note 2. Principes et méthodes de consolidation

2.1 Principes généraux

Les comptes consolidés du Groupe sont établis et présentés conformément aux règles définies par BPCE dans le respect des règlements du Comité de la réglementation comptable (CRC) et du Comité de la réglementation bancaire et financière (CRBF), notamment le règlement du CRC n° 99-07 modifié relatif aux règles de consolidation.

Les principes comptables et les règles d'évaluation spécifiques aux activités non bancaires sont maintenus dans les comptes consolidés du Groupe.

Sauf information contraire, les postes du bilan et les notes annexes qui s'y rapportent sont présentés nets d'amortissements et de dépréciations.

2.2 Périmètre de consolidation et méthodes de consolidation

Les états financiers consolidés incluent les comptes de la Banque Populaire du Nord et de toutes les filiales et participations contrôlées ou sous influence notable. La note 7.1 détaille le périmètre de consolidation du Groupe.

Intégration globale

Les entreprises sous le contrôle exclusif de la Banque Populaire du Nord et dont l'activité se situe dans le prolongement des activités bancaires ou financières ou relève d'activités connexes comme l'assurance, les sociétés foncières et de promotion immobilière, les services informatiques sont consolidées par intégration globale.

Le contrôle exclusif est le pouvoir de diriger les politiques financière et opérationnelle d'une entreprise et résulte soit de la détention directe ou indirecte de la majorité des droits de vote, soit de la désignation de la majorité des membres des organes de direction ou du droit d'exercer une influence dominante en vertu d'un contrat de gestion ou de clauses statutaires.

Application à la Banque Populaire de la notion d'entité consolidante

Le règlement 99.07 du Comité de la Réglementation Comptable prévoit les dispositions suivantes (paragraphe 1001) :

« Les réseaux d'établissement de crédit dotés d'un organe central, au sens de l'article 20 de la loi n°84-46 du 24 janvier 1984 relative à l'activité et au contrôle des établissements de crédit, ont la possibilité de définir en leur sein une ou plusieurs entités consolidantes. Chacune de ces entités consolidantes est constituée d'un ensemble d'établissements de crédit affilié directement ou indirectement à cet organe central ainsi que ce dernier éventuellement. Chacune de ces entités pourra être considérée comme une entreprise consolidante au sens du présent paragraphe ».

En date du 5 décembre 2005, la Commission Bancaire a accepté la création d'une entité sous-consolidante constituée de la Banque Populaire du Nord et de la Caisse Régionale de Crédit Maritime Mutuel de la région Nord.

En application de ce règlement, la Banque Populaire du Nord et la Caisse Régionale de Crédit Maritime Mutuel de la Région Nord forment l'entité consolidante définie par les textes rappelés ci-dessus.

En juin 2005, la Banque Populaire du Nord a acquis 20 % du capital de la Caisse Régionale de Crédit Maritime Mutuel de la Région Nord mais en raison de la création d'une entité consolidante multicéphale régionale, le pourcentage de contrôle est de 100 % et aucun intérêt minoritaire n'est par conséquent dégage.

Conformément au statut de la Caisse Régionale de Crédit Maritime Mutuel de la Région Nord, le prix d'achat des parts sociales est égal à leur valeur nominale. Il convient également de mentionner que, compte-tenu du caractère non significatif, les sociétés de cautionnement mutuel de la Banque Populaire du Nord ne sont pas consolidées.

2.3 Présentation des états financiers et date de clôture

L'ensemble des sociétés consolidées clôturent leurs comptes au 31 décembre.

2.4 Règles de consolidation

2.4.1 Retraitements de consolidation

Certaines méthodes d'évaluation s'appliquent à l'élaboration des comptes consolidés par dérogation aux méthodes applicables aux comptes individuels. Elles concernent notamment les retraitements suivants :

Opérations de crédit-bail et de location avec option d'achat

Lorsque l'établissement est en position de bailleur, les opérations de crédit-bail et assimilées sont inscrites à l'actif du bilan au poste « Opérations de crédit-bail et assimilées » (ou) en « Opérations interbancaires » et en « Opérations avec la clientèle » selon la nature de la contrepartie.

Ces encours sont inscrits dans les comptes consolidés selon la comptabilité financière qui se substitue aux encours sociaux déterminés selon une conception patrimoniale.

La réserve latente, constituée par la différence entre l'amortissement comptable et l'amortissement financier du capital investi, est inscrite dans les réserves consolidées pour son montant net d'impôt différé calculé selon la méthode globale.

Les loyers sont ventilés entre amortissements financiers et intérêts. Les indemnités de résiliation sont enregistrées au niveau des intérêts et produits assimilés.

Pour les opérations de crédit-bail et assimilées, les encours financiers sont déclassés dès lors qu'ils présentent un impayé de plus de trois mois (mobilier) ou six mois (immobilier). Le principe de contagion de l'ensemble des contrats de crédit-bail est également appliqué dans la comptabilité financière des entités concernées dès lors qu'un contrat de crédit-bail est inscrit en créances douteuses.

Les immeubles donnés en crédit-bail font l'objet d'un provisionnement lorsque leur valeur comptable est supérieure à leur valeur estimée de marché et lorsqu'il existe un risque probable ou certain que l'immeuble, objet du contrat, demeure, à terme, la propriété du crédit bailleur.

Ecritures passées en application de la législation fiscale

Les provisions réglementées passées pour la seule application de législations fiscales sont reprises dans les comptes consolidés par les comptes de réserves et de résultat.

Dans le cas d'un amortissement dérogatoire enregistré en comptabilité individuelle, un retraitement est effectué en consolidation pour les éliminer par les réserves pour le stock à l'ouverture de l'exercice et par le résultat pour le flux de l'année.

Impôts

L'impôt sur les bénéfices comprend en sus de l'impôt exigible :

- les **impôts différés** provenant des écritures de consolidation, des décalages temporaires entre la prise en compte d'un résultat comptable et d'un résultat fiscal et des déficits fiscaux reportables des entreprises comprises dans le périmètre de consolidation,
- les **impôts latents** provenant des écarts entre les valeurs comptables et fiscales d'éléments de bilan.

Le taux d'imposition intègre la contribution sociale sur les bénéfices mise en place par la loi de financement de la sécurité sociale pour 2000, égale à 3,3 % de l'impôt brut diminué d'un abattement de 763 000 Euros.

Le Groupe a appliqué la méthode du report variable pour déterminer le montant des impôts différés. Le taux d'impôt pris en compte pour le calcul des impôts différés est de 34,43%.

Tous les décalages ont été retenus quelque soit la date de récupération ou d'exigibilité.

La compensation des actifs et passifs d'impôt différé s'effectue dans le cadre d'une même entité fiscale.

L'établissement a signé avec sa mère intégrante BPCE une convention d'intégration fiscale qui lui assure de constater dans ses comptes la dette d'impôt dont elle aurait été redevable en l'absence d'intégration fiscale mutualiste.

Le solde net d'impôt différé figure à l'actif du bilan en compte de régularisation.

2.4.2 Elimination des opérations réciproques

Les créances, les dettes et les engagements réciproques ainsi que les charges et produits réciproques d'importance significative sont éliminés dans leur totalité pour les entreprises intégrées de manière globale. Pour les entreprises intégrées de manière proportionnelle, l'élimination se fait dans la limite du pourcentage d'intégration de l'entreprise contrôlée conjointement.

Les dividendes intra-groupes et les plus-values d'opérations de cession interne sont neutralisés en totalité.

Note 3. Principes et méthodes comptables

3.1 Changements de méthodes comptables

Le Règlement CRC n° 2009-03 relatif au traitement comptable des commissions et frais liés à l'octroi ou à l'acquisition d'un concours s'applique depuis le 1^{er} janvier 2010. Les commissions et coûts relevant du périmètre d'application du règlement doivent désormais faire l'objet d'un étalement sur la durée de vie effective du crédit. Ce changement de méthode a eu un impact négatif de - 1 733 milliers d'euros (net d'impôts différés) sur les capitaux propres du groupe au 1^{er} janvier 2010.

Les autres textes adoptés par le Comité de la Réglementation Comptable et d'application obligatoire en 2010 n'ont pas d'impact significatif sur les comptes consolidés du groupe.

Le groupe n'anticipe pas l'application des textes adoptés par le Comité de la Réglementation Comptable lorsqu'elle est optionnelle, sauf mention spécifique.

En 2009, dans le cadre de la création du Groupe BPCE, des travaux d'harmonisation des principes comptables des groupes Banque Populaire et Caisse d'Epargne ont été menés. Ces travaux se sont poursuivis au cours de l'exercice 2010 et se sont traduits de la façon suivante :

- Harmonisation des modèles de calcul des engagements sur les contrats d'épargne logement : un modèle de taux commun à l'ensemble du Groupe a été mis en œuvre au cours de la période et s'est traduit par un impact de - 64 milliers d'euros comptabilisé en marge nette d'intérêt. Les travaux d'harmonisation du modèle comportemental se poursuivront jusqu'en 2011 ;
- Harmonisation des méthodes de dépréciation du risque de crédit : depuis le 1^{er} janvier 2010, et à l'instar de l'ensemble des Banques Populaires, l'établissement enregistre une provision pour risque de crédit, constituée sur le périmètre des engagements non douteux pour lesquels il est possible d'anticiper un risque de défaillance et de pertes à l'échéance (provisions sur base de portefeuilles). Ces provisions sont déterminées grâce à un modèle de calcul commun aux Banques Populaires et aux Caisses d'Epargne et défini autour de paramètres et de classes de risques bâlois. Ce changement de méthode s'est traduit par un impact de - 3 498 milliers d'euros (net d'impôts différés) sur les capitaux propres du groupe au 1^{er} janvier 2010.

3.2 Comparabilité des comptes

Néant

3.3 Principes comptables et méthodes d'évaluation

Les comptes de l'exercice sont présentés sous une forme identique à celle de l'exercice précédent. Les conventions comptables générales ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- Continuité de l'exploitation,
- Permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- Indépendance des exercices

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode du coût historique et tous les postes du bilan sont présentés, le cas échéant, nets d'amortissements, de provisions et de corrections de valeur.

Les principales méthodes utilisées sont les suivantes

3.3.1 Opérations en devises

Les résultats sur opérations de change sont déterminés conformément au règlement n° 89-01 du Comité de la Réglementation Bancaire et Financière modifié par les règlements n° 90-01 et n° 95-04.

Les créances, les dettes et les engagements hors-bilan libellés en devises sont évalués au cours de change à la clôture de l'exercice. Les gains et pertes de change latents et définitifs sont enregistrés en compte de résultat. Les produits et les charges payés ou perçus sont enregistrés au cours du jour de la transaction.

Les immobilisations et titres de participation en devises financés en euros restent valorisés au coût d'acquisition.

Les opérations de change au comptant non dénouées sont valorisées au cours de clôture de l'exercice.

Les reports et déports sur les contrats de change à terme de couverture sont étalés *pro rata temporis* en compte de résultat. Les autres contrats de change et les instruments financiers à terme en devises sont évalués au prix du marché. Les contrats de change à terme sec ou couverts par des instruments à terme sont réévalués au cours du terme restant à courir. Les swaps cambistes s'enregistrent comme des opérations couplées d'achats et de ventes à terme de devises. Les swaps financiers de devises sont assujettis aux dispositions du règlement n° 90-15 modifié du Comité de la Réglementation Bancaire et Financière.

3.3.2 Opérations avec les établissements de crédit et la clientèle

Les créances sur les établissements de crédit recouvrent l'ensemble des créances détenues au titre d'opérations bancaires à l'exception de celles matérialisées par un titre. Elles comprennent les valeurs reçues en pension, quel que soit le support, et les créances se rapportant à des pensions livrées sur titres. Elles sont ventilées entre créances à vue et créances à terme. Les créances sur les établissements de crédit sont inscrites au bilan à leur valeur nominale ou leur coût d'acquisition pour les rachats de créances, augmentés des intérêts courus non échus et nette des dépréciations constituées au titre du risque de crédit.

Les créances sur la clientèle comprennent les concours distribués aux agents économiques autres que les établissements de crédit, à l'exception de ceux matérialisés par un titre, les valeurs reçues en pension et les créances se rapportant à des pensions livrées sur titres. Elles sont ventilées en créances commerciales, comptes ordinaires débiteurs et autres concours à la clientèle. Les crédits à la clientèle émis sont inscrits au bilan à leur valeur nominale ou leur coût d'acquisition pour les rachats de créances, augmentés des intérêts courus non échus et nette des dépréciations constituées au titre du risque de crédit. Les commissions et coûts marginaux de transaction qui font l'objet d'un étalement sont intégrés à l'encours de crédit concerné.

Les dettes envers les établissements de crédit sont présentées selon leur durée initiale (à vue ou à terme) et les dettes envers la clientèle sont présentées selon leur nature (comptes d'épargne à régime spécial et autres dépôts pour la clientèle). Sont incluses, en fonction de leur contrepartie, les opérations de pension matérialisées par des titres ou des valeurs. Les intérêts courus sont enregistrés en dettes rattachées.

Les garanties reçues sont enregistrées en comptabilité en hors bilan. Elles font l'objet de réévaluations périodiques. La valeur comptable de l'ensemble des garanties prises sur un même crédit est limitée à l'encours de ce crédit.

Créances restructurées

Les créances restructurées sont des créances détenues auprès de contreparties présentant des difficultés financières telles que l'établissement de crédit est amené à modifier les caractéristiques initiales (durée, taux d'intérêt) afin de permettre aux contreparties d'honorer le paiement des échéances.

Lors de la restructuration, le prêt fait l'objet d'une décote d'un montant égal à l'écart entre l'actualisation des flux contractuels initialement attendus et l'actualisation des flux futurs attendus de capital et d'intérêts issus de la restructuration. Le taux d'actualisation est le taux d'intérêt effectif d'origine pour les prêts à taux fixe ou le dernier taux effectif avant la date de restructuration pour les prêts à taux variable. Le taux effectif correspond au taux contractuel. Cette décote est inscrite au résultat en coût du risque et au bilan en diminution de l'encours correspondant. Elle est rapportée au compte de résultat, dans la marge d'intérêt, selon un mode actuariel sur la durée du prêt.

Une créance restructurée douteuse peut-être reclassée en encours sains lorsque les termes sont respectés. Ces créances reclassées sont spécifiquement identifiées. Lorsque la créance ayant fait l'objet d'une première restructuration présente à nouveau une échéance impayée, quelles qu'aient été les conditions de la restructuration, la créance est déclassée en créances douteuses.

Compte tenu du caractère non significatif de ces encours dans le total des créances clientèles aucune décote n'a été comptabilisée sur l'exercice 2010.

Créances douteuses

Les créances douteuses sont constituées de l'ensemble des encours échus et non échus, garantis ou non, dus par les débiteurs dont un concours au moins présente un risque de crédit avéré, identifié de manière individuelle. Un risque est avéré dès lors qu'il est probable que l'établissement ne percevra pas tout ou partie des sommes dues au titre des engagements souscrits par la contrepartie, nonobstant l'existence de garanties ou de cautions.

L'identification en encours douteux est effectuée conformément aux dispositions du règlement n° 2002-03 du Comité de la Réglementation Comptable relatif au traitement comptable du risque de crédit, modifié par le règlement CRC n° 2005-03 du 25 novembre 2005, notamment en cas de créances impayées depuis plus de trois mois et six mois en matière immobilière et pour les créances sur les collectivités territoriales.

Un encours douteux compromis est un encours douteux dont les perspectives de recouvrement sont fortement dégradées et pour lequel un passage en perte à terme est envisagé. Les créances déchuées de leur terme, les contrats de crédit bail résiliés, les concours à durée indéterminée dont la clôture a été notifiée sont présumés devoir être inscrits en douteux compromis. L'existence de garanties couvrant la quasi-totalité des risques et les conditions

d'évolution de la créance douteuse doivent être prises en considération pour qualifier un encours douteux de compromis et pour quantifier la dépréciation. Un an après sa classification en encours douteux, un encours douteux est présumé être compromis sauf si le passage en perte à terme n'est pas envisagé. Le classement d'un encours douteux en douteux compromis n'entraîne pas le classement par « contagion » dans cette dernière catégorie des autres encours et engagements douteux relatifs à la contrepartie concernée.

Les intérêts courus et ou échus non perçus sur créances douteuses sont comptabilisés en produits d'exploitation bancaire et dépréciés à due concurrence. Lorsque la créance est qualifiée de compromise les intérêts courus non encaissés ne sont plus comptabilisés.

Plus généralement, les créances douteuses sont réinscrites en encours sains quand les règlements reprennent de façon régulière pour les montants correspondant aux échéances contractuelles, et lorsque la contrepartie ne présente plus de risque de défaillance.

Opérations de pension

Les opérations de pension livrée sont comptabilisées conformément aux dispositions du règlement n° 89-07 du Comité de la Réglementation Bancaire et Financière complété par l'instruction n° 94-06 de la Commission bancaire.

Les éléments d'actif mis en pension sont maintenus au bilan du cédant, qui enregistre au passif le montant encaissé représentatif de sa dette à l'égard du cessionnaire. Le cessionnaire enregistre à l'actif le montant versé représentatif de sa créance à l'égard du cédant. Lors des arrêtés comptables, les actifs mis en pension, ainsi que la dette à l'égard du cessionnaire ou la créance sur le cédant, sont évalués selon les règles propres à chacune de ces opérations.

Dépréciation

Les créances, dont le recouvrement est devenu incertain, donnent lieu à la constitution de dépréciations, inscrites en déduction de l'actif, destinées à couvrir le risque de perte. Les dépréciations sont calculées créance par créance en tenant compte de la valeur actuelle des garanties reçues. Elles sont déterminées selon une fréquence au moins trimestrielle et sur la base de l'analyse du risque et des garanties disponibles. Les dépréciations couvrent au minimum les intérêts non encaissés sur encours douteux.

Les dépréciations pour pertes probables avérées couvrent l'ensemble des pertes provisionnelles calculées par différence entre les capitaux restant dus et les flux provisionnels actualisés selon le taux effectif.

Pour les petites créances aux caractéristiques similaires, une estimation statistique peut être retenue.

Les dotations et les reprises de dépréciation constatées pour risque de non recouvrement sont enregistrées en « Coût du risque » à l'exception des dépréciations relatives aux intérêts sur créances douteuses présentées, comme les intérêts ainsi dépréciés, en « Intérêts et produits assimilés ». La reprise de la dépréciation liée au seul passage du temps est enregistrée en « Intérêts et assimilés ».

Quand le risque de crédit est identifié, non pas sur base individuelle, mais sur la base d'un portefeuille d'encours présentant des caractéristiques de risques similaires et pour lequel les informations disponibles permettent d'anticiper un risque de défaillance et de pertes à l'échéance, il est constaté sous forme de provision au passif.

Les créances irrécouvrables sont inscrites en pertes et les dépréciations correspondantes font l'objet d'une reprise.

3.3.3 Titres

Le terme « titres » recouvre les titres du marché interbancaire, les bons du Trésor et les autres titres de créances négociables, les obligations et les autres valeurs mobilières dites à revenu fixe (c'est-à-dire à rendement non aléatoire), les actions et les autres titres à revenu variable.

Les opérations sur titres sont régies au plan comptable par deux textes principaux :

- le règlement CRC n° 2005-01, modifiant le règlement CRBF n° 90-01 du 23 février 1990 et complété par l'instruction n° 94-07 de la Commission bancaire, qui définit les règles générales de comptabilisation et de valorisation des titres,
- le règlement du CRBF n° 89-07, complété de l'instruction n° 94-06 de la Commission bancaire, qui définit les règles relatives à des opérations particulières de cession comme les cessions temporaires de titres.

Les titres sont classés dans les catégories suivantes : titres de participation et parts dans les entreprises liées, autres titres détenus à long terme, titres d'investissement, titres de l'activité de portefeuille, titres de placement et titres de transaction.

Pour les titres de transaction, de placement, d'investissement ainsi que de l'activité de portefeuille, les risques de défaillance avérés de la contrepartie dont les impacts peuvent être isolés font l'objet de dépréciations. Les mouvements de dépréciation sont inscrits en coût du risque.

Titres de transaction

Il s'agit des titres acquis ou vendus avec l'intention de les revendre ou de les racheter à court terme. Pour être éligible dans cette catégorie, les titres doivent, à la date de comptabilisation initiale, être négociables sur un marché actif et les prix du marché doivent être accessibles et représentatifs de transactions réelles intervenant régulièrement sur le marché dans des conditions de concurrence normale. Il peut s'agir de titres à revenu fixe ou de titres à revenu variable.

Les titres de transaction sont enregistrés pour leur prix d'acquisition frais exclus, en incluant le cas échéant les intérêts courus. En cas de vente à découvert, la dette est inscrite au passif pour le prix de vente des titres, frais exclus.

A la clôture, ils sont évalués au prix de marché du jour le plus récent : le solde global des différences résultant des variations de cours est porté au compte de résultat. Pour les parts d'OPCVM et de FCP, les valeurs de marché correspondent aux valeurs liquidatives disponibles dans le contexte de marché en vigueur à la date d'arrêt.

Les titres enregistrés parmi les titres de transaction ne peuvent, sauf situations exceptionnelles de marché nécessitant un changement de stratégie ou en cas de disparition d'un marché actif pour les titres à revenu fixe, être transférés vers une autre catégorie comptable, et continuent à suivre les règles de présentation et de valorisation des titres de transaction jusqu'à leur sortie de bilan par cession, remboursement intégral, ou passage en pertes.

Titres de placement

Sont considérés comme des titres de placement, les titres qui ne sont inscrits dans aucune autre catégorie.

Les titres de placement sont enregistrés pour leur prix d'acquisition frais exclus.

Le cas échéant, pour les titres à revenu fixe, les intérêts courus sont constatés dans des comptes rattachés en contrepartie du compte de résultat au poste « Intérêts et produits assimilés ».

La différence éventuelle entre le prix d'acquisition et la valeur de remboursement (prime ou décote) des titres à revenu fixe est rapportée au compte de résultat sur la durée résiduelle du titre en utilisant la méthode actuarielle.

Les titres de placement sont évalués au plus bas de leur prix d'acquisition ou de leur prix de marché. Pour les parts d'OPCVM et de FCP, les valeurs de marché correspondent aux valeurs liquidatives disponibles dans le contexte de marché en vigueur à la date d'arrêt.

Les moins-values latentes font l'objet d'une dépréciation qui peut être appréciée par ensembles homogènes de titres, sans compensation avec les plus values constatées sur les autres catégories de titres.

Les gains, provenant des éventuels instruments de couverture, au sens de l'article 4 du règlement n° 88-02 du CRB, sont pris en compte pour le calcul des dépréciations. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les plus et moins-values de cession réalisées sur les titres de placement, ainsi que les dotations et reprises de dépréciations sont enregistrées dans la rubrique « Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés ».

Titres d'investissement

Ce sont des titres à revenu fixe assortis d'une échéance fixe qui ont été acquis ou reclassés de la catégorie « Titres de transaction » ou de la catégorie « Titres de placement » avec l'intention manifeste et la capacité de les détenir jusqu'à l'échéance. Ces titres ne doivent pas être soumis à une contrainte existante, juridique ou autre, qui serait susceptible de remettre en cause l'intention de détention jusqu'à l'échéance des titres. Le classement en titres d'investissement ne fait pas obstacle à leur désignation comme éléments couverts contre le risque de taux d'intérêt.

Les titres d'investissement sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais exclus. Lorsqu'ils proviennent du portefeuille de placement, ils sont inscrits à leur prix d'acquisition et les dépréciations antérieurement constituées sont reprises sur la durée de vie résiduelle des titres concernés.

L'écart entre le prix d'acquisition et la valeur de remboursement des titres, ainsi que les intérêts courus attachés à ces derniers sont enregistrés selon les mêmes règles que celles applicables aux titres de placement à revenu fixe.

Ils peuvent faire l'objet d'une dépréciation s'il existe une forte probabilité que l'établissement ne conserve pas les titres jusqu'à l'échéance en raison de circonstances nouvelles. Les plus values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres d'investissement ne peuvent sauf exceptions pas faire l'objet de vente ou de transfert dans une autre catégorie de titres.

Les titres de transaction ou de placement à revenu fixe, reclassés vers la catégorie titres d'investissement par application des dispositions du règlement CRC n° 2008-17 peuvent toutefois être cédés lorsque le marché sur lequel ils sont échangés redevient actif.

Titres de l'activité de portefeuille

L'activité de portefeuille consiste à investir avec pour objectif d'en retirer un gain en capital à moyen terme, sans intention d'investir durablement dans le développement du fonds de commerce de l'entreprise émettrice ni de participer activement à sa gestion opérationnelle. Il ne peut s'agir en principe que de titres à revenu variable. Cette activité doit être exercée de manière significative et permanente dans un cadre structuré procurant une rentabilité récurrente provenant principalement des plus-values de cession réalisées.

Les titres de l'activité de portefeuille sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais exclus.

A la clôture de l'exercice, ils figurent au bilan au plus bas de leur coût historique ou de leur valeur d'utilité. Les moins-values latentes font obligatoirement l'objet d'une dépréciation. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres enregistrés parmi les titres de l'activité de portefeuille ne peuvent être transférés vers une autre catégorie comptable.

Titres de participation et parts dans les entreprises liées

Relèvent de cette catégorie les titres dont la possession durable est estimée utile à l'activité de l'entreprise car elle permet notamment d'exercer une influence notable sur les organes d'administration des sociétés émettrices ou d'en assurer le contrôle.

Les titres de participation et parts dans les entreprises liées sont enregistrés pour leur prix d'acquisition frais inclus si les montants sont significatifs.

A la clôture de l'exercice, ils sont individuellement évalués au plus bas de leur valeur d'acquisition ou de leur valeur d'utilité. La valeur d'utilité est appréciée notamment au regard de critères tels que le caractère stratégique, la volonté de soutien ou de conservation, le cours de bourse, l'actif net comptable, l'actif net réévalué, des éléments prévisionnels. Les moins-values latentes, calculées par lignes de titres, font l'objet d'une dépréciation sans compensation avec les plus-values latentes constatées. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres enregistrés parmi les titres de participation et parts dans les entreprises liées ne peuvent être transférés vers une autre catégorie comptable.

Autres titres détenus à long terme

Ce sont des titres acquis afin de favoriser le développement de relations professionnelles durables en créant un lien privilégié avec l'entreprise émettrice mais sans influence dans la gestion de l'entreprise dont les titres sont détenus en raison du faible pourcentage des droits de vote qu'ils représentent.

Les autres titres détenus à long terme sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais exclus.

Ils figurent au bilan au plus bas de leur coût historique ou de leur valeur d'utilité. Cette dernière, pour les titres cotés ou non, correspond à ce que l'entreprise accepterait de décaisser pour obtenir ces titres si elle avait à les acquérir compte tenu de son objectif de détention. Les moins-values latentes font obligatoirement l'objet d'une dépréciation. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres enregistrés parmi les autres titres détenus à long terme ne peuvent être transférés vers une autre catégorie comptable.

Reclassement d'actifs financiers

Dans un souci d'harmonisation et de cohérence avec les normes IFRS, le Conseil National de la Comptabilité a publié le règlement n° 2008-17 du 10 décembre 2008 modifiant le règlement n° 90-01 du Comité de la Réglementation Bancaire relatif à la comptabilisation des opérations sur titres. Ce règlement reprend les dispositions de l'avis n° 2008-19 du 8 décembre 2008 relatif aux transferts de titres hors de la catégorie « Titres de transaction » et hors de la catégorie « Titres de placement ».

Le reclassement hors de la catégorie « Titres de transaction », vers les catégories « Titres d'investissement » et « Titres de placement » est désormais possible dans les deux cas suivants :

- a) dans des situations exceptionnelles de marché nécessitant un changement de stratégie ;
- b) lorsque des titres à revenu fixe ne sont plus, postérieurement à leur acquisition, négociables sur un marché actif et si le Groupe a l'intention et la capacité de les détenir dans un avenir prévisible ou jusqu'à leur échéance.

Le transfert de la catégorie « Titres de placement » vers la catégorie « Titres d'investissement » est applicable à la date de transfert dans l'une ou l'autre des conditions suivantes :

- a) dans des situations exceptionnelles de marché nécessitant un changement de stratégie ;
- b) lorsque les titres à revenu fixe ne sont plus négociables sur un marché actif.

3.3.4 Immobilisations incorporelles et corporelles

Les règles de comptabilisation des immobilisations sont définies par :

- le règlement CRC n° 2004-06 relatif la comptabilisation et à l'évaluation des actifs et,
- le règlement CRC n° 2002-10 relatif à l'amortissement et à la dépréciation des actifs.

Immobilisations incorporelles

Une immobilisation incorporelle est un actif non monétaire sans substance physique. Les immobilisations incorporelles sont inscrites pour leur coût d'acquisition qui comprend le prix d'achat et les frais accessoires. Elles sont amorties selon leur durée probable d'utilisation.

Les logiciels sont amortis sur une durée maximum de 5 ans.

Les fonds de commerce ne sont pas amortis mais font l'objet, le cas échéant, de dépréciations.

Les droits au bail sont amortis de manière linéaire sur la durée de vie résiduelle du bail et font l'objet de dépréciations si nécessaire par rapport à la valeur de marché.

Immobilisations corporelles

Une immobilisation corporelle est un actif physique détenu, soit pour être utilisé dans la production ou la fourniture de biens ou de services, soit pour être loué à des tiers, soit à des fins de gestion interne et dont l'entité attend qu'il soit utilisé au-delà de l'exercice en cours.

Les constructions étant des actifs composés de plusieurs éléments ayant des utilisations différentes dès l'origine, chaque élément est comptabilisé séparément à sa valeur d'acquisition et un plan d'amortissement propre à chacun des composants est retenu.

Le montant amortissable est la valeur brute sous déduction de la valeur résiduelle lorsque cette dernière est mesurable, significative et durable. Les principaux composants des constructions sont amortis selon la durée de consommation des avantages économiques attendus, soit en général la durée de vie du bien :

Composants	Durée d'utilité
<i>Terrain</i>	<i>NA</i>
<i>Façades non destructibles</i>	<i>NA</i>
<i>Façades/couverture / étanchéité</i>	<i>20-40 ans</i>
<i>Fondations / ossatures</i>	<i>30- 60 ans</i>
<i>Ravalement</i>	<i>10-20 ans</i>
<i>Equipements techniques</i>	<i>10-20 ans</i>
<i>Aménagements techniques</i>	<i>10-20 ans</i>
<i>Aménagements intérieurs</i>	<i>8-15 ans</i>

Les autres immobilisations corporelles sont inscrites à leur coût d'acquisition, à leur coût de production ou à leur coût réévalué. Le coût des immobilisations libellé en devises est converti en euros au cours du jour de l'opération. Les biens sont amortis selon la durée de consommation des avantages économiques attendus, soit en général la durée de vie du bien.

Le cas échéant, les immobilisations peuvent faire l'objet d'une dépréciation.

Les immeubles de placement constituent des immobilisations hors exploitation et sont comptabilisés suivant la méthode des composants.

3.3.5 Dettes représentées par un titre

Les dettes représentées par un titre sont présentées selon la nature de leur support : bons de caisse, titres du marché interbancaire et titres de créances négociables, titres obligataires et assimilés, à l'exclusion des titres subordonnés qui sont classés sur une ligne spécifique au passif.

Les intérêts courus non échus attachés à ces titres sont portés dans un compte de dettes rattachées en contrepartie du compte de résultat.

Les frais d'émission sont pris en charge dans la totalité de l'exercice ou étalés sur la durée de vie des emprunts correspondants. Les primes d'émission et de remboursement sont étalées sur la durée de la vie de l'emprunt par le biais d'un compte de charge à répartir. Les intérêts courus à verser relatifs à ces dettes sont portés en compte de dettes rattachées en contrepartie du compte de résultat.

3.3.6 Dettes subordonnées

Les dettes subordonnées regroupent les fonds provenant de l'émission de titres ou d'emprunts subordonnés, à durée déterminée ou à durée indéterminée et les dépôts de garantie à caractère mutuel. Le remboursement en cas de liquidation du débiteur n'est possible qu'après désintéressement des autres créanciers.

Les intérêts courus à verser attachés aux dettes subordonnées sont portés dans un compte de dettes rattachées en contrepartie du compte de résultat.

3.3.7 Provisions

Ce poste recouvre les provisions destinées à couvrir des risques et des charges non directement liés à des opérations bancaires au sens de l'article L311-1 du Code monétaire et financier et des opérations connexes définies à l'article L311-2 de ce même code, nettement précisés quant à leur objet, et dont le montant ou l'échéance ne peuvent être fixés de façon précise. Conformément aux dispositions du règlement CRC n° 2000-06, la constitution de telles provisions est subordonnée à l'existence d'une obligation envers un tiers à la clôture et à l'absence de contrepartie équivalente attendue de ce tiers.

Il recouvre en outre les provisions destinées à couvrir des risques et des charges liés à des opérations bancaires au sens de l'article L311-1 du Code monétaire et financier et des opérations connexes définies à l'article L311-2 de ce même code que des événements survenus ou en cours rendant probables, nettement précisés quant à leur objet mais dont la réalisation est incertaine.

Il comprend notamment une provision pour engagements sociaux, une provision pour risques de contrepartie et une provision épargne logement.

Engagements sociaux

Les avantages versés au personnel sont comptabilisés en application de la Recommandation n° 2003-R-01 du Conseil National de la Comptabilité. Ils sont classés en 4 catégories :

- **Avantages à court terme**

Les avantages à court terme recouvrent principalement les salaires, congés annuels, intéressement, participation, primes payés dans les douze mois de la clôture de l'exercice et se rattachant à cet exercice. Ils sont comptabilisés en charge de l'exercice y compris pour les montants restant dus à la clôture.

- **Avantages à long terme**

Les avantages à long terme sont des avantages généralement liés à l'ancienneté, versés à des salariés en activité et payés au-delà de douze mois de la clôture de l'exercice; il s'agit en particulier des primes pour médaille du travail.

Ces engagements font l'objet d'une provision correspondant à la valeur des engagements à la clôture.

Ces derniers sont évalués selon une méthode actuarielle tenant compte d'hypothèses démographiques et financières telles que l'âge, l'ancienneté, la probabilité de présence à la date d'attribution de l'avantage et le taux d'actualisation. Ce calcul opère une répartition de la charge dans le temps en fonction de la période d'activité des membres du personnel (méthode des unités de crédits projetées).

- **Indemnités de fin de contrat de travail**

Il s'agit des indemnités accordées aux salariés lors de la résiliation de leur contrat de travail avant le départ en retraite, que ce soit en cas de licenciement ou d'acceptation d'un plan de départ volontaire. Les indemnités de fin de contrat de travail font l'objet d'une provision. Celles qui sont versées plus de douze mois après la date de clôture donnent lieu à actualisation.

- **Avantages postérieurs à l'emploi**

Les avantages au personnel postérieurs à l'emploi recouvrent les indemnités de départ en retraite, les retraites et avantages aux retraités.

Ces avantages peuvent être classés en deux catégories : les régimes à cotisations définies (non représentatifs d'un engagement à provisionner pour l'entreprise) et les régimes à prestations définies (représentatifs d'un engagement à la charge de l'entreprise et donnant lieu à évaluation et provisionnement).

Les engagements sociaux qui ne sont pas couverts par des cotisations passées en charge et versées à des fonds de retraite ou d'assurance sont provisionnés au passif du bilan.

La méthode d'évaluation utilisée est identique à celle décrite pour les avantages à long terme.

La comptabilisation des engagements tient compte de la valeur des actifs constitués en couverture des engagements et des éléments actuariels non-reconnus.

Les écarts actuariels des avantages postérieurs à l'emploi, représentatifs des différences liées aux hypothèses de calcul (départs anticipés, taux d'actualisation, etc.) ou constatées entre les hypothèses actuarielles et les calculs réels (rendement des actifs de couverture, etc.) sont amortis selon la règle dite du corridor, c'est-à-dire pour la partie qui excède une variation de plus ou moins 10 % des engagements ou des actifs.

La charge annuelle au titre des régimes à prestations définies comprend le coût des services rendus de l'année, le coût financier lié à l'actualisation des engagements, les rendements attendus des actifs de couverture et éventuellement l'amortissement des éléments non reconnus.

Provisions épargne logement

Les comptes épargne logement (CEL) et les plans épargne logement (PEL) sont des produits d'épargne proposés aux particuliers dont les caractéristiques sont définies par la loi de 1965 sur l'épargne logement et les décrets pris en application de cette loi.

Le régime d'épargne logement génère des engagements de deux natures pour les établissements qui commercialisent ces produits :

- l'engagement de devoir, dans le futur, accorder à la clientèle des crédits à un taux déterminé fixé à l'ouverture du contrat pour les PEL ou à un taux fonction de la phase d'épargne pour les contrats CEL ;
- l'engagement de devoir rémunérer l'épargne dans le futur à un taux fixé à l'ouverture du contrat pour une durée indéterminée pour les PEL ou à un taux fixé chaque semestre en fonction d'une formule d'indexation fixée par la loi pour les contrats de CEL.

Les engagements présentant des conséquences potentiellement défavorables sont évalués pour chacune des générations de plans d'épargne logement d'une part et pour l'ensemble des comptes épargne logement d'autre part.

Les risques attachés à ces engagements sont couverts par une provision dont le montant est déterminé par l'actualisation des résultats futurs dégagés sur les encours en risques :

- l'encours d'épargne en risque correspond au niveau d'épargne futur incertain des plans existant à la date de calcul de la provision. Il est estimé statistiquement en tenant compte du comportement des souscripteurs épargnants, pour chaque période future, par différence entre les encours d'épargne probables et les encours d'épargne minimum attendus ;
- l'encours de crédits en risque correspond aux encours de crédits déjà réalisés mais non encore échus à la date de calcul et des crédits futurs estimés statistiquement en tenant compte du comportement de la clientèle et des droits acquis et projetés attachés aux comptes et plans d'épargne logement.

Les résultats des périodes futures sur la phase d'épargne sont déterminés, pour une génération considérée, par différence entre le taux réglementé offert et la rémunération attendue pour un produit d'épargne concurrent.

Les résultats des périodes futures sur la phase de crédit sont déterminés par différence entre le taux fixé à l'ouverture du contrat pour les PEL ou à un taux fonction de la phase d'épargne pour les contrats de CEL et le taux anticipé des prêts à l'habitat non réglementés.

Lorsque la somme algébrique de la mesure des engagements futurs sur la phase d'épargne et sur la phase de crédit d'une même génération de contrats traduit une situation potentiellement défavorable, une provision est constituée, sans compensation entre les générations. Les engagements sont estimés par application de la méthode Monte-Carlo pour traduire l'incertitude sur les évolutions potentielles des taux d'intérêt et leurs conséquences sur les comportements futurs modélisés des clients et sur les encours en risque.

La provision est inscrite au passif du bilan et les variations sont enregistrées en produit net bancaire.

3.3.8 Fonds pour risques bancaires généraux

Ces fonds sont destinés à couvrir les risques inhérents aux activités de l'entité, conformément aux conditions requises par l'article 3 du règlement n° 90-02 du CRBF et par l'instruction n° 86-05 modifiée de la Commission bancaire.

Ils comprennent également les montants dotés au Fonds Régional de Solidarité.

3.3.9 Instruments financiers à terme

Les opérations de couverture et de marché sur des instruments financiers à terme de taux d'intérêt, de change ou d'actions sont enregistrées conformément aux dispositions des règlements n° 88-02 et 90-15 du CRBF modifiés et de l'instruction n° 94-04 modifiée par l'instruction n° 2003-03 de la Commission bancaire.

Les engagements relatifs à ces opérations sont inscrits dans les comptes de hors bilan pour la valeur nominale des contrats. A la date de clôture, le montant de ces engagements représente le volume des opérations non dénouées à la clôture.

Les principes comptables appliqués diffèrent selon la nature des instruments et les intentions des opérateurs à l'origine.

Opérations fermes

Les contrats d'échange de taux et assimilés (accords de taux futurs, garantie de taux plancher et plafond) sont classés selon le critère de l'intention initiale dans les catégories suivantes :

- micro-couverture (couverture affectée) ;
- macro-couverture (gestion globale de bilan) ;
- positions spéculatives / positions ouvertes isolées ;
- gestion spécialisée d'un portefeuille de transaction.

Les montants perçus ou payés concernant les deux premières catégories sont comptabilisés prorata temporis dans le compte de résultat.

Les charges et produits d'instruments utilisés à titre de couverture d'un élément ou d'un ensemble d'éléments homogènes sont enregistrés en résultat de manière symétrique à la prise en compte des produits et charges sur les éléments couverts. Les éléments de résultat de l'instrument de couverture sont comptabilisés dans le même poste que les produits et charges concernant les éléments couverts en « Intérêts et produits assimilés » et « Intérêts et charges assimilées ». Le poste « Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation » est utilisé lorsque les éléments couverts sont inclus dans le portefeuille de négociation.

Les charges et produits relatifs aux instruments financiers à terme ayant pour objet de couvrir et de gérer un risque global de taux sont inscrits *prorata temporis* en compte de résultat aux postes « Intérêts et produits assimilés » et « Intérêts et charges assimilées ». Les gains et les pertes latents ne sont pas enregistrés.

Les charges et produits relatifs à certains contrats constituant des positions ouvertes isolées sont enregistrés dans les résultats au dénouement des contrats ou *prorata temporis* selon la nature de l'instrument. Les pertes latentes éventuelles, constatées par rapport à la valeur de marché, font l'objet d'une provision. La détermination de cette valeur est fonction de la nature des marchés concernés (organisés et assimilés ou de gré à gré). Sur les marchés organisés, les instruments bénéficient d'une cotation permanente et d'une liquidité suffisante pour justifier leur valorisation au prix de marché. Les plus-values latentes ne sont pas enregistrées.

Les contrats relevant de la gestion spécialisée sont valorisés selon les méthodes du coût de remplacement ou obligatoire après prise en compte d'une décote pour tenir compte du risque de contrepartie et de la valeur actualisée des frais de gestion futurs. Les variations de valeur d'un arrêté comptable à l'autre sont inscrites immédiatement en compte de résultat au poste « Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation ».

Les soultes de résiliation ou d'assignation sont comptabilisées comme suit :

- Pour les opérations classées en gestion spécialisée ou en position ouverte isolée, les soultes sont rapportées immédiatement en compte de résultat ;
- Pour les opérations de micro-couverture et de macro-couverture, les soultes sont soit amorties sur la durée de vie résiduelle de l'élément anciennement couvert soit rapportées immédiatement en compte de résultat.

Opérations conditionnelles

Le montant notionnel de l'instrument sous-jacent sur lequel porte l'option ou le contrat à terme est enregistré en distinguant les contrats de couverture des contrats négociés dans le cadre d'opérations de marché.

Pour les opérations sur options de taux d'intérêt, de change ou sur actions, les primes payées ou encaissées sont enregistrées en compte d'attente. A la clôture de l'exercice, ces options font l'objet d'une valorisation portée en compte de résultat dans le cas de produits cotés sur un marché organisé ou assimilé. Pour les marchés de gré à gré, seules les moins-values font l'objet d'une provision et les plus-values latentes ne sont pas enregistrées. Lors de la revente, du rachat, de l'exercice ou à l'expiration, les primes sont enregistrées immédiatement en compte de résultat.

Pour les opérations de couverture, les produits et charges sont rapportés de manière symétrique à ceux afférents à l'élément couvert. Les instruments conditionnels vendeurs ne sont pas éligibles au classement en macro-couverture.

Les marchés de gré à gré peuvent être assimilés à des marchés organisés lorsque les établissements qui jouent le rôle de mainteneurs de marchés garantissent des cotations permanentes dans des fourchettes réalistes ou lorsque des cotations de l'instrument financier sous-jacent s'effectuent elles-mêmes sur un marché organisé. Dans le cas des contrats d'échange de taux d'intérêt ou de devises, la valeur de marché est déterminée en fonction du prix calculé en actualisant aux taux d'intérêt du marché les flux futurs et en tenant compte des risques de contrepartie et de la valeur actualisée des frais de gestion futurs. Les variations de valeurs des options non cotées sont déterminées selon un calcul mathématique.

3.3.10 Intérêts et assimilés – Commissions

Les intérêts et les commissions assimilables par nature à des intérêts sont enregistrés en compte de résultat *prorata temporis*.

Les commissions et coûts liées à l'octroi ou à l'acquisition d'un concours sont notamment assimilés à des compléments d'intérêts et sont étalés sur la durée de vie effective du crédit au prorata du capital restant dû.

Les autres commissions sont enregistrées selon la nature de la prestation :

- Commissions rémunérant une prestation instantanée : enregistrement lors de l'achèvement des prestations ;
- Commissions rémunérant une prestation continue ou discontinuée avec plusieurs échéances successives échelonnées : enregistrement au fur et à mesure de l'exécution de la prestation.

3.3.11 Revenus des portefeuilles titres

Les dividendes sont comptabilisés dès que leur paiement a été décidé par l'organe compétent. Ils sont enregistrés en « Revenus des titres à revenu variable ».

Les revenus d'obligations ou des titres de créances négociables sont comptabilisés pour la partie courue dans l'exercice.

3.3.12 Impôt sur les bénéfices

La charge d'impôt figurant au compte de résultat correspond à l'impôt sur les sociétés dû au titre de l'exercice et ainsi qu'à la provision pour impôts sur les GIE fiscaux.

Les réseaux Caisses d'Épargne et Banques Populaires bénéficient depuis l'exercice 2010 des dispositions de l'article 91 de la loi de finance rectificative pour 2008, qui étend le mécanisme de l'intégration fiscale aux réseaux bancaires mutualistes.

La Banque Populaire du Nord a signé avec sa mère intégrante une convention d'intégration fiscale qui lui assure de constater dans ses comptes la dette d'impôt dont elle aurait été redevable en l'absence d'intégration fiscale mutualiste.

Note 4. INFORMATIONS SUR LE BILAN

4.1 Opérations interbancaires

Créances sur les établissements de crédit

En milliers d'euros

ACTIF	31/12/2010	31/12/2009
Caisses, banques centrales	44 273	62 910
Effets publics et valeurs assimilées	0	0
Créances sur les établissements de crédit	737 503	317 903
- Créances à vue	24 036	111 526
<i>Comptes ordinaires</i>	24 036	111 526
<i>Comptes et prêts au jour le jour</i>	0	0
<i>Valeurs et titres reçus en pension au jour le jour</i>	0	0
- Valeurs non imputées	531	171
- Créances à terme	708 553	204 308
<i>Comptes et prêts à terme</i>	708 553	204 308
<i>Prêts subordonnés et participatifs</i>	0	0
<i>Valeurs et titres reçus en pension à terme</i>	0	0
- Créances rattachées	4 383	1 898
- Créances douteuses	0	-1
- Dépréciations des créances interbancaires	0	1
TOTAL	781 776	380 813

Les créances sur opérations avec le réseau se décomposent en 23 484 milliers d'euros à vue et 590 309 milliers d'euros à terme.

La centralisation à la Caisse des dépôts et consignations de la collecte du Livret A et du LDD représente 64 982 milliers d'euros au 31 décembre 2010.

Dettes vis-à-vis des établissements de crédit

En milliers d'euros

	31/12/2010	31/12/2009
Banques centrales		
Comptes et emprunts	2 035 880	1 186 821
- Dettes à vue	100 057	37 306
<i>Comptes ordinaires créditeurs</i>	56 739	32 886
<i>Comptes et emprunts au jour le jour</i>	43 318	4 420
<i>Valeurs et titres donnés en pension au jour le jour</i>		
- Dettes à terme	1 935 823	1 149 515
<i>Comptes et emprunts à terme</i>	1 915 017	1 149 515
<i>Valeurs et titres donnés en pension à terme</i>	20 806	
Autres sommes dues	12 621	7 566
Dettes rattachées	8 660	5 664
Total	2 057 161	1 200 051

Les dettes sur opérations avec le réseau se décomposent en 85 083 milliers d'euros à vue et 1 084 255 milliers d'euros à terme.

4.2 Opérations avec la clientèle

4.2.1 Opérations avec la clientèle

Créances sur la clientèle

en milliers d'euros

ACTIF	31/12/2010	31/12/2009
Comptes ordinaires débiteurs	95 446	82 752
Créances commerciales	32 098	32 652
Autres concours à la clientèle	3 719 731	3 359 360
<i>Crédits à l'exportation</i>	153	1 047
<i>Crédits de trésorerie et de consommation</i>	203 044	198 733
<i>Crédits à l'équipement</i>	1 029 017	1 103 909
<i>Crédits à l'habitat</i>	2 417 663	2 046 644
<i>Autres crédits à la clientèle</i>	69 854	9 027
<i>Valeurs et titres reçus en pension</i>		
<i>Prêts subordonnés</i>		
Créances rattachées	15 993	17 537
Créances douteuses	210 250	186 919
Dépréciation des créances sur la clientèle	(98 645)	(100 413)
Autres		
Total	3 974 873	3 578 807

Dettes vis-à-vis de la clientèle

en milliers d'euros

PASSIF	31/12/2010	31/12/2009
Comptes d'épargne à régime spécial	1 156 727	1 087 643
<i>Livret A</i>	144 800	99 143
<i>PEL / CEL</i>	342 607	317 087
<i>Autres comptes d'épargne à régime spécial</i>	669 320	671 413
Autres comptes et emprunts auprès de la clientèle	1 609 973	1 476 267
<i>Comptes ordinaires créditeurs</i>	1 106 883	1 020 242
<i>Emprunts auprès de la clientèle financière</i>	115 486	115 486
<i>Valeurs et titres donnés en pension livrée</i>		
<i>Autres comptes et emprunts</i>	387 604	340 539
Dépôts de garantie		
Autres sommes dues	4 252	5 078
Dettes rattachées	26 165	25 882
Total	2 797 117	2 594 870

4.2.2 Répartition des encours de crédit par agent économique

	Créances saines	Créances douteuses	
		Brut	Dépréciation individuelle
<i>en milliers d'euros</i>			
Sociétés non financières	1 176 326	138 468	(70 246)
Entrepreneurs individuels	300 102	29 645	(12 396)
Particuliers	2 347 361	46 109	(15 867)
Administrations privées	22 812	1 028	(136)
Administrations publiques et Sécurité Sociale	16 666		
Autres			
Total au 31 décembre 2010	3 863 267	215 250	(98 645)
Total au 31 décembre 2009	3 492 302	186 903	(100 397)

4.3 Opérations de crédit-bail et assimilées

En milliers d'euros

	31/12/2010				31/12/2009			
	Immobilier	Mobilier	Location simple	Total	Immobilier	Mobilier	Location simple	Total
Encours clientèle		158 022	31 018	189 040		146 170	37 151	183 321
Biens temporairement non loués		3 385		3 385		682	12	694
Encours douteux		(664)	(89)	(753)		(656)		(656)
Dépréciation		644	754	1 398		600	437	1 037
Créances rattachées		38	195	233		239	206	445
Total		161 425	31 878	193 303		147 035	37 806	184 841

4.4 Effets publics, obligations, actions, autres titres à revenu fixe et variable

4.4.1 Portefeuille titres

En milliers d'euros

	31/12/2010					31/12/2009				
	Transaction	Placement	Investissement	TAP	Total	Transaction	Placement	Investissement	TAP	Total
Effets publics et valeurs assimilées				//////					//////	
Valeurs brutes	//////			//////		//////			//////	
Créances rattachées	//////			//////		//////			//////	
Dépréciations	//////			//////		//////			//////	
Obligations et autres titres à revenu fixe		642 910	28 936	//////	671 846		367 244	8 820	//////	376 064
Valeurs brutes	//////	641 224	29 800	//////	671 024	//////	366 110	9 800	//////	375 910
Créances rattachées	//////	1 686	116	//////	1 802	//////	1 134		//////	1 134
Dépréciations	//////		(980)	//////	(980)	//////		(980)	//////	(980)
Actions et autres titres à revenu variable		785	//////		785		723	//////		723
Valeurs brutes	//////	830	//////		830	//////	830	//////		830
Créances rattachées	//////		//////			//////		//////		
Dépréciations	//////	(45)	//////		(45)	//////	(107)	//////		(107)
Total		643 695	28 936		672 631		367 967	8 820		376 787

Obligations et autres titres à revenu fixe

En milliers d'euros

	31/12/2010				31/12/2009			
	Transaction	Placement	Investissement	Total	Transaction	Placement	Investissement	Total
Titres cotés								
Titres non cotés		11 224	29 800	41 024		36 110	9 800	45 910
Titres prêtés		630 000		630 000		330 000		330 000
Titres empruntés								
Créances douteuses								
Créances rattachées		1 686	116	1 802		1 134		1 134
Total		642 910	29 916	672 826		367 244	9 800	377 044
<i>dont titres subordonnés</i>		<i>645</i>		<i>645</i>		<i>645</i>		<i>645</i>

Les moins-values latentes sur les titres de placement s'élèvent à 0 milliers d'euros au 31 décembre 2010 contre 0 milliers d'euros au 31 décembre 2009. Les plus-values latentes sur les titres de placement s'élèvent à 12 milliers d'euros au 31 décembre 2010 contre 15 milliers d'euros au 31 décembre 2009.

Les dépréciations constatées au titre du risque de contrepartie sur les titres d'investissement s'élèvent à 169 milliers d'euros au 31 décembre 2010 contre 169 milliers d'euros au 31 décembre 2009. Les plus-values latentes sur les titres d'investissement s'élèvent à 728 milliers d'euros au 31 décembre 2010 contre 0 milliers d'euros au 31 décembre 2009.

La part des obligations et autres titres à revenu fixe émis par des organismes publics s'élève à 20 000 milliers d'euros (contre 0 milliers d'euros au 31 décembre 2009).

Actions et autres titres à revenu variable

En milliers d'euros

	31/12/2010				31/12/2009			
	Transaction	Placement	TAP	Total	Transaction	Placement	TAP	Total
Titres cotés		223		223		223		223
Titres non cotés		607		607		607		607
Créances rattachées								
Total		830		830		830		830

Pour les titres de placement, les moins-values latentes faisant l'objet d'une dépréciation s'élèvent à 45 milliers d'euros au 31 décembre 2010 contre 107 milliers d'euros au 31 décembre 2009. Les plus-values latentes sur les titres de placement s'élèvent à 169 milliers d'euros au 31 décembre 2010 contre 274 milliers d'euros au 31 décembre 2009.

4.4.2 Evolution des titres d'investissement

En milliers d'euros

	31/12/2009	Achats	Cessions	Remboursements	Conversion	Décote / surcote	Transferts	Autres	31/12/2010
Effets publics									
Obligations et autres titres à revenu fixe	9 800	20 000						116	29 916
Total	9 800	20 000						116	29 916

4.4.3 Reclassements d'actifs

En application des dispositions du règlement CRC n° 2008-17 du 10 décembre 2008 afférent aux transferts de titres hors de la catégorie « Titres de transaction » et hors de la catégorie « Titres de placement », la Banque Populaire du Nord a opéré les reclassements d'actifs suivants :

en milliers d'euros

Type de reclassement	Montant reclassé à la date du reclassement		Plus ou moins value latente qui aurait été comptabilisée s'il n'y avait pas eu de reclassement	Moins value latente qui aurait été provisionnée s'il n'y avait pas eu de reclassement (1)	Résultat de l'année sur les titres reclassés
	Années précédentes	31/12/2010			
Titres de transaction à titres d'investissement					
Titres de transaction à titres de placement					
Titres de placement à titres d'investissement	9800	0	0	(939)	0

(1) Impact dans les comptes au 31/12/2010 en l'absence de reclassement.

4.5 Participations, parts dans les entreprises liées

4.5.1 Participations, parts dans les entreprises liées

En milliers d'euros

	Notes	31/12/2010	31/12/2009
Immobilisations financières brutes	4.5.2	259 238	212 103
Dépréciations	4.5.2	(579)	(5 806)
Immobilisations financières nettes		258 659	206 297
Participations mises en équivalence	6.9		
Ecart de conversion			
Créances rattachées et autres			
Total		258 659	206 297

4.5.2 Evolution des immobilisations financières

en milliers d'euros

	31/12/2009	Augmentations	Diminutions	Conversion	Autres variations	31/12/2010
Valeurs brutes						
Participations et autres titres détenus à long terme	211 053	53 183	(615)		(5 433)	258 188
Parts dans les entreprises liées	1 050					1 050
sous-total	212 103	53 183	(615)		(5 433)	259 238
Dépréciations						
Participations et autres titres à long terme	(5 520)	(4)	5 231			(293)
Parts dans les entreprises liées	(286)					(286)
sous-total	(5 806)	(4)	5 231			(579)
Total	206 297	53 179	4 616		(5 433)	258 659

4.5.3 Evaluation des participations et autres titres détenus à long terme

En milliers d'euros

31/12/10	Sociétés cotées		Sociétés non cotées		Total Valeur nette
	Valeur brute	Dépréciations	Valeur brute	Dépréciations	
<u>Participations et autres titres détenus à long terme</u>					
Sur établissements de crédit			240 127		240 127
Sur autres sociétés à caractère financier			4 675		4 675
Sur autres sociétés	228		13 216	(579)	12 865
Autres titres détenus à long terme			997		997
Total des participations					258 664
Valeurs nettes					//////
Rappel 31/12/09					
<u>Participations et autres titres détenus à long terme</u>					
Sur établissements de crédit			193 148	(5 231)	187 917
Sur autres sociétés à caractère financier			4 514		4 514
Sur autres sociétés	228		13 216	(575)	12 869
Autres titres détenus à long terme			997		997
Total des participations					206 297
Valeurs nettes					//////

4.6 Immobilisations incorporelles et corporelles

En milliers d'euros

	31/12/2010			31/12/2009		
	Valeurs brutes	Amortissements et dépréciations	Valeurs nettes	Valeurs brutes	Amortissements et dépréciations	Valeurs nettes
Immobilisations d'exploitation						
Immobilisations incorporelles	6 692	(3 432)	3 260	6 607	(2 958)	3 649
- Droits au bail et fonds commerciaux	5 817	(2 557)	3 260	5 745	(2 096)	3 649
- Logiciels	875	(875)		862	(862)	
- Autres						
Immobilisations corporelles	129 039	(68 797)	60 242	122 399	(63 261)	59 138
- Terrains	2 156		2 156	2 144		2 144
- Constructions	99 862	(50 020)	49 842	95 320	(45 937)	49 383
- Parts de SCI	47		47	47		47
- Autres	26 974	(18 777)	8 197	24 888	(17 324)	7 564
Total	135 731	(72 229)	63 502	129 006	(66 219)	62 787
Immobilisations hors exploitation	696	(165)	531	686	(135)	551
Immobilisations données en location simple non financière						
Total	136 427	(72 394)	64 033	129 692	(66 354)	63 338

4.7 Comptes de régularisation et autres actifs

En milliers d'euros

	31/12/2010	31/12/2009
Autres actifs et emplois divers	33 893	28 138
- Comptes de règlement sur opérations sur titres		
- Primes sur instruments conditionnels achetés	1 171	2 575
- Impôts différés actifs	9 632	5 687
- Débiteurs divers	23 090	19 876
Comptes de régularisation	81 666	74 621
- Comptes d'encaissement	48 844	44 503
- Comptes d'ajustement	3	163
- Comptes d'écart	6	
- Pertes différées sur instruments financiers à terme de couverture		
- Charges constatées d'avance	5 592	3 601
- Autres comptes de régularisation	27 221	26 354
Total	115 559	102 759

4.8 Dettes représentées par un titre

En milliers d'euros

	31/12/2010	31/12/2009
Bons de caisse et bons d'épargne	421	457
Titres du marché interbancaire	180 000	180 000
Titres de créances négociables	295 360	218 231
Obligations émises		
Autres dettes représentées par un titre		
Dettes rattachées	8 139	8 304
Total	483 920	406 992

Les primes d'émission CRH restant à amortir s'élèvent à :

- pour les primes reçues : 3 732 milliers d'euros
- pour les primes versées : 5 170 milliers d'euros

Le solde non amorti correspond à la différence entre le montant initialement reçu et le prix de remboursement des dettes représentées par un titre

4.9 Comptes de régularisation et autres passifs

En milliers d'euros

	31/12/2010	31/12/2009
Autres passifs	25 242	20 354
- Comptes de règlement sur opérations sur titres		
- Primes sur instruments conditionnels vendus	3	88
- Impôts différés passifs	(40)	350
- Dettes de titres		
- Crédoeurs divers	25 279	19 916
Comptes de régularisation	126 474	111 734
- Comptes d'encaissement	56 505	50 355
- Comptes d'ajustement	708	241
- Comptes d'écart		3
- Gains différés sur instruments financiers à terme de couverture		
- Produits constatés d'avance	27 525	23 300
- Charges à payer	26 942	29 191
- Autres comptes de régularisation	14 794	8 644
Total	151 716	132 088

4.10 Provisions

4.10.1 Tableau de variations des provisions

En milliers d'euros

	01/01/2010	Dotations	Utilisations et reprises	Conversion	Variation de périmètre	Autres	31/12/2010
Provisions pour risques de contrepartie	7 177	2 055	(4 460)			5 289	10 061
Provisions pour engagements sociaux	20 226	121	(353)				19 994
Provisions pour PEL/CEL	4 673	156	(143)				4 686
Autres provisions pour risques	6 062	4 560	(1 717)			(430)	8 475
- Portefeuille titres et instruments financiers à terme							
- Immobilisations financières							
- Promotion immobilière							
- Provisions pour impôts							
- Autres	6 062	4 560	(1 717)			(430)	8 475
Provisions exceptionnelles	360	1 723	(360)				1 723
- Provisions pour restructurations informatiques							
- Provisions pour restructurations exceptionnelles							
- Autres provisions exceptionnelles	360	1 723	(360)				1 723
Total	38 498	8 615	(7 033)			4 859	44 939

4.10.2 Provisions et dépréciations constituées en couverture du risque de contrepartie

En milliers d'euros

	01/01/2010	Dotations	Utilisations / reprises	Autres	31/12/2010
Dépréciations inscrites en déduction des éléments d'actif					
Dépréciations des créances sur la clientèle	105 371	34 138	(34 526)	11	104 994
Dépréciations des autres créances	7 690	255	(5 348)	(40)	2 557
Total des dépréciations	113 061	34 393	(39 874)	(29)	107 551
Provisions					
Provisions sur engagements hors bilan	3 638	1 354	(2 380)	(10)	2 602
Provisions pour risques de contrepartie clientèle	3 539	701	(2 080)	5 299	7 459
Autres provisions	31 321	6 560	(2 542)	(461)	34 878
Total des provisions	38 498	8 615	(7 002)	4 828	44 939
Total	151 559	43 008	(46 876)	4 799	152 490

4.10.3 Provisions pour engagements sociaux

Avantages postérieurs à l'emploi à cotisations définies

Les régimes à cotisations définies concernent les régimes de retraites obligatoires gérés par la sécurité sociale et par les caisses de retraite AGIRC et ARRCO et des régimes sur complémentaires auxquels adhèrent les Banques Populaires. L'engagement *du Groupe* est limité au versement des cotisations (5 162 milliers d'euros en 2010).

Avantages postérieurs à l'emploi à prestations définies et avantages à long terme

Les engagements du *Groupe* concernent les régimes suivants :

- Le régime de retraite des Banques Populaires géré par la Caisse Autonome de Retraite des Banques Populaires (CAR) concerne les prestations de retraite issues de la fermeture du régime de retraite bancaire au 31 décembre 1993 ;
- Retraites et assimilés : indemnités de fin de carrière et avantages accordés aux retraités ;
- Autres : bonification pour médailles d'honneur du travail et autres avantages à long terme.

Ces engagements sont calculés conformément aux dispositions de la Recommandation n° 2003-R-01 du Conseil national de la comptabilité.

Analyse des actifs et passifs comptabilisés au bilan

en milliers d'euros	31/12/2010				31/12/2009			
	Régime CARBP	Retraites	Autres engagés		Régime CARBP	Retraites	Autres engagés	
Valeur actualisée des engagements financés (a)	20 354	211	11 168	31 733	20 759	192	11 848	32 799
Juste valeur des actifs du régime (b)	-5 496	-118	-5 792	-11 406	-5 443	-112	-5 426	-10 981
Juste valeur des droits à remboursement (c)								
Valeur actualisée des engagements non financés (d)								
Eléments non encore reconnus : écarts actuariels et coûts des services passés (e)	-1610	-46	1323	-333	-1791	-35	234	-1592
Solde net au bilan (a) - (b) - (c) + (d) - (e)	13 248	47	6 699	19 994	13 525	45	6 656	20 226
Passif	13 248	47	6 699	19 994	13 525	45	6 656	20 226
Actif								

Le 1^{er} janvier 2010, la CARBP devenue une Institution de Gestion de Retraite Supplémentaire qui assure la gestion administrative des engagements de retraite issus de la retraite bancaire. Les encours sont externalisés auprès d'un assureur. Cette externalisation n'a pas eu d'impact pour le groupe.

Ajustements lié à l'expérience au titre du régime de retraite des Banques Populaire (CARBP)

Les ajustements liés à l'expérience indiquent les variations d'actifs ou de passifs qui ne sont pas liées à des changements d'hypothèses actuarielles.

Sur l'année 2010, sur l'ensemble des 383 k€ d'écarts actuariels générés, - 310 k€ proviennent des écarts liés à la mise à jour du taux d'actualisation et 693 k€ proviennent des ajustements liés à l'expérience

Au 31 décembre 2010, les actifs de couverture du régime de retraite des Banques Populaires sont répartis à hauteur de 57.9 % en obligations, 35.2 % en actions, 6.9 % en actifs monétaires. Les rendements attendus des actifs du régime sont calculés en pondérant le rendement anticipé sur chacune des catégories d'actifs par leur poids respectif dans la juste valeur des actifs.

Analyse de la charge de l'exercice

en milliers d'euros	31/12/2010				31/12/2009			
	Régime CARBP	Retraites	Autres engagements	Total	Régime CARBP	Retraites	Autres engagements	Total
Coût des services rendus de la période	-800	-3	-180	-983	-778	6	-540	-1 312
Coût financier	779	4	416	1 199	776	2	442	1 220
Rendement attendu des actifs de couverture	-299	-3	-132	-434	-165		-153	-318
Rendement attendu des droits à remboursement								
Versement Net		-30				-40		
Écarts actuariels : amortissement de l'exercice		27	10		68	13	167	248
Coût des services passés							9	
Autres	43	7	-71	-21		18	553	571
TOTAL	-277	2	43	-239	-99	-1	478	409

Principales hypothèses actuarielles

en pourcentage	Régime CARBP		Retraites		Autres engagements	
	31/12/2010	31/12/2008	31/12/2010	31/12/2009	31/12/2010	31/12/2009
Taux d'actualisation	3,61%	3,82%	0,86%	1,01%	3,24%	3,41%
Rendement attendu des actifs de couverture	5,50%	3,40%				2,93%

Les tables de mortalité utilisées sont :

- TF00/02 pour les IFC, médailles et autres avantages,
- TGH TGF 05 pour CARBP.

4.10.4 Provisions PEL / CEL

Encours des dépôts collectés

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2010	31/12/2009
Encours collectés au titre des Plans d'épargne logement (PEL)	120 057	105 653
- ancienneté de moins de 4 ans		
- ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	110 882	97 526
- ancienneté de plus de 10 ans	68 160	67 727
Encours collectés au titre des plans épargne logement	299 099	270 906
Encours collectés au titre des comptes épargne logement	43 508	46 181
TOTAL	342 607	317 087

Encours des crédits octroyés

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2010	31/12/2009
Encours de crédits octroyés		
- au titre des plans épargne logement	2 736	3 689
- au titre des comptes épargne logement	7 316	7 878
TOTAL	10 052	11 567

Provisions sur engagements liés aux comptes et plans épargne logement (PEL et CEL)

<i>en milliers d'euros</i>	01/01/2010	Dotations/ reprises nettes	31/12/2010
Provisions constituées au titre des PEL	-188	-1 679	-1 867
- ancienneté de moins de 4 ans			
- ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	1 145	-532	613
- ancienneté de plus de 10 ans	2 456	431	2 887
Provisions constituées au titre des plans épargne logement	3 413	-1 780	1 633
Provisions constituées au titre des comptes épargne logement	1 028	-80	948
Provisions constituées au titre des crédits PEL	232	1 873	2 105
Provisions constituées au titre des crédits CEL			
Provisions constituées au titre des crédits épargne logement	232	1 873	2 105
TOTAL	4 673	13	4 686

4.11 Dettes subordonnées

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2010	31/12/2009
Dettes subordonnées à durée déterminée	38 000	51 049
Dettes subordonnées à durée indéterminée		
Dépôts de garantie à caractère mutuel		
Dettes rattachées	248	252
Total	38 248	51 301

4.12 Fonds pour risques bancaires généraux

En milliers d'euros

	01/01/2010	Augmentation	Diminution	Autres variations	31/12/2010
Fonds Régionaux de Solidarité	16 374	6			16 380
Fonds pour Risques Bancaires Généraux	53 581				53 581
Total	69 955	6			69 961

4.13 Capitaux propres

Variation des Capitaux Propres 2010 consolidés et des intérêts minoritaires	
Position en début d'exercice	399 887
Variation capital BPN	8 973
Variation capital Crédit Maritime	(580)
Résultat consolidé de l'exercice	18 454
Distributions de l'exercice BPN	(3 617)
Distributions de l'exercice Crédit Maritime	(114)
Changements de méthode	(5 231)
Autres variations	
Position à la clôture de l'exercice	417 772
Variation des Capitaux Propres 2009 consolidés et des intérêts minoritaires	
Position en début d'exercice	361 466
Variation capital BPN	27 500
Variation capital Crédit Maritime	(1 380)
Résultat consolidé de l'exercice	15 881
Distributions de l'exercice BPN	(4 838)
Distributions de l'exercice Crédit Maritime	(210)
Changements de méthode	
Autres variations	1 468
Position à la clôture de l'exercice	399 887
Variation des Capitaux Propres 2008 consolidés et des intérêts minoritaires	
Position en début d'exercice	361 989
Variation capital BPN	(7 845)
Variation capital Crédit Maritime	(3 398)
Résultat consolidé de l'exercice	15 701
Distributions de l'exercice BPN	(5 276)
Distributions de l'exercice Crédit Maritime	(259)
Changements de méthode	
Autres variations	554
Position à la clôture de l'exercice	361 466

Le capital social de la Banque Populaire du Nord s'élève à 162 625 milliers d'euros et est composé pour 130 100 milliers d'euros de 16 262 500 parts sociales de nominal 8 euros détenues par les sociétaires et une SAS – structure de portage en miroir des sociétaires – et pour 32 525 milliers d'euros de certificats coopératifs d'investissement détenus par Natixis (C.C.I.).

Les changements de méthodes de la période se sont traduits par un impact de – 5 231 milliers d'euros sur les capitaux propres de l'établissement dont

- - 3 498 milliers d'euros au titre de la comptabilisation au 1^{er} janvier 2010 de provisions collectives au titre du risque de crédit (net d'impôts différés)
- - 1 733 milliers d'euros au titre de la mise en œuvre au 1^{er} janvier 2010 du CRC 2009-03 relatif au traitement comptable des commissions et frais liés à l'octroi ou à l'acquisition d'un concours (net d'impôts différés).

Note 5.

INFORMATIONS SUR LE HORS BILAN ET OPERATIONS ASSIMILEES

5.1 Engagements reçus et donnés

5.1.1 Engagements de financement

En milliers d'euros

	31/12/2010	31/12/2009
Engagements de financement donnés		
en faveur des établissements de crédit	20 044	20 044
en faveur de la clientèle	309 406	210 333
- Ouverture de crédits documentaires	14 473	13 599
- Autres ouvertures de crédits confirmés	267 429	183 442
- Autres engagements	27 504	13 292
Total des engagements de financement donnés	329 450	230 377
Engagements de financement reçus		
d'établissements de crédit	340 000	
de la clientèle		
Total des engagements de financement reçus	340 000	

5.1.2 Engagements de garantie

En milliers d'euros

	31/12/2010	31/12/2009
Engagements de garantie donnés		
D'ordre d'établissements de crédit	4 453	3 956
- confirmation d'ouverture de crédits documentaires		
- autres garanties	4 453	3 956
D'ordre de la clientèle	261 273	246 576
- cautions immobilières		
- cautions administratives et fiscales	1 191	1 750
- autres cautions et avals donnés	114 345	130 939
- autres garanties données	145 737	113 887
Total des engagements de garantie donnés	265 726	250 532
Engagements de garantie reçus d'établissements de crédit	1 911 361	1 565 934
Total des engagements de garantie reçus	1 911 361	1 565 934

5.1.3 Autres engagements ne figurant pas au hors bilan

en milliers d'euros

	31/12/2010		31/12/2009	
	Engagements donnés	Engagements reçus	Engagements donnés	Engagements reçus
Autres valeurs affectées en garantie				
- TRICP Banque de France	154 701		166 333	
- SFEF Société de Financement de l'Economie Française	181 959		183 766	
- BP Covered Bonds	1 057 013		758 964	
- Caisse de refinancement hypothécaire	263 436		272 255	
Total	1 657 109		1 381 318	

Au 31 décembre 2010, les créances données en garantie dans le cadre des dispositifs de refinancement incluent plus particulièrement :

- 154 701 milliers d'euros de créances mobilisées auprès de la Banque de France dans le cadre du processus TRICP contre 166 333 milliers d'euros au 31 décembre 2009,
- 181 959 milliers d'euros de créances nanties auprès de la SFEF contre 183 766 milliers d'euros au 31 décembre 2009,
- 1 057 013 milliers d'euros de crédits immobiliers nantis auprès de BP Covered Bonds contre 758 964 milliers d'euros au 31 décembre 2009,
- 263 436 milliers d'euros de créances données en garantie auprès de la Caisse de refinancement hypothécaire contre 272 255 milliers d'euros au 31 décembre 2009.

5.2 Opérations sur instruments financiers à terme

5.2.1 Instruments financiers et opérations de change à terme

En milliers d'euros

	31/12/2010				31/12/2009			
	Couverture	Autres opérations	Total	Juste valeur	Couverture	Autres opérations	Total	Juste valeur
Opérations fermes								
Opérations sur marchés organisés								
Contrats de taux d'intérêt								
Contrats de change								
Autres contrats								
Opérations de gré à gré	1 069 695	45 359	1 115 054		678 840	31 681	710 521	
Accords de taux futurs (FRA)								
Sw aps de taux d'intérêt	1 069 695		1 069 695	(34 339)	678 840		678 840	(26 445)
Autres contrats de change		44 102	44 102			30 424	30 424	
Autres contrats à terme		1 257	1 257	(65)		1 257	1 257	(109)
Total opérations fermes	1 069 695	45 359	1 115 054	(34 404)	678 840	31 681	710 521	(26 554)
Opérations conditionnelles								
Opérations sur marchés organisés								
Options de taux d'intérêt								
Options de change								
Autres options								
Opérations de gré à gré								
Options de taux d'intérêt	187 876		187 876	187	529 120		529 120	1 133
Options de change								
Autres options								
Total opérations conditionnelles	187 876		187 876	187	529 120		529 120	1 133
Total instruments financiers et change à terme	1 257 571	45 359	1 302 930	(34 217)	1 207 960	31 681	1 239 641	(25 421)

5.2.2 Ventilation par type de portefeuille des instruments financiers de taux d'intérêt négociés sur un marché de gré à gré

En milliers d'euros

	31/12/2010					31/12/2009				
	Micro couverture	Macro couverture	Position ouverte isolée	Gestion spécialisée	Total	Micro couverture	Macro couverture	Position ouverte isolée	Gestion spécialisée	Total
Opérations fermes										
Accords de taux futurs (FRA)										
Sw aps de taux d'intérêt	188 695	881 000	1 257		1 070 952	51 840	627 000	1 257		680 097
Sw aps financiers de devises										
Autres contrats à terme de taux d'intérêt			1 257	///////	1 257			1 257	///////	1 257
Opérations conditionnelles	2 876	185 000			187 876	44 120	485 000			529 120
Options de taux	2 876	185 000			187 876	44 120	485 000			529 120
Total	191 571	1 066 000	1 257		1 258 828	95 960	1 112 000	1 257		1 209 217

5.2.3 Durée résiduelle des engagements sur instruments financiers à terme

en milliers d'euros

	de 0 à 1 an	de 1 à 5 ans	plus de 5 ans	31/12/2010
OPERATIONS SUR MARCHES ORGANISES				
Opérations fermes				
Opérations conditionnelles				
OPERATIONS SUR MARCHES DE GRE A GRE				
Opérations fermes	48 797	668 257	398 000	1 115 054
Opérations conditionnelles	127 571	60 305		187 876
TOTAL	176 368	728 562	398 000	1 302 930

Note 6.

INFORMATIONS SUR LE COMPTE DE RESULTAT

6.1 Intérêts, produits et charges assimilés

En milliers d'euros

	Exercice 2010			Exercice 2009		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Opérations avec les établissements de crédit	15 190	(27 837)	(12 647)	28 765	(31 005)	(2 240)
Opérations avec la clientèle	165 959	(36 186)	129 773	156 629	(41 052)	115 577
Obligations et autres titres à revenu fixe	9 506	(12 700)	(3 194)	11 953	(16 400)	(4 447)
Autres	5 782	(27 515)	(21 733)	12 811	(45 477)	(32 666)
Sous Total	196 437	(104 238)	92 199	210 158	(133 934)	76 224
- Opérations de crédit-bail	11 651	(4 441)	7 210	9 873	(2 837)	7 036
- Opérations de location simple	3 049	(3 807)	(758)	2 164	(1 750)	414
Sous Total	14 700	(8 248)	6 452	12 037	(4 587)	7 450
Total	211 137	(112 486)	98 651	222 195	(138 521)	83 674

6.2 Revenus des titres à revenu variable

En milliers d'euros

	Exercice 2010	Exercice 2009
Actions et autres titres à revenu variable	105	156
Participations et autres titres détenus à long terme		
Parts dans les entreprises liées	37	4 756
Total	142	4 912

6.3 Commissions

En milliers d'euros

	Exercice 2010			Exercice 2009		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Opérations de trésorerie et interbancaire	222	(238)	(16)	253	(1)	252
Opérations avec la clientèle	45 119		45 119	43 400	(133)	43 267
Opérations sur titres	2 695	(1)	2 694	2 485	(133)	2 352
Opérations sur moyens de paiement	25 697	(12 926)	12 771	21 271	(10 518)	10 753
Opérations de change	74		74	65		65
Engagements hors-bilan	2 475	(1 009)	1 466	2 320	(909)	1 411
Prestations de services financiers	2 924	(248)	2 676	2 807	(235)	2 572
Activités de conseil	233		233	436		436
Total	79 439	(14 422)	65 017	73 037	(11 929)	61 108

6.4 Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation

En milliers d'euros

	Exercice 2010	Exercice 2009
Titres de transaction		
Opérations de change	25	73
Instruments financiers à terme		
Total	25	73

6.5 Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés

En milliers d'euros

	Exercice 2010			Exercice 2009		
	Placement	TAP	Total	Placement	TAP	Total
Dépréciations	63		63	(28)		(28)
- Dotations	(4)		(4)	(67)		(67)
- Reprises	67		67	39		39
Résultat de cession	(1)		(1)	2 267		2 267
Autres éléments	122		122			
Total	184		184	2 239		2 239

6.6 Autres produits et charges d'exploitation bancaire

En milliers d'euros

	Exercice 2010			Exercice 2009		
	Produits	Charges	Total	Produits	Charges	Total
Quote-part d'opérations faites en commun	896	(534)	362	665	(429)	236
Refacturations de charges et produits bancaires		(291)	(291)		(247)	(247)
Autres produits et charges accessoires	1 417	(1 945)	(528)	3 323	(325)	2 998
Total	2 313	(2 770)	(457)	3 988	(1 001)	2 987

6.7 Charges générales d'exploitation

En milliers d'euros

	Exercice 2010	Exercice 2009
<u>Frais de personnel</u>		
Salaires et traitements	(42 203)	(40 707)
Charges de retraite et assimilées	(4 930)	(5 412)
Autres charges sociales	(15 927)	(14 955)
Intéressement des salariés	(3 817)	(2 637)
Participation des salariés	(994)	(577)
Impôts et taxes liés aux rémunérations	(4 640)	(4 485)
Total des frais de personnel	(72 511)	(68 773)
<u>Autres charges d'exploitation</u>		
Impôts et taxes	(3 450)	(3 172)
Autres charges générales d'exploitation	(39 271)	(40 573)
Total des autres charges d'exploitation	(42 721)	(43 745)
Total	(115 232)	(112 518)

L'effectif moyen du personnel en activité au cours de l'exercice, ventilé par catégories professionnelles est le suivant : 380 cadres et 736 non cadres, soit un total de 1 116 personnes.

6.8 Coût du risque

En milliers d'euros	Exercice 2010					Exercice 2009				
	Dotations	Reprises nettes	Pertes non couvertes	Récupérations sur créances amorties	Total	Dotations	Reprises nettes	Pertes non couvertes	Récupérations sur créances amorties	Total
Dépréciations										
Interbancaires										
Clientèle	(31 296)	19 907	(1 947)	365	(12 971)	(29 361)	17 769	(694)	515	(11 771)
Titres et débiteurs divers		2			2		1	1		2
	(31 296)	19 909	(1 947)	365	(12 969)	(29 361)	17 770	(693)	515	(11 769)
Provisions										
Engagements hors-bilan	(1 354)	2 380	////////	////////	1 026	(2 134)	1 761	////////	////////	(373)
Provisions pour risques clientèle	(701)	2 080	////////	////////	1 379	(126)	171	////////	////////	45
Autres*			////////	////////				////////	////////	
	(2 055)	4 460	////////	////////	2 405	(2 260)	1 932	////////	////////	(328)
Total	(33 351)	24 369	(1 947)	365	(10 564)	(31 621)	19 702	(693)	515	(12 097)

dont:

-reprises de dépréciations devenues sans objet	24 369	19 702
-reprises de dépréciations utilisées	11 194	7 261
-reprises de provisions devenues sans objet	35 563	26 963
-reprises de provisions utilisées	(11 194)	(7 261)
Total reprises nettes	24 369	19 702

6.9 Gains ou pertes sur actifs immobilisés

En milliers d'euros	Exercice 2010				Exercice 2009			
	Participations et autres titres à long terme	Titres d'investissement	Immobilisations corporelles et incorporelles	Total	Participations et autres titres à long terme	Titres d'investissement	Immobilisations corporelles et incorporelles	Total
Dépréciations								
- Dotations	(1 132)		////////	(1 132)	(5 231)	(811)	////////	(6 042)
- Reprises	5 871		////////	5 871	30		////////	30
Résultat de cession	(5 414)		(609)	(6 023)	716		(702)	14
Total	(675)		(609)	(1 284)	(4 485)	(811)	(702)	(5 998)

6.10 Résultat exceptionnel

en milliers d'euros

	Exercice 2010	Exercice 2009
Solde divers suspens sur exercices antérieurs	(163)	150
Divers	(52)	10
Sinistres	(824)	(257)
Retraite complémentaire à compagnie Quatrem		(12)
Contrôle fiscal années 2005-2006		83
Subvention Socama	(1 830)	(1 167)
Provision fraude GAB	313	(313)
Provision suspens BDF		(47)
Régul immobilisations suite désoption TVA		66
Provision mutuelle santé 2005		67
Dégrèvement TVA	2 148	
Provision contrôle URSSAF	(1 500)	
Total	(1 908)	(1 420)

6.11 Impôt sur les bénéfiques

La Banque Populaire du Nord est membre du groupe fiscal constitué par BPCE.

6.11.1 Réconciliation entre la charge d'impôts comptabilisée et la charge d'impôts théorique

La réconciliation entre la charge d'impôts comptabilisée et la charge d'impôts théorique du Groupe est la suivante :

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2010	Exercice 2009
Résultat net (part du groupe)	18 455	15 881
Variations de valeur des écarts d'acquisition		
Part des intérêts minoritaires dans les sociétés consolidées		
Quote-part dans le résultat net des entreprises mises en équivalence		
Impôts	-9 730	-5 500
Résultat comptable avant impôts et variations de valeur des écarts d'acquisition (A)	28 185	21 381
Taux d'imposition de droit commun français (B)	34,43%	34,43%
Charge (produit) d'impôts théorique au taux en vigueur en France (A*B)	9 704	7 361
Effet de la variation des impôts différés non constatés		
Effet des différences permanentes	550	-1 510
Impôts à taux réduit et activités exonérées		
Différence de taux d'impôts sur les revenus taxés à l'étranger		
Impôts sur exercices antérieurs, crédits d'impôts et autres impôts	-136	-214
Autres éléments	-388	-137
Impôts sur le résultat	9 730	5 500
Taux effectif d'impôt (charge d'impôts sur le résultat rapportée au résultat taxable)	34,52%	25,73%

6.11.2 Analyse des actifs et passifs d'impôts différés par nature

En milliers d'euros

	31/12/2010	31/12/2009
DECALAGES TEMPORAIRES	43 436	31 977
Provisions pour retraite	17 263	17 512
Provision Epargne Logement	4 686	4 673
Provision Compte Epargne Temps	2 721	2 435
Participation des salariés	1 038	599
Contrôle URSSAF	898	193
Provisions TVA suite désoption	495	526
CRC 2002-03 (effet tps s/ provisions)	3 679	4 161
Prêt à taux zéro	2 360	1 336
Organic	500	508
ICNE		120
Coût amorti	2 972	
Provisions collectives	5 559	
Autres éléments	1 265	(86)
AUTRES DIFFERENCES	(15 337)	(16 471)
Réserve latente sur crédit-bail et location simple	(15 337)	(16 471)
CRC 2002-10 (amortissements)		
Déficits ordinaires et ARD		
Total des sources brutes d'impôts différés	28 099	15 506
Sources d'impôts différés actifs non retenues par prudence		
Total des sources nettes d'Impôts différés	28 099	15 506
Impôts différés total comptabilisés	9 675	5 339
<i>dont : - impôt différé actif</i>	<i>14 956</i>	<i>11 010</i>
<i>- impôt différé passif</i>	<i>(5 281)</i>	<i>(5 671)</i>

6.12 Répartition de l'activité

en milliers d'euros	Total de l'activité		dont clientèle	
	Exercice 2010	Exercice 2009	Exercice 2010	Exercice 2009
Produit net bancaire	163 960	155 569	147 760	130 191

6.13 Honoraires des commissaires aux comptes

en milliers d'euros	KMPG				aCéa			
	Exercice 2010		Exercice 2009		Exercice 2010		Exercice 2009	
	Montant (HT)	%						
Audit								
Commissariat aux comptes, certification, examen des comptes individuels et consolidés	77	100	77	100	45	100	44	100
Autres diligences et prestations directement liées à la mission du commissaires aux comptes	0	0	0	0	0	0	0	0
TOTAL	77	100	77	100	45	100	44	100

Note 7. PERIMETRE DE CONSOLIDATION

7.1 Périmètre de consolidation

Entités consolidées :

Banque Populaire du Nord
CR Crédit Maritime du Nord
SAS Sociétariat
SCI Faidherbe
Creponord

Méthode de consolidation :

Intégration Globale

Pourcentage de contrôle :

100 % pour toutes les entités

Pourcentage d'intérêts :

100 % pour toutes les entités

2.2 Comptes Individuels

1 BILAN ET HORS BILAN

en milliers d'euros

ACTIF	Notes	31/12/2010	31/12/2009
CAISSES, BANQUES CENTRALES		44 304	62 940
EFFETS PUBLICS ET VALEURS ASSIMILEES		0	0
CREANCES SUR LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT	3.1	751 683	320 216
OPERATIONS AVEC LA CLIENTELE	3.2	3 938 845	3 539 714
OBLIGATIONS ET AUTRES TITRES A REVENU FIXE	3.3	671 470	375 802
ACTIONS ET AUTRES TITRES A REVENU VARIABLE	3.3	785	723
PARTICIPATIONS ET AUTRES TITRES DETENUS A LONG TERME	3.4	260 486	208 124
PARTS DANS LES ENTREPRISES LIEES	3.4	1 718	1 718
OPERATIONS DE CREDIT-BAIL ET DE LOCATIONS SIMPLES	3.5	177 966	168 370
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	3.6	3 425	3 714
IMMOBILISATIONS CORPORELLES	3.6	54 860	53 410
AUTRES ACTIFS	3.9	24 089	22 150
COMPTES DE REGULARISATION	3.9	81 712	74 786
TOTAL DE L'ACTIF		6 011 343	4 831 667
HORS BILAN	Notes	31/12/2010	31/12/2009
Engagements donnés			
ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT	4.1	322 364	223 291
ENGAGEMENTS DE GARANTIE	4.1	260 869	244 204
ENGAGEMENTS SUR TITRES		1 681	902

en milliers d'euros

PASSIF	Notes	31/12/2010	31/12/2009
BANQUES CENTRALES		0	0
DETTES ENVERS LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT	3.1	2 034 779	1 153 754
OPERATIONS AVEC LA CLIENTELE	3.2	2 799 057	2 596 492
DETTES REPRESENTEES PAR UN TITRE	3.7	483 920	406 992
AUTRES PASSIFS	3.9	24 489	19 061
COMPTES DE REGULARISATION	3.9	125 973	111 144
PROVISIONS	3.10	43 919	37 432
DETTES SUBORDONNEES	3.11	38 248	51 301
FONDS POUR RISQUES BANCAIRES GENERAUX (FRBG)	3.12	69 674	69 674
CAPITAUX PROPRES HORS FRBG	3.13	391 284	385 817
Capital souscrit		162 625	162 625
Primes d'émission		88 142	88 142
Réserves		125 272	114 336
Ecart de réévaluation		0	0
Provisions réglementées et subventions d'investissement		896	835
Report à nouveau		-2 983	5 000
Résultat de l'exercice (+/-)		17 332	14 879
TOTAL DU PASSIF		6 011 343	4 831 667
HORS BILAN	Notes	31/12/2010	31/12/2009
Engagements reçus			
ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT	4.1	340 000	0
ENGAGEMENTS DE GARANTIE	4.1	1 911 361	1 565 934
ENGAGEMENTS SUR TITRES		1 681	902

2 COMPTE DE RESULTAT

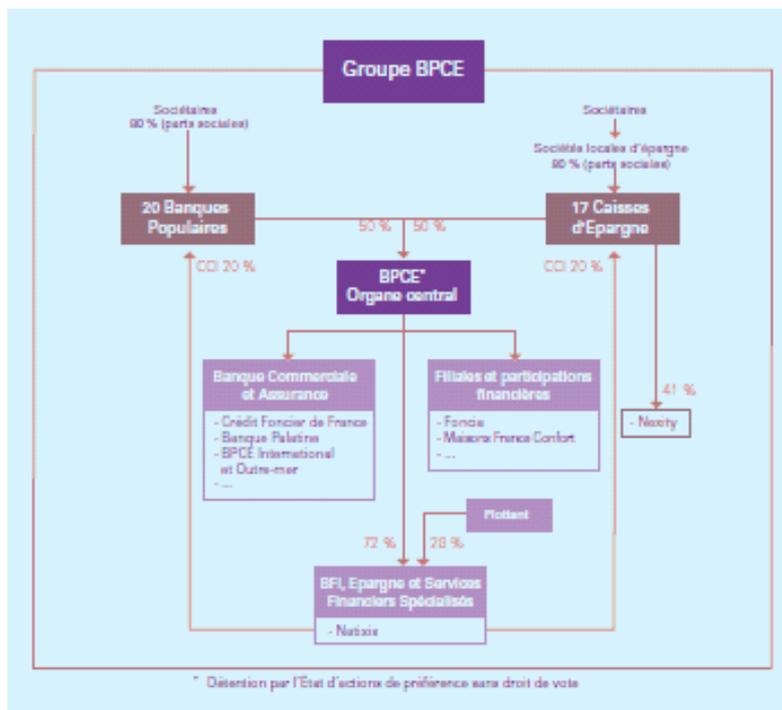
en milliers d'euros

	Notes	Exercice 2010	Exercice 2009
Intérêts et produits assimilés	5.1	194 685	207 737
Intérêts et charges assimilées	5.1	-103 345	-132 559
Produits sur opérations de crédit-bail et de locations simples	5.2	81 975	73 209
Charges sur opérations de crédit-bail et de locations simples	5.2	-74 389	-66 771
Revenus des titres à revenu variable	5.3	142	4 912
Commissions (produits)	5.4	79 338	72 864
Commissions (charges)	5.4	-14 422	-11 928
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation	5.5	25	73
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés	5.6	184	2 239
Autres produits d'exploitation bancaire	5.7	2 457	4 034
Autres charges d'exploitation bancaire	5.7	-2 747	-1 001
PRODUIT NET BANCAIRE		163 903	152 809
Charges générales d'exploitation	5.8	-115 661	-112 632
Dotations aux amortissements et aux dépréciations sur immobilisations incorporelles et corporelles		-6 294	-6 478
RESULTAT BRUT D'EXPLOITATION		41 948	33 699
Coût du risque	5.9	-10 377	-11 387
RESULTAT D'EXPLOITATION		31 571	22 312
Gains ou pertes sur actifs immobilisés	5.10	-1 284	-5 998
RESULTAT COURANT AVANT IMPOT		30 287	16 314
Résultat exceptionnel	5.11	-1 679	-1 436
Impôt sur les bénéfices	5.12	-11 064	-4 818
Dotations / Reprises de FRBG et provisions réglementées		-212	4 819
RESULTAT NET		17 332	14 879

Note 1. Cadre général

1.1 Le Groupe BPCE

Le Groupe BPCE comprend le réseau des Banques Populaires, le réseau des Caisses d'Épargne, l'organe central BPCE et ses filiales.



Les deux réseaux Banques Populaires et Caisses d'Épargne

Le Groupe BPCE est un groupe coopératif dont les sociétaires sont propriétaires des deux réseaux de banque de proximité : les 20 Banques Populaires et les 17 Caisses d'Épargne. Chacun des deux réseaux est détenteur à parité de BPCE, l'organe central du groupe.

Le réseau des Banques Populaires comprend les Banques Populaires et les sociétés de caution mutuelle leur accordant statutairement l'exclusivité de leur cautionnement.

Le réseau des Caisses d'Épargne comprend les Caisses d'Épargne et de Prévoyance, les sociétés locales d'épargne et la Fédération Nationale des Caisses d'Épargne.

Les Banques Populaires sont détenues à hauteur de 80 % par leurs sociétaires et de 20 % par Natixis via les certificats coopératifs d'investissement (CCI).

Le capital des Caisses d'Épargne est détenu à hauteur de 80 % par les sociétés locales d'épargne (SLE) et de 20 % par Natixis via les CCI. Au niveau local, les SLE sont des entités à statut coopératif dont le capital variable est détenu par les coopérateurs. Elles ont pour objet d'animer le sociétariat dans le cadre des orientations générales de la Caisse d'Épargne à laquelle elles sont affiliées et elles ne peuvent pas effectuer d'opérations de banque.

BPCE

Organe central au sens de la Loi bancaire et établissement de crédit agréé comme banque, BPCE a été créé par la Loi n° 2009-715 du 18 juin 2009. BPCE est constitué sous forme de société anonyme à directoire et conseil de surveillance dont le capital est détenu à parité par les 17 Caisses d'Épargne et les 20 Banques Populaires. L'Etat est détenteur d'actions de préférence sans droit de vote.

Les missions de BPCE s'inscrivent dans la continuité des principes coopératifs des Banques Populaires et des Caisses d'Épargne.

BPCE est notamment chargé d'assurer la représentation des affiliés auprès des autorités de tutelle, de définir la gamme des produits et des services commercialisés, d'organiser la garantie des déposants, d'agréeer les dirigeants et de veiller au bon fonctionnement des établissements du Groupe.

En qualité de holding, BPCE exerce les activités de tête de Groupe et détient les filiales communes aux deux réseaux dans le domaine de la banque de détail, de la banque de financement et des services financiers et leurs structures de production. Elle détermine aussi la stratégie et la politique de développement du Groupe.

Les principales filiales de BPCE sont organisées autour de trois grands pôles :

- Natixis, structure cotée détenue à 72 %, qui réunit la Banque de financement et d'investissement, l'épargne et les services financiers ;
- la Banque Commerciale et Assurance (le Crédit Foncier, la Banque Palatine et BPCE International et Outre Mer (anciennement Financière Océor)) ;
- les filiales et participations financières (dont Foncia).

Parallèlement, dans le domaine des activités financières, BPCE a notamment pour missions d'assurer la centralisation des excédents de ressources et de réaliser toutes les opérations financières utiles au développement et au refinancement du Groupe, charge à elle de sélectionner l'opérateur de ces missions le plus efficace dans l'intérêt du Groupe. Elle offre par ailleurs des services à caractère bancaire aux entités du Groupe.

1.2 Mécanisme de garantie

Le système de garantie et de solidarité a pour objet, conformément à l'article L.512-107 6 du Code monétaire et financier, de garantir la liquidité et la solvabilité du Groupe et des établissements affiliés à BPCE, ainsi que d'organiser la solidarité financière au sein des réseaux des Banques Populaires et des Caisses d'Epargne.

BPCE est chargée de prendre toutes mesures nécessaires pour organiser la garantie de solvabilité du Groupe ainsi que de chacun des réseaux, notamment en mettant en œuvre les mécanismes appropriés de solidarité interne du Groupe et en créant un fonds de garantie commun aux deux réseaux dont il détermine les règles de fonctionnement, les modalités de déclenchement en complément des fonds des deux réseaux déjà existants ainsi que les contributions des établissements affiliés pour sa dotation et sa reconstitution.

BPCE gère ainsi le Fonds Réseau Banques Populaires, le Fonds Réseau Caisses d'Epargne et de Prévoyance et met en place le Fonds de Garantie Mutuel.

Le **Fonds Réseau Banques Populaires** est constitué d'un dépôt de 450 millions d'euros effectué par les Banques dans les livres de BPCE sous la forme d'un compte à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelable.

Le **Fonds Réseau Caisses d'Epargne et de Prévoyance** fait l'objet d'un dépôt (450 millions d'euros) effectué par les Caisses dans les livres de BPCE sous la forme d'un compte à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelable.

Le **Fonds de Garantie Mutuel** est constitué des dépôts effectués par les Banques Populaires et les Caisses d'Epargne dans les livres de BPCE sous la forme de comptes à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelables. Le montant des dépôts est de 103 millions d'euros au 31 décembre 2010 et le fonds sera abondé chaque année à hauteur de 5 % de la contribution des Banques Populaires, des Caisses d'Epargne et de leurs filiales aux résultats consolidés du Groupe.

Le montant total des dépôts effectués auprès de BPCE au titre du Fonds Réseau Banques Populaires, du Fonds Réseau Caisses d'Epargne et de Prévoyance et du Fonds de Garantie Mutuel ne pourra être inférieur à 0,15 % et ne pourra excéder 0,3 % de la somme des Actifs Pondérés du Groupe.

La constitution par une Banque Populaire ou une Caisse d'Epargne d'un dépôt donne lieu à l'affectation au fonds pour risques bancaires généraux de cet établissement d'un montant identifié équivalent, exclusivement au titre du système de garantie et de solidarité.

Les Sociétés de caution mutuelle accordant statutairement l'exclusivité de leur cautionnement à une Banque Populaire bénéficient de la garantie de liquidité et de solvabilité de cette dernière avec laquelle elles sont agréées collectivement en application de l'article R.515-1 du Code monétaire et financier.

La liquidité et la solvabilité des Caisses de crédit maritime mutuel sont garanties au premier niveau pour chaque Caisse considérée, par la Banque Populaire qui en est l'actionnaire de référence et l'opératrice au titre de l'adossment technique et fonctionnel de la Caisse à la Banque Populaire d'adossment.

Le Directoire de BPCE a tout pouvoir pour mobiliser les ressources des différents contributeurs sans délai et selon l'ordre convenu, sur la base d'autorisations préalables délivrées à BPCE par les contributeurs.

1.3 Evénements significatifs

Rationalisation de l'organisation du Groupe BPCE

Prévu dès la constitution du Groupe BPCE le 31 juillet 2009, le projet de fusion-absorption de BP Participations et de CE Participations avec BPCE a été approuvé le 3 juin 2010 par le conseil de surveillance de BPCE et les conseils d'administration des holdings de participation et réalisé le 5 août 2010, à l'issue des assemblées générales des trois sociétés.

Un certain nombre d'opérations se sont par ailleurs déroulées parallèlement à la fusion-absorption des holdings par BPCE :

- Mise en œuvre d'un mécanisme de protection du des activités de Compte Propre de CE Participations

Un mécanisme de protection spécifique a été mis en place afin de conserver certaines expositions économiques au niveau des Caisses d'Épargne. Cette garantie accordée par les Caisses d'Épargne porte sur les activités de compte propre en gestion extinctive de l'ancienne CNCE. Elle prend la forme de contrats d'échange de flux (Total Return Swaps - TRS) conclus par la SAS TRITON, détenue à 100 % par les Caisses d'Épargne, avec BPCE depuis la fusion-absorption de CE Participations et échangeant la performance du portefeuille contre une rémunération fixe.

- Augmentation de capital de BP Participations

L'Assemblée Générale Extraordinaire de BP Participations réunie le 30 juin 2010 a approuvé une augmentation de capital en numéraire (avec droit préférentiel de souscription) d'un montant de 7 102 milliers d'euros souscrite en juillet 2010 par la Banque Populaire du Nord à hauteur de 207 milliers d'euros.

- Détournage de Nexity ainsi que de GCE SEM, GCE Habitat et Erixel

Le 5 août 2010, préalablement à son absorption par BPCE, CE Participations a apporté ses participations dans Nexity (40,82 %), GCE SEM (100 %), GCE Habitat (100%) et Erixel (99,25 %) à une holding dédiée, CE Holding Promotion. Cette opération d'apport a été suivie d'une attribution gratuite des actions de CE Holding Promotion aux Caisses d'Épargne.

- Augmentation de capital de BPCE

Le 5 août 2010, BPCE a procédé à une augmentation de capital en numéraire de 965 312 milliers d'euros réservée aux Banques Populaires, dont 26 969 milliers d'euros pour l'établissement.

- Fusion-absorption de BP Participations et CE Participations par BPCE

Le 5 août 2010, les deux holdings de participations (CE Participations et BP Participations) ont fait l'objet d'une fusion-absorption par BPCE, opération rétroactive au 1^{er} janvier 2010.

Cette opération a été rémunérée par des actions ordinaires A (pour les Caisses d'Épargne) et B (pour les Banques Populaires) et a constitué pour l'établissement en un échange de titres dont les impacts au compte de résultat (plus ou moins-value d'échange) sont présentés en *Gains et Pertes sur Actifs Immobilisés (ou Produits et charges exceptionnels)*.

Augmentation de capital de BPCE

En août 2010, à l'issue des opérations de fusion, BPCE a procédé à une augmentation de capital en numéraire de 1 807 M€ souscrite à parité par les Banques Populaires et les Caisses d'Épargne, dont 25 238 milliers d'euros pour l'établissement.

Remboursement de l'Etat

Au cours du second semestre 2010, le Groupe BPCE a remboursé une partie des fonds propres qui avaient été apportés par l'Etat à l'occasion de la création du nouveau groupe :

- 60 % des actions de préférence détenues par l'Etat ont été rachetées, soit 1 200 millions d'euros début août et 600 millions d'euros à l'issue de la cession de la SMC en septembre 2010 ;
- Un complément de 1 300 millions d'euros de titres super subordonnés a fait l'objet d'un remboursement, portant à 75 % la part des titres super subordonnés souscrits par l'Etat et remboursés.

1.4 Evénements postérieurs à la clôture

Néant.

Note 2. Principes et méthodes comptables

2.1 Méthodes d'évaluation et de présentation appliquées

Les comptes individuels annuels de la Banque Populaire du Nord sont établis et présentés conformément aux règles définies par BPCE dans le respect des règlements du Comité de la réglementation comptable (CRC) et du Comité de la réglementation bancaire et financière (CRBF). Par application du Règlement n° 91-01 du CRBF, la présentation des états financiers est conforme aux dispositions des règlements n° 2000-03 et n° 2005-04 du Comité de la Réglementation Comptable relatif aux documents de synthèse individuels.

2.2 Changements de méthodes comptables

Le Règlement CRC n° 2009-03 relatif au traitement comptable des commissions et frais liés à l'octroi ou à l'acquisition d'un concours s'applique depuis le 1^{er} janvier 2010. Les commissions et coûts relevant du périmètre d'application du règlement doivent désormais faire l'objet d'un étalement sur la durée de vie effective du crédit. Ce changement de méthode a eu un impact négatif de - 2 683 milliers d'euros sur les capitaux propres de l'établissement au 1^{er} janvier 2010.

Les autres textes adoptés par le Comité de la Réglementation Comptable et d'application obligatoire en 2010 n'ont pas d'impact significatif sur les comptes individuels de l'établissement.

L'établissement n'anticipe pas l'application des textes adoptés par le Comité de la Réglementation Comptable lorsqu'elle est optionnelle, sauf mention spécifique.

En 2009, dans le cadre de la création du Groupe BPCE, des travaux d'harmonisation des principes comptables des groupes Banque Populaire et Caisse d'Epargne ont été menés. Ces travaux se sont poursuivis au cours de l'exercice 2010 et se sont traduits de la façon suivante :

- Harmonisation des modèles de calcul des engagements sur les contrats d'épargne logement : un modèle de taux commun à l'ensemble du Groupe a été mis en œuvre au cours de la période et s'est traduit par un impact de - 64 milliers d'euros comptabilisé en marge nette d'intérêt. Les travaux d'harmonisation du modèle comportemental se poursuivront jusqu'en 2011 ;
- Harmonisation des méthodes de dépréciation du risque de crédit : depuis le 1^{er} janvier 2010, et à l'instar de l'ensemble des Banques Populaires, l'établissement enregistre une provision pour risque de crédit, constituée sur le périmètre des engagements non douteux pour lesquels il est possible d'anticiper un risque de défaillance et de pertes à l'échéance (provisions sur base de portefeuilles). Ces provisions sont déterminées grâce à un modèle de calcul commun aux Banques Populaires et aux Caisses d'Epargne et défini autour de paramètres et de classes de risques bâlois. Ce changement de méthode s'est traduit par un impact de - 5 300 milliers d'euros sur les capitaux propres de l'établissement au 1^{er} janvier 2010.

2.3 Principes comptables et méthodes d'évaluation

Les comptes de l'exercice sont présentés sous une forme identique à celle de l'exercice précédent. Les conventions comptables générales ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- Continuité de l'exploitation,
- Permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- Indépendance des exercices,

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode du coût historique et tous les postes du bilan sont présentés, le cas échéant, nets d'amortissements, de provisions et de corrections de valeur.

Les principales méthodes utilisées sont les suivantes :

2.3.1 Opérations en devises

Les résultats sur opérations de change sont déterminés conformément au règlement n° 89-01 du Comité de la Réglementation Bancaire et Financière modifié par les règlements n° 90-01 et n° 95-04.

Les créances, les dettes et les engagements hors-bilan libellés en devises sont évalués au cours de change à la clôture de l'exercice. Les gains et pertes de change latents et définitifs sont enregistrés en compte de résultat. Les produits et les charges payés ou perçus sont enregistrés au cours du jour de la transaction.

Les immobilisations et titres de participation en devises financés en euros restent valorisés au coût d'acquisition.

Les opérations de change au comptant non dénouées sont valorisées au cours de clôture de l'exercice.

Les reports et déports sur les contrats de change à terme de couverture sont étalés prorata temporis en compte de résultat. Les autres contrats de change et les instruments financiers à terme en devises sont évalués au prix du marché. Les contrats de change à terme sec ou couverts par des instruments à terme sont réévalués au cours du terme restant à courir. Les swaps cambistes s'enregistrent comme des opérations couplées d'achats et de ventes à terme de devises. Les swaps financiers de devises sont assujettis aux dispositions du règlement 90-15 modifié du CRBF.

2.3.2 Opérations avec les établissements de crédit et la clientèle

Les créances sur les établissements de crédit recouvrent l'ensemble des créances détenues au titre d'opérations bancaires sur des établissements de crédit à l'exception de celles matérialisées par un titre. Elles comprennent les valeurs reçues en pension, quel que soit le support, et les créances se rapportant à des pensions livrées sur titres. Elles sont ventilées entre créances à vue et créances à terme. Les créances sur les établissements de crédit sont inscrites au bilan à leur valeur nominale ou leur coût d'acquisition pour les rachats de créances, augmentés des intérêts courus non échus et nette des dépréciations constituées au titre du risque de crédit.

Les créances sur la clientèle comprennent les concours distribués aux agents économiques autres que les établissements de crédit, à l'exception de ceux matérialisés par un titre, les valeurs reçues en pension et les créances se rapportant à des pensions livrées sur titres. Elles sont ventilées en créances commerciales, comptes ordinaires débiteurs et autres concours à la clientèle. Les crédits à la clientèle émis sont inscrits au bilan à leur valeur nominale ou leur coût d'acquisition pour les rachats de créances, augmentés des intérêts courus non échus et nette des dépréciations constituées au titre du risque de crédit. Les commissions et coûts marginaux de transaction qui font l'objet d'un étalement sont intégrés à l'encours de crédit concerné.

Les dettes envers les établissements de crédit sont présentées selon leur durée initiale (à vue ou à terme) et les dettes envers la clientèle sont présentées selon leur nature (comptes d'épargne à régime spécial et autres dépôts pour la clientèle). Sont incluses, en fonction de leur contrepartie, les opérations de pension matérialisées par des titres ou des valeurs. Les intérêts courus sont enregistrés en dettes rattachées.

Les garanties reçues sont enregistrées en comptabilité en hors bilan. Elles font l'objet de réévaluations périodiques. La valeur comptable de l'ensemble des garanties prises sur un même crédit est limitée à l'encours de ce crédit.

Créances restructurées

Les créances restructurées sont des créances détenues auprès de contreparties présentant des difficultés financières telles que l'établissement de crédit est amené à modifier les caractéristiques initiales (durée, taux d'intérêt) afin de permettre aux contreparties d'honorer le paiement des échéances.

Lors de la restructuration, le prêt fait l'objet d'une décote d'un montant égal à l'écart entre l'actualisation des flux contractuels initialement attendus et l'actualisation des flux futurs attendus de capital et d'intérêts issus de la restructuration. Le taux d'actualisation est le taux d'intérêt effectif d'origine pour les prêts à taux fixe ou le dernier taux effectif avant la date de restructuration pour les prêts à taux variable. Le taux effectif correspond au taux contractuel. Cette décote est inscrite au résultat en coût du risque et au bilan en diminution de l'encours correspondant. Elle est rapportée au compte de résultat, dans la marge d'intérêt, selon un mode actuariel sur la durée du prêt.

Une créance restructurée douteuse peut-être reclassée en encours sains lorsque les termes sont respectés. Ces créances reclassées sont spécifiquement identifiées. Lorsque la créance ayant fait l'objet d'une première restructuration présente à nouveau une échéance impayée, quelles qu'aient été les conditions de la restructuration, la créance est déclassée en créance douteuse.

Compte tenu du caractère non significatif de ces encours dans le total des créances clientèles aucune décote n'a été comptabilisée sur l'exercice 2010.

Créances douteuses

Les créances douteuses sont constituées de l'ensemble des encours échus et non échus, garantis ou non, dus par les débiteurs dont un concours au moins présente un risque de crédit avéré, identifié de manière individuelle. Un risque est avéré dès lors qu'il est probable que l'établissement ne percevra pas tout ou partie des sommes dues au titre des engagements souscrits par la contrepartie, nonobstant l'existence de garantie ou de caution.

L'identification en encours douteux est effectuée conformément aux dispositions du règlement n° 2002-03 du Comité de la Réglementation Comptable relatif au traitement comptable du risque de crédit, modifié par le règlement CRC n° 2005-03 du 25 novembre 2005, notamment en cas de créances impayées depuis plus de trois mois et six mois en matière immobilière et pour les créances sur les collectivités territoriales.

Un encours douteux compromis est un encours douteux dont les perspectives de recouvrement sont fortement dégradées et pour lequel un passage en perte à terme est envisagé. Les créances déchues de leur terme, les contrats de crédit bail résiliés, les concours à durée indéterminée dont la clôture a été notifiée sont présumés devoir être inscrits en douteux compromis. L'existence de garanties couvrant la quasi-totalité des risques et les conditions d'évolution de la créance douteuse doivent être prises en considération pour qualifier un encours douteux de compromis et pour quantifier la dépréciation. Un an après sa classification en encours douteux, un encours douteux est présumé être compromis sauf si le passage en perte à terme n'est pas envisagé. Le classement d'un encours douteux en douteux compromis n'entraîne pas le classement par « contagion » dans cette dernière catégorie des autres encours et engagements douteux relatifs à la contrepartie concernée.

Les intérêts courus et ou échus non perçus sur créances douteuses sont comptabilisés en produits d'exploitation bancaire et dépréciés à due concurrence. Lorsque la créance est qualifiée de compromise les intérêts courus non encaissés ne sont plus comptabilisés.

Plus généralement, les créances douteuses sont réinscrites en encours sains quand les règlements reprennent de façon régulière pour les montants correspondant aux échéances contractuelles, et lorsque la contrepartie ne présente plus de risque de défaillance.

Opérations de pension

Les opérations de pension livrée sont comptabilisées conformément aux dispositions du règlement n° 89-07 du CRBF complété par l'instruction n° 94-06 de la Commission bancaire.

Les éléments d'actif mis en pension sont maintenus au bilan du cédant, qui enregistre au passif le montant encaissé, représentatif de sa dette à l'égard du cessionnaire. Le cessionnaire enregistre à l'actif le montant versé représentatif de sa créance à l'égard du cédant. Lors des arrêtés comptables, les actifs mis en pension, ainsi que la dette à l'égard du cessionnaire ou la créance sur le cédant, sont évalués selon les règles propres à chacune de ces opérations.

Dépréciation

Les créances, dont le recouvrement est devenu incertain, donnent lieu à la constitution de dépréciations, inscrites en déduction de l'actif, destinées à couvrir le risque de perte. Les dépréciations sont calculées créance par créance en tenant compte de la valeur actuelle des garanties reçues. Elles sont déterminées selon une fréquence au moins trimestrielle et sur la base de l'analyse du risque et des garanties disponibles. Les dépréciations couvrent au minimum les intérêts non encaissés sur encours douteux.

Les dépréciations pour pertes probables avérées couvrent l'ensemble des pertes prévisionnelles, calculées par différence entre les capitaux restant dus et les flux prévisionnels actualisés selon le taux effectif.

Pour les petites créances aux caractéristiques similaires, une estimation statistique peut être retenue.

Les dotations et les reprises de dépréciation constatées pour risque de non recouvrement sont enregistrées en « Coût du risque » à l'exception des dépréciations relatives aux intérêts sur créances douteuses présentées, comme les intérêts ainsi dépréciés, en « Intérêts et produits assimilés ». La reprise de la dépréciation liée au seul passage du temps est enregistrée en « Intérêts et assimilés ».

Les créances irrécouvrables sont inscrites en pertes et les dépréciations correspondantes font l'objet d'une reprise.

Quand le risque de crédit est identifié, non pas sur base individuelle, mais sur la base d'un portefeuille d'encours présentant des caractéristiques de risques similaires et pour lequel les informations disponibles permettent d'anticiper un risque de défaillance et de pertes à l'échéance, il est constaté sous forme de provision au passif.

2.3.3 Opérations de crédit-bail et de locations simples

L'avis du Comité d'urgence du CNC n° 2006-C dispose que les immobilisations destinées une activité de crédit-bail mobilier, immobilier, de location avec option d'achat et de location simple sont enregistrées à l'actif du bilan du bailleur. Pour cette catégorie d'actifs, par dérogation aux règles du PCG sur la comptabilisation des actifs, c'est la notion de propriété juridique qui s'applique et non celle de contrôle. Les immobilisations sont enregistrées pour leur

valeur d'entrée et la ventilation des actifs par composants ne s'applique pas chez le bailleur lorsque les charges d'entretien/remplacement incombent contractuellement au crédit preneur. En cas de rupture de contrat, l'approche par composant s'applique de manière prospective.

En application de ce même avis, le crédit bailleur a la possibilité d'amortir les actifs concernés dans ses comptes individuels soit sur la durée du contrat (amortissement financier i.e. égal à la fraction de loyer acquise), soit sur la durée normale d'utilisation du bien (amortissement linéaire/dégressif). Le choix de l'option s'applique à l'ensemble des biens affectés à une même catégorie d'opérations.

En application du règlement CRC n° 2009-03, les commissions et coûts marginaux de transaction qui font l'objet d'un étalement sur la durée du bail sont intégrés à l'encours concerné.

Les loyers impayés sont identifiés, comptabilisés et provisionnés conformément au règlement CRC n° 2002-03 relatif au risque de crédit.

2.3.4 Titres

Le terme « titres » recouvre les titres du marché interbancaire, les bons du Trésor et les autres titres de créances négociables, les obligations et les autres valeurs mobilières dites à revenu fixe (c'est-à-dire à rendement non aléatoire), les actions et les autres titres à revenu variable.

Les opérations sur titres sont régies au plan comptable par deux textes principaux :

- le règlement CRC n° 2005-01, modifiant le règlement CRBF n° 90-01 du 23 février 1990 et complété par l'instruction n° 94-07 de la Commission bancaire, qui définit les règles générales de comptabilisation et de valorisation des titres,
- le règlement du CRBF n° 89-07, complété de l'instruction n° 94-06 de la Commission bancaire, qui définit les règles relatives à des opérations particulières de cession comme les cessions temporaires de titres.

Les titres sont classés dans les catégories suivantes : titres de participation et parts dans les entreprises liées, autres titres détenus à long terme, titres d'investissement, titres de l'activité de portefeuille, titres de placement et titres de transaction,

Pour les titres de transaction, de placement, d'investissement ainsi que de l'activité de portefeuille, les risques de défaillance avérés de la contrepartie dont les impacts peuvent être isolés font l'objet de dépréciations dont les mouvements sont inscrits en coût du risque.

Titres de transaction

Il s'agit des titres acquis ou vendus avec l'intention de les revendre ou de les racheter à court terme. Pour être éligible dans cette catégorie, les titres doivent, à la date de comptabilisation initiale, être négociables sur un marché actif et les prix du marché doivent être accessibles et représentatifs de transactions réelles intervenant régulièrement sur le marché dans des conditions de concurrence normale. Il peut s'agir de titres à revenu fixe ou de titres à revenu variable.

Les titres de transaction sont enregistrés pour leur prix d'acquisition frais exclus, en incluant le cas échéant les intérêts courus. En cas de vente à découvert, la dette est inscrite au passif pour le prix de vente des titres, frais exclus.

A la clôture, ils sont évalués au prix de marché du jour le plus récent : le solde global des différences résultant des variations de cours est porté au compte de résultat. Pour les parts d'OPCVM et de FCP, les valeurs de marché correspondent aux valeurs liquidatives disponibles dans le contexte de marché en vigueur à la date d'arrêt.

Les titres enregistrés parmi les titres de transaction ne peuvent, sauf situations exceptionnelles de marché nécessitant un changement de stratégie ou en cas de disparition d'un marché actif pour les titres à revenu fixe, être transférés vers une autre catégorie comptable, et continuent à suivre les règles de présentation et de valorisation des titres de transaction jusqu'à leur sortie de bilan par cession, remboursement intégral, ou passage en pertes.

Titres de placement

Sont considérés comme des titres de placement, les titres qui ne sont inscrits dans aucune autre catégorie.

Les titres de placement sont enregistrés pour leur prix d'acquisition frais exclus.

Le cas échéant, pour les titres à revenu fixe, les intérêts courus sont constatés dans des comptes rattachés en contrepartie du compte de résultat au poste "Intérêts et produits assimilés".

La différence éventuelle entre le prix d'acquisition et la valeur de remboursement (prime ou décote) des titres à revenu fixe est rapportée au compte de résultat sur la durée résiduelle du titre en utilisant la méthode actuarielle.

Les titres de placement sont évalués au plus bas de leur prix d'acquisition ou de leur prix de marché. Pour les parts d'OPCVM et de FCP, les valeurs de marché correspondent aux valeurs liquidatives disponibles dans le contexte de marché en vigueur à la date d'arrêté.

Les moins-values latentes font l'objet d'une dépréciation qui peut être appréciée par ensembles homogènes de titres, sans compensation avec les plus values constatées sur les autres catégories de titres.

Les gains, provenant des éventuels instruments de couverture, au sens de l'article 4 du règlement n° 88-02 du CRB, sont pris en compte pour le calcul des dépréciations. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées,

Les plus et moins-values de cession réalisées sur les titres de placement, ainsi que les dotations et reprises de dépréciations sont enregistrées dans la rubrique « Gains/Pertes sur opérations de placement et assimilés ».

Titres d'investissement

Ce sont des titres à revenu fixe assortis d'une échéance fixe qui ont été acquis ou reclassés de la catégorie « Titres de transaction » ou de la catégorie « Titres de placement » avec l'intention manifeste et la capacité de les détenir jusqu'à l'échéance. Les titres ne doivent pas être soumis à une contrainte existante, juridique ou autre, qui serait susceptible de remettre en cause l'intention de détention jusqu'à l'échéance des titres. Le classement en titres d'investissement ne fait pas obstacle à leur désignation comme éléments couverts contre le risque de taux d'intérêt.

Les titres d'investissement sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais exclus. Lorsqu'ils proviennent du portefeuille de placement, ils sont inscrits à leur prix d'acquisition et les dépréciations antérieurement constituées sont reprises sur la durée de vie résiduelle des titres concernés.

L'écart entre le prix d'acquisition et la valeur de remboursement des titres, ainsi que les intérêts courus attachés à ces derniers sont enregistrés selon les mêmes règles que celles applicables aux titres de placement à revenu fixe.

Ils peuvent faire l'objet d'une dépréciation s'il existe une forte probabilité que l'établissement ne conserve pas les titres jusqu'à l'échéance en raison de circonstances nouvelles, ou s'il existe des risques de défaillance de l'émetteur des titres. Les plus values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres d'investissement ne peuvent sauf exceptions pas faire l'objet de vente ou de transfert dans une autre catégorie de titres.

Les titres de transaction ou de placement à revenus fixes, reclassés vers la catégorie titres d'investissement par application des dispositions du Règlement CRC n° 2008-17 peuvent toutefois être cédés lorsque le marché sur lequel ils sont échangés redevient actif.

Titres de l'activité de portefeuille

L'activité de portefeuille consiste à investir avec pour objectif d'en retirer un gain en capital à moyen terme, sans intention d'investir durablement dans le développement du fonds de commerce de l'entreprise émettrice ni de participer activement à sa gestion opérationnelle. Il ne peut s'agir en principe que de titres à revenu variable. Cette activité doit être exercée de manière significative et permanente dans un cadre structuré procurant une rentabilité récurrente provenant principalement des plus-values de cession réalisées.

Les titres de l'activité de portefeuille sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais exclus.

A la clôture de l'exercice, ils figurent au bilan au plus bas de leur coût historique ou de leur valeur d'utilité. Les moins-values latentes font obligatoirement l'objet d'une dépréciation. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres enregistrés parmi les titres de l'activité de portefeuille ne peuvent être transférés vers une autre catégorie comptable.

Titres de participation et parts dans les entreprises liées

Relèvent de cette catégorie les titres dont la possession durable est estimée utile à l'activité de l'entreprise car elle permet notamment d'exercer une influence notable sur les organes d'administration des sociétés émettrices ou d'en assurer le contrôle.

Les titres de participation et parts dans les entreprises liées sont enregistrés pour leur prix d'acquisition frais inclus si les montants sont significatifs.

A la clôture de l'exercice, ils sont individuellement évalués au plus bas de leur valeur d'acquisition ou de leur valeur d'utilité. La valeur d'utilité est appréciée notamment au regard de critères tels que le caractère stratégique, la volonté de soutien ou de conservation, le cours de bourse, l'actif net comptable, l'actif net réévalué, des éléments prévisionnels. Les moins values latentes, calculées par lignes de titres, font l'objet d'une dépréciation sans compensation avec les plus values latentes constatées. Les plus values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres enregistrés parmi les titres de participation et parts dans les entreprises liées ne peuvent être transférés vers une autre catégorie comptable.

Autres titres détenus à long terme

Ce sont des titres acquis afin de favoriser le développement de relations professionnelles durables en créant un lien privilégié avec l'entreprise émettrice mais sans influence dans la gestion de l'entreprise dont les titres sont détenus en raison du faible pourcentage des droits de vote qu'ils représentent.

Les autres titres détenus à long terme sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais exclus.

Ils figurent au bilan au plus bas de leur coût historique ou de leur valeur d'utilité. Cette dernière, pour les titres cotés ou non, correspond à ce que l'entreprise accepterait de décaisser pour obtenir ces titres si elle avait à les acquérir compte tenu de son objectif de détention. Les moins-values latentes font obligatoirement l'objet d'une dépréciation. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres enregistrés parmi les autres titres détenus à long terme ne peuvent être transférés vers une autre catégorie comptable.

Reclassement d'actifs financiers

Dans un souci d'harmonisation et de cohérence avec les normes IFRS, le Conseil National de la Comptabilité a publié le règlement n° 2008-17 du 10 décembre 2008 modifiant le règlement n° 90-01 du Comité de la Réglementation Bancaire relatif à la comptabilisation des opérations sur titres. Ce règlement reprend les dispositions de l'avis n° 2008-19 du 8 décembre 2008 relatif aux transferts de titres hors de la catégorie « titres de transaction » et hors de la catégorie « titres de placement ».

Le reclassement hors de la catégorie « Titres de transaction », vers les catégories « Titres d'investissement » et « Titres de placement » est désormais possible dans les deux cas suivants :

- c) dans des situations exceptionnelles de marché nécessitant un changement de stratégie ;
- d) lorsque des titres à revenu fixe ne sont plus, postérieurement à leur acquisition, négociables sur un marché actif et si l'établissement a l'intention et la capacité de les détenir dans un avenir prévisible ou jusqu'à leur échéance.

Le transfert de la catégorie « Titres de placement » vers la catégorie « Titres d'investissement » est applicable à la date de transfert dans l'une ou l'autre des conditions suivantes :

- a) dans des situations exceptionnelles de marché nécessitant un changement de stratégie
- b) lorsque les titres à revenu fixe ne sont plus négociables sur un marché actif.

2.3.5 Immobilisations incorporelles et corporelles

Les règles de comptabilisation des immobilisations sont définies par :

- le règlement CRC n° 2004-06 relatif la comptabilisation et à l'évaluation des actifs et,
- le règlement CRC n° 2002-10 relatif à l'amortissement et à la dépréciation des actifs,

Immobilisations incorporelles

Une immobilisation incorporelle est un actif non monétaire sans substance physique. Les immobilisations incorporelles sont inscrites pour leur coût d'acquisition qui comprend le prix d'achat et les frais accessoires. Elles sont amorties selon leur durée probable d'utilisation.

Les logiciels sont amortis sur une durée maximum de 5 ans. La quote-part d'amortissement supplémentaire dont peuvent bénéficier les logiciels en application des dispositions fiscales est inscrite en amortissement dérogatoire.

Les fonds de commerce ne sont pas amortis mais font l'objet, le cas échéant, de dépréciations.

Les droits au bail sont amortis de manière linéaire sur la durée de vie résiduelle du bail et font l'objet de dépréciations si nécessaire par rapport à la valeur de marché.

Immobilisations corporelles

Une immobilisation corporelle est un actif physique détenu, soit pour être utilisé dans la production ou la fourniture de biens ou de services, soit pour être loué à des tiers, soit à des fins de gestion interne et dont l'entité attend qu'il soit utilisé au-delà de l'exercice en cours.

Les constructions étant des actifs composés de plusieurs éléments ayant des utilisations différentes dès l'origine, chaque élément est comptabilisé séparément à sa valeur d'acquisition et un plan d'amortissement propre à chacun des composants est retenu.

Le montant amortissable est la valeur brute sous déduction de la valeur résiduelle lorsque cette dernière est mesurable, significative et durable. Les principaux composants des constructions sont amortis selon la durée de consommation des avantages économiques attendus, soit en général la durée de vie du bien :

Composants	Durée d'utilité
<i>Terrain</i>	<i>NA</i>
<i>Façades non destructibles</i>	<i>NA</i>
<i>Façades/couverture / étanchéité</i>	<i>20-40 ans</i>
<i>Fondations / ossatures</i>	<i>30- 60 ans</i>
<i>Ravalement</i>	<i>10-20 ans</i>
<i>Equipements techniques</i>	<i>10-20 ans</i>
<i>Aménagements techniques</i>	<i>10-20 ans</i>
<i>Aménagements intérieurs</i>	<i>8-15 ans</i>

Les autres immobilisations corporelles sont inscrites à leur coût d'acquisition, à leur coût de production ou à leur coût réévalué. Le coût des immobilisations libellé en devises est converti en euros au cours du jour de l'opération. Les biens sont amortis selon la durée de consommation des avantages économiques attendus, soit en général la durée de vie du bien.

Le cas échéant, les immobilisations peuvent faire l'objet d'une dépréciation.

Les immeubles de placement constituent des immobilisations hors exploitation et sont comptabilisés suivant la méthode des composants.

2.3.6 Dettes représentées par un titre

Les dettes représentées par un titre sont présentées selon la nature de leur support : bons de caisse, titres du marché interbancaire et titres de créances négociables, titres obligataires et assimilés, à l'exclusion des titres subordonnés qui sont classés sur une ligne spécifique au passif.

Les intérêts courus non échus attachés à ces titres sont portés dans un compte de dettes rattachées en contrepartie du compte de résultat.

Les frais d'émission sont pris en charge dans la totalité de l'exercice ou étalés sur la durée de vie des emprunts correspondants. Les primes d'émission et de remboursement sont étalées sur la durée de la vie de l'emprunt par le biais d'un compte de charge à répartir. Les intérêts courus à verser relatifs à ces dettes sont portés en compte de dettes rattachées en contrepartie du compte de résultat.

2.3.7 Dettes subordonnées

Les dettes subordonnées regroupent les fonds provenant de l'émission de titres ou d'emprunts subordonnés, à durée déterminée ou à durée indéterminée, et les dépôts de garantie à caractère mutuel. Le remboursement en cas de liquidation du débiteur n'est possible qu'après désintéressement des autres créanciers.

Les intérêts courus à verser attachés aux dettes subordonnées sont portés dans un compte de dettes rattachées en contrepartie du compte de résultat.

2.3.8 Provisions

Ce poste recouvre les provisions destinées à couvrir des risques et des charges non directement liés à des opérations bancaires au sens de l'article L311-1 du Code monétaire et financier et des opérations connexes définies à l'article L311-2 de ce même code, nettement précisés quant à leur objet, et dont le montant ou l'échéance ne peuvent être fixés de façon précise. Conformément aux dispositions du règlement CRC n° 2000-06, la constitution de telles provisions est subordonnée à l'existence d'une obligation envers un tiers à la clôture et à l'absence de contrepartie équivalente attendue de ce tiers.

Il recouvre en outre les provisions destinées à couvrir des risques et des charges liés à des opérations bancaires au sens de l'article L311-1 du Code monétaire et financier et des opérations connexes définies à l'article L311-2 de ce même code que des événements survenus ou en cours rendant probables, nettement précisés quant à leur objet mais dont la réalisation est incertaine.

Il comprend notamment une provision pour engagements sociaux, une provision pour risques de contrepartie et une provision épargne logement.

Engagements sociaux

Les avantages versés au personnel sont comptabilisés en application de la Recommandation n° 2003-R-01 du Conseil National de la Comptabilité. Ils sont classés en 4 catégories :

- **Avantages à court terme**

Les avantages à court terme recouvrent principalement les salaires, congés annuels, intéressement, participation, primes payés dans les douze mois de la clôture de l'exercice et se rattachant à cet exercice. Ils sont comptabilisés en charge de l'exercice y compris pour les montants restant dus à la clôture.

- **Avantages à long terme**

Les avantages à long terme sont des avantages généralement liés à l'ancienneté, versés à des salariés en activité et payés au-delà de douze mois de la clôture de l'exercice; il s'agit en particulier des primes pour médaille du travail.

Ces engagements font l'objet d'une provision correspondant à la valeur des engagements à la clôture.

Ces derniers sont évalués selon une méthode actuarielle tenant compte d'hypothèses démographiques et financières telles que l'âge, l'ancienneté, la probabilité de présence à la date d'attribution de l'avantage et le taux d'actualisation. Ce calcul opère une répartition de la charge dans le temps en fonction de la période d'activité des membres du personnel (méthode des unités de crédits projetées).

- **Indemnités de fin de contrat de travail**

Il s'agit des indemnités accordées aux salariés lors de la résiliation de leur contrat de travail avant le départ en retraite, que ce soit en cas de licenciement ou d'acceptation d'un plan de départ volontaire. Les indemnités de fin de contrat de travail font l'objet d'une provision. Celles qui sont versées plus de douze mois après la date de clôture donnent lieu à actualisation.

- **Avantages postérieurs à l'emploi**

Les avantages au personnel postérieurs à l'emploi recouvrent les indemnités de départ en retraite, les retraites et avantages aux retraités.

Ces avantages peuvent être classés en deux catégories : les régimes à cotisations définies (non représentatifs d'un engagement à provisionner pour l'entreprise) et les régimes à prestations définies (représentatifs d'un engagement à la charge de l'entreprise et donnant lieu à évaluation et provisionnement).

Les engagements sociaux du Groupe qui ne sont pas couverts par des cotisations passées en charge et versées à des fonds de retraite ou d'assurance sont provisionnés au passif du bilan.

La méthode d'évaluation utilisée est identique à celle décrite pour les avantages à long terme.

La comptabilisation des engagements tient compte de la valeur des actifs constitués en couverture des engagements et des éléments actuariels non-reconnus.

Les écarts actuariels des avantages postérieurs à l'emploi, représentatifs des différences liées aux hypothèses de calcul (départs anticipés, taux d'actualisation, etc.) ou constatées entre les hypothèses actuarielles et les calculs réels (rendement des actifs de couverture, etc.) sont amortis selon la règle dite du corridor, c'est-à-dire pour la partie qui excède une variation de plus ou moins 10 % des engagements ou des actifs.

La charge annuelle au titre des régimes à prestations définies comprend le coût des services rendus de l'année, le coût financier lié à l'actualisation des engagements, les rendements attendus des actifs de couverture et éventuellement l'amortissement des éléments non reconnus.

Provisions épargne logement

Les comptes épargne logement (CEL) et les plans épargne logement (PEL) sont des produits d'épargne proposés aux particuliers dont les caractéristiques sont définies par la loi de 1965 sur l'épargne logement et les décrets pris en application de cette loi.

Le régime d'épargne logement génère des engagements de deux natures pour les établissements qui commercialisent ces produits :

- l'engagement de devoir, dans le futur, accorder à la clientèle des crédits à un taux déterminé fixé à l'ouverture du contrat pour les PEL ou à un taux fonction de la phase d'épargne pour les contrats CEL ;
- l'engagement de devoir rémunérer l'épargne dans le futur à un taux fixé à l'ouverture du contrat pour une durée indéterminée pour les PEL ou à un taux fixé chaque semestre en fonction d'une formule d'indexation fixée par la loi pour les contrats de CEL.

Les engagements présentant des conséquences potentiellement défavorables pour le Groupe sont évalués pour chacune des générations de plans d'épargne logement d'une part et pour l'ensemble des comptes épargne logement d'autre part.

Les risques attachés à ces engagements sont couverts par une provision dont le montant est déterminé par l'actualisation des résultats futurs dégagés sur les encours en risques :

- l'encours d'épargne en risque correspond au niveau d'épargne futur incertain des plans existant à la date de calcul de la provision. Il est estimé statistiquement en tenant compte du comportement des souscripteurs épargnants, pour chaque période future, par différence entre les encours d'épargne probables et les encours d'épargne minimum attendus ;
- l'encours de crédits en risque correspond aux encours de crédits déjà réalisés mais non encore échus à la date de calcul et des crédits futurs estimés statistiquement en tenant compte du comportement de la clientèle et des droits acquis et projetés attachés aux comptes et plans d'épargne logement.

Les résultats des périodes futures sur la phase d'épargne sont déterminés, pour une génération considérée, par différence entre le taux réglementé offert et la rémunération attendue pour un produit d'épargne concurrent.

Les résultats des périodes futures sur la phase de crédit sont déterminés par différence entre le taux fixé à l'ouverture du contrat pour les PEL ou à un taux fonction de la phase d'épargne pour les contrats de CEL, et le taux anticipé des prêts à l'habitat non réglementés.

Lorsque la somme algébrique de la mesure des engagements futurs sur la phase d'épargne et sur la phase de crédit d'une même génération de contrats traduit une situation potentiellement défavorable pour le Groupe, une provision est constituée, sans compensation entre les générations. Les engagements sont estimés par application de la méthode Monte-Carlo pour traduire l'incertitude sur les évolutions potentielles des taux d'intérêt et leurs conséquences sur les comportements futurs modélisés des clients et sur les encours en risque.

La provision est inscrite au passif du bilan et les variations sont enregistrées en produit net bancaire.

2.3.9 Fonds pour risques bancaires généraux

Ces fonds sont destinés à couvrir les risques inhérents aux activités de l'entité, conformément aux conditions requises par l'article 3 du règlement n° 90-02 du CRBF et par l'instruction n° 86-05 modifiée de la Commission bancaire.

Cela comprend également les montants dotés au Fonds Régional de Solidarité ainsi que les provisions pour investissements.

2.3.10 Instruments financiers à terme

Les opérations de couverture et de marché sur des instruments financiers à terme de taux d'intérêt, de change ou d'actions sont enregistrées conformément aux dispositions des règlements n°88-02 et 90-15 du CRBF modifiés et de l'instruction 94-04 modifiée par l'instruction 2003-03 de la Commission bancaire.

Les engagements relatifs à ces opérations sont inscrits dans les comptes de hors bilan pour la valeur nominale des contrats. A la date de clôture, le montant de ces engagements représente le volume des opérations non dénouées à la clôture.

Les principes comptables appliqués diffèrent selon la nature des instruments et les intentions des opérateurs à l'origine.

Opérations fermes

Les contrats d'échange de taux et assimilés (accords de taux futurs, garantie de taux plancher et plafond) sont classés selon le critère de l'intention initiale dans les catégories suivantes :

- micro-couverture (couverture affectée)
- macro-couverture (gestion globale de bilan)
- positions spéculatives/positions ouvertes isolées
- gestion spécialisée d'un portefeuille de transaction

Les montants perçus ou payés concernant les deux premières catégories sont comptabilisés prorata temporis dans le compte de résultat.

Les charges et produits d'instruments utilisés à titre de couverture d'un élément ou d'un ensemble d'éléments homogènes sont enregistrés en résultat de manière symétrique à la prise en compte des produits et charges sur les éléments couverts. Les éléments de résultat de l'instrument de couverture sont comptabilisés dans le même poste que les produits et charges concernant les éléments couverts en « intérêts et produits ou charges assimilés ». Le poste « gains ou pertes sur opérations de portefeuille de négociation » est utilisé lorsque les éléments couverts sont inclus dans le portefeuille de négociation.

Les charges et produits relatifs aux instruments financiers à terme ayant pour objet de couvrir et de gérer un risque global de taux sont inscrits prorata temporis en compte de résultat au poste « intérêts et produits ou charges assimilées ». Les gains et les pertes latents ne sont pas enregistrés.

Les charges et les produits relatifs à certains contrats constituant des positions ouvertes isolées sont enregistrés dans les résultats au dénouement des contrats ou prorata temporis selon la nature de l'instrument. Les pertes latentes

éventuelles, constatées par rapport à la valeur de marché, font l'objet d'une provision pour risques et charges. La détermination de cette valeur est fonction de la nature des marchés concernés (organisés et assimilés ou de gré à gré). Sur les marchés organisés, les instruments bénéficient d'une cotation permanente et d'une liquidité suffisante pour justifier leur valorisation au prix de marché. Les plus values latentes ne sont pas enregistrées.

Les contrats relevant de la gestion spécialisée sont valorisés selon les méthodes du coût de remplacement ou obligatoire après prise en compte d'une décote pour tenir compte du risque de contrepartie et de la valeur actualisée des frais de gestion futurs. Les variations de valeur d'un arrêté comptable à l'autre sont inscrites immédiatement en compte de résultat au poste « gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation ».

Les soultes de résiliation ou d'assignation sont comptabilisées comme suit :

- Pour les opérations classées en gestion spécialisée ou en position ouverte isolée, les soultes sont rapportées immédiatement en compte de résultat.
- Pour les opérations de micro-couverture et de macro-couverture, les soultes sont soit amorties sur la durée de vie résiduelle de l'élément anciennement couvert soit rapportées immédiatement en compte de résultat.

Opérations conditionnelles

Le montant notionnel de l'instrument sous-jacent sur lequel porte l'option ou le contrat à terme est enregistré en distinguant les contrats de couverture des contrats négociés dans le cadre d'opérations de marché.

Pour les opérations sur options de taux d'intérêt, de change ou sur actions, les primes payées ou encaissées sont enregistrées en compte d'attente. A la clôture de l'exercice, ces options font l'objet d'une valorisation portée en compte de résultat dans le cas de produits cotés sur un marché organisé ou assimilé. Pour les marchés de gré à gré, seules les moins-values font l'objet d'une provision et les plus values latentes ne sont pas enregistrées. Lors de la revente, du rachat, de l'exercice ou à l'expiration, les primes sont enregistrées immédiatement en compte de résultat.

Pour les opérations de couverture, les produits et charges sont rapportés de manière symétrique à ceux afférents à l'élément couvert. Les instruments conditionnels vendeurs ne sont pas éligibles au classement en macro-couverture.

Les marchés de gré à gré peuvent être assimilés à des marchés organisés lorsque les établissements qui jouent le rôle de mainteneurs de marchés garantissent des cotations permanentes dans des fourchettes réalistes ou lorsque des cotations de l'instrument financier sous-jacent s'effectuent elles-mêmes sur un marché organisé. Dans le cas des contrats d'échange de taux d'intérêt ou de devises, la valeur de marché est déterminée en fonction du prix calculé en actualisant aux taux d'intérêt du marché les flux futurs et en tenant compte des risques de contrepartie et de la valeur actualisée des frais de gestion futurs. Les variations de valeurs des options non cotées sont déterminées selon un calcul mathématique.

2.3.11 Intérêts et assimilés – Commissions

Les intérêts et les commissions assimilables par nature à des intérêts sont enregistrés en compte de résultat prorata temporis.

Les commissions et coûts liées à l'octroi ou à l'acquisition d'un concours sont notamment assimilés à des compléments d'intérêts et sont étalés sur la durée de vie effective du crédit.

Les autres commissions sont enregistrées selon la nature de la prestation :

- Commissions rémunérant une prestation instantanée : enregistrement lors de l'achèvement des prestations.
- Commissions rémunérant une prestation continue ou discontinue avec plusieurs échéances successives échelonnées : enregistrement au fur et à mesure de l'exécution de la prestation.

2.3.12 Revenus des titres à revenu variable

Les dividendes sont comptabilisés dès que leur paiement a été décidé par l'organe compétent. Ils sont enregistrés en « Revenus des titres à revenu variable ».

Les revenus d'obligations ou des titres de créances négociables sont comptabilisés pour la partie courue dans l'exercice.

2.3.13 Impôt sur les bénéfices

La charge d'impôt figurant au compte de résultat correspond à l'impôt sur les sociétés dû au titre de l'exercice ainsi qu'à la provision pour impôts sur les GIE fiscaux.

Les réseaux Caisses d'Épargne et Banques Populaires bénéficient depuis l'exercice 2010 des dispositions de l'article 91 de la loi de finance rectificative pour 2008, qui étend le mécanisme de l'intégration fiscale aux réseaux bancaires mutualistes.

L'établissement a signé avec sa mère intégrante une convention d'intégration fiscale qui lui assure de constater dans ses comptes la dette d'impôt dont elle aurait été redevable en l'absence d'intégration fiscale mutualiste.

Note 3. INFORMATIONS SUR LE BILAN

Sauf information contraire, les notes explicatives sur les postes du bilan sont présentées nettes d'amortissements et de dépréciations.

3.1 Opérations interbancaires

en milliers d'euros

ACTIF	31/12/2010	31/12/2009
Créances à vue	24 012	111 173
<i>Comptes ordinaires</i>	24 012	111 173
<i>Comptes et prêts au jour le jour</i>	0	0
<i>Valeurs et titres reçus en pension au jour le jour</i>	0	0
Valeurs non imputées	531	171
Créances à terme	722 567	206 913
<i>Comptes et prêts à terme</i>	722 567	206 913
<i>Prêts subordonnés et participatifs</i>	0	0
<i>Valeurs et titres reçus en pension à terme</i>	0	0
Créances rattachées	4 573	1 959
Créances douteuses	0	-1
<i>dont créances douteuses compromises</i>	0	0
Dépréciations des créances interbancaires	0	1
<i>dont dépréciation sur créances douteuses compromises</i>	0	0
TOTAL	751 683	320 216

Les créances sur opérations avec le réseau se décomposent en 23 460 milliers d'euros à vue et 588 023 milliers d'euros à terme.

La centralisation à la Caisse des dépôts et consignations de la collecte du Livret A et du LDD représente 64 982 milliers d'euros au 31 décembre 2010.

en milliers d'euros

PASSIF	31/12/2010	31/12/2009
Dettes à vue	88 830	18 712
<i>Comptes ordinaires créditeurs</i>	49 830	18 712
<i>Comptes et emprunts au jour le jour</i>	39 000	0
<i>Valeurs et titres donnés en pension au jour le jour</i>	0	0
<i>Autres sommes dues</i>	0	0
Dettes à terme	1 924 786	1 122 080
<i>Comptes et emprunts à terme</i>	1 903 980	1 122 080
<i>Valeurs et titres donnés en pension à terme</i>	20 806	0
Dettes rattachées	21 163	12 962
TOTAL	2 034 779	1 153 754

Les dettes sur opérations avec le réseau se décomposent en 86 091 milliers d'euros à vue et 1 068 980 milliers d'euros à terme.

3.2 Opérations avec la clientèle

3.2.1 Opérations avec la clientèle

Créances sur la clientèle

ACTIF	31/12/2010	31/12/2009
Comptes ordinaires débiteurs	95 852	83 179
Créances commerciales	32 098	32 652
Autres concours à la clientèle	3 688 362	3 328 975
<i>Crédits à l'exportation</i>	153	1 047
<i>Crédits de trésorerie et de consommation</i>	203 044	198 733
<i>Crédits à l'équipement</i>	997 735	1 073 641
<i>Crédits à l'habitat</i>	2 417 663	2 046 644
<i>Autres crédits à la clientèle</i>	69 767	8 910
<i>Valeurs et titres reçus en pension</i>	0	0
<i>Prêts subordonnés</i>	0	0
<i>Autres</i>		
Créances rattachées	16 000	17 544
Créances douteuses	195 307	166 363
Dépréciations des créances sur la clientèle	(88 774)	(88 999)
Total	3 938 845	3 539 714

Dettes vis-à-vis de la clientèle

PASSIF	31/12/2010	31/12/2009
Comptes d'épargne à régime spécial	1 156 727	1 087 643
<i>Livret A</i>	144 800	99 143
<i>PEL / CEL</i>	342 607	317 087
<i>Autres comptes d'épargne à régime spécial</i>	669 320	671 413
Autres comptes et emprunts auprès de la clientèle (1)	1 611 935	1 477 911
Dépôts de garantie	0	0
Autres sommes dues	4 252	5 078
Dettes rattachées	26 143	25 860
Total	2 799 057	2 596 492

(1) Détail des comptes et emprunts auprès de la clientèle

en milliers d'euros	31/12/2010			31/12/2009		
	A vue	A terme	Total	A vue	A terme	Total
Comptes ordinaires créditeurs	1 109 345	////	1 109 345	1 022 386	////	1 022 386
Emprunts auprès de la clientèle financière	0	115 486	115 486	0	115 486	115 486
Valeurs et titres donnés en pension livrée	0	0	0	0	0	0
Autres comptes et emprunts	0	387 104	387 104	0	340 039	340 039
Total	1 109 345	502 590	1 611 935	1 022 386	455 525	1 477 911

3.2 Répartition des encours de crédit par agent économique

<i>en milliers d'euros</i>	Créances saines	Créances douteuses	
		Brut	Dépréciation individuelle
Société non financières	1 145 370	118 525	(60 375)
Entrepreneurs individuels	300 102	29 645	(12 396)
Particuliers	2 347 362	46 110	(15 866)
Administrations privées	22 812	1 027	(136)
Administrations publiques et Sécurité Sociale	16 665		
Autres			
Total au 31 décembre 2010	3 832 311	195 307	(88 773)
Total au 31 décembre 2009	3 462 351	166 363	(88 999)

Les créances douteuses non compromises s'élèvent à 101 889 k€, les créances douteuses compromises s'élèvent à 93 418 k€.

3.3 Effets publics, obligations, actions, autres titres à revenu fixe et variable

3.3.1 Portefeuille titres

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2010					31/12/2009				
	Transaction	Placement	Investissement	TAP	Total	Transaction	Placement	Investissement	TAP	Total
Effets publics et valeurs assimilées	0	0	0	///	0	0	0	0	///	0
Valeurs brutes	///	0	0	///	0	///	0	0	///	0
Créances rattachées	///	0	0	///	0	///	0	0	///	0
Dépréciations	///	0	0	///	0	///	0	0	///	0
Obligations et autres titres à revenu fixe	0	642 534	28 936	///	671 470	0	366 982	8 820	///	375 802
Valeurs brutes	///	640 848	29 800	///	670 648	///	365 848	9 800	///	375 648
Créances rattachées	///	1 686	116	///	1 802	///	1 134		///	1 134
Dépréciations	///	0	(980)	///	(980)	///	0	(980)	///	(980)
Actions et autres titres à revenu variable	0	785	///	0	785	0	723	///	0	723
Montants bruts	///	830	///	0	830	///	830	///	0	830
Créances rattachées	///	///	///	///	0	///	///	///	///	0
Dépréciations	///	(45)	///	0	(45)	///	(107)	///	0	(107)
Total	0	643 319	28 936	0	672 255	0	367 705	8 820	0	376 525

Obligations et autres titres à revenu fixe

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2010				31/12/2009			
	Transaction	Placement	Investissement	Total	Transaction	Placement	Investissement	Total
Titres cotés	0	0	0	0	0	0	0	0
Titres non cotés	0	10 848	29 800	40 648	0	35 848	9 800	45 648
Titres prêtés	0	630 000	0	630 000	0	330 000	0	330 000
Titres empruntés	0	0	0	0	0	0	0	0
Créances douteuses	0	0	0	0	0	0	0	0
Créances rattachées	0	1 686	116	1 802	0	1 134	0	1 134
Total	0	642 534	29 916	672 450	0	366 982	9 800	376 782
<i>dont titres subordonnés</i>	0	645	0	645	0	645	0	645

Les moins-values latentes faisant l'objet d'une dépréciation sur les titres de placement s'élèvent à 0 milliers d'euros au 31 décembre 2010 contre 0 milliers d'euros au 31 décembre 2009. Les plus-values latentes sur les titres de placement s'élèvent à 12 milliers d'euros au 31 décembre 2010 contre 15 milliers d'euros au 31 décembre 2009.

Les dépréciations constatées au titre du risque de contrepartie sur les titres d'investissement s'élèvent à 169 milliers d'euros au 31 décembre 2010 contre 169 milliers d'euros au 31 décembre 2009. Les plus-values latentes sur les titres d'investissement s'élèvent à 728 milliers d'euros au 31 décembre 2010 contre 0 milliers d'euros au 31 décembre 2009.

La part des obligations et autres titres à revenu fixe émis par des organismes publics s'élève à 20 000 milliers d'euros au 31 décembre 2010 (contre 0 milliers d'euros au 31 décembre 2009).

Actions et autres titres à revenu variable

en milliers d'euros	31/12/2010				31/12/2009			
	Transaction	Placement	TAP	Total	Transaction	Placement	TAP	Total
Titres cotés		223		223		223		223
Titres non cotés		607		607		607		607
Créances rattachées				0				0
Total	0	830	0	830	0	830	0	830

Pour les titres de placement, les moins-values latentes faisant l'objet d'une dépréciation s'élèvent à 45 milliers d'euros au 31 décembre 2010 contre 107 milliers d'euros au 31 décembre 2009. Les plus-values latentes sur les titres de placement s'élèvent à 169 milliers d'euros au 31 décembre 2010 contre 274 milliers d'euros au 31 décembre 2009.

3.3.2 Evolution des titres d'investissement

en milliers d'euros	31/12/2009	Achats	Cessions	Remboursements	Conversion	Décotes / surcotes	Transferts	Autres variations	31/12/2010
Effets publics	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Obligations et autres titres à revenu fixe	9 800	20 000	0	0	0	0	0	116	29 916
Total	9 800	20 000	0	0	0	0	0	116	29 916

3.3.3 Reclassements d'actifs

En application des dispositions du règlement CRC n° 2008-17 du 10 décembre 2008 afférent aux transferts de titres hors de la catégorie « Titres de transaction » et hors de la catégorie « Titres de placement », la banque a opéré le reclassement suivant au cours de l'exercice 2008 :

en milliers d'euros	Montant reclassé à la date du reclassement			Plus ou moins value latente qui aurait été comptabilisée s'il n'y avait pas eu de reclassement	Moins value latente qui aurait été provisionnée s'il n'y avait pas eu de reclassement (1)	Résultat de l'année sur les titres reclassés
	Années précédentes	Titres échus au 31/12/2010	31/12/2010			
Titres de transaction à titres d'investissement						
Titres de transaction à titres de placement						
Titres de placement à titres d'investissement	9800	0	0	0	(939)	0

(1) Impact dans les comptes au 31/12/2010 en l'absence de reclassement.

Pour ces titres affectés par l'absence de liquidité du marché, la Banque Populaire du Nord a décidé de modifier sa stratégie de gestion. Elle compte dorénavant les détenir a minima jusqu'au retour de la liquidité sur le marché concerné.

3.4 Participations, parts dans les entreprises liées, autres titres détenus à long terme

3.4.1 Evolution des participations, parts dans les entreprises liées et autres titres détenus à long terme

<i>en milliers d'euros</i>	01/01/2010	Augmentation	Diminution	Conversion	Autres variations	31/12/2010
Valeurs brutes	215 648	53 183	(615)	0	(5 433)	262 783
<i>Participations et autres titres détenus à long terme</i>	213 644	53 183	(615)	0	(5 433)	260 779
<i>Parts dans les entreprises liées</i>	2 004	0	0	0	0	2 004
Dépréciations	(5 806)	(4)	5 231	0	0	(579)
<i>Participations et autres titres à long terme</i>	(5 520)	(4)	5 231	0	0	(293)
<i>Parts dans les entreprises liées</i>	(286)	0	0	0	0	(286)
Immobilisations financières nettes	209 842	53 179	4 616	0	(5 433)	262 204

Les parts de sociétés civiles immobilières présentées en immobilisations financières s'élèvent à 31 milliers d'euros au 31 décembre 2010 contre 31 milliers d'euros au 31 décembre 2009.

3.4.2 Tableau des filiales et participations (montants en milliers d'euros)

Filiales et participations	Capital	Capitaux propres autres que le capital y compris FRBG le cas échéant		Quote-part du capital détenue (en %)	Valeur comptable des titres détenus	Prêts et avances consentis par la société et non encore remboursés et TSDI	Montants des cautions et avals domés par la société	CA HT ou PNB du dernier exercice écoulé	Résultats (bénéfice ou perte du dernier exercice clos)	Dividendes encaissés par la société au cours de l'exercice
		Brute	Nette							
A. Renseignements détaillés sur chaque titre dont la valeur brute excède 1 % du capital de la société astreinte à la publication										
1. Filiales (détenues à + de 50%)										
2. Participations (détenues entre 10 et 50%)										
Caisse Régionale de Crédit Maritime	9 614	681			3 058	3 058	16 520	1 482	145	
3. Autres										
BPCE	563 732	22 467 604		1,40	239 775	239 775	645	305 002	891 026	
BP Développement	396 664	154 936		1,86	10 046	10 046		54 373	37 635	
Informatique Banque Populaire *	89 733	-11 598		2,67	2 395	2 395		253 945	-478	
iBP Investissement *	24 699	1330		6,51	2 249	2 249		19 248	-33	
B. Renseignements globaux sur les autres titres dont la valeur brute n'excède pas un 1 % du capital de la société astreinte à la publication										
Filiales françaises (ensemble)					2 004	1 719				
Filiales étrangères (ensemble)					997	997				
Certificats d'associations					2 030	1736				
Participations dans les sociétés françaises										
Participations dans les sociétés étrangères										
dont participations dans les sociétés cotées					228	228				

3.4.3 Entreprises dont l'établissement est associé indéfiniment responsable

Dénomination	Siège	Forme juridique
BPCE Achats	Paris 13	GIE

3.5 Opérations de crédit-bail et locations simples

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2010				31/12/2009			
	Immobilier	Mobilier	Location simple	Total	Immobilier	Mobilier	Location simple	Total
Encours clientèle	0	153 484	22 137	175 621	0	138 200	28 650	166 850
Biens temporairement non loués	0	1 154	313	1 467	0	682	12	694
Encours douteux	0	644	754	1 398	0	600	437	1 037
Dépréciation	0	(664)	(89)	(753)	0	(656)	0	(656)
Créances rattachées	0	38	195	233	0	239	206	445
Total	0	154 656	23 310	177 966	0	139 065	29 305	168 370

3.6 Immobilisations incorporelles et corporelles

3.6.1 Immobilisations incorporelles

<i>en milliers d'euros</i>	01/01/2010	Augmentation	Diminution	Autres mouvements	31/12/2010
Valeurs brutes	6 572	85	0	0	6 657
Droits au bail et fonds commerciaux	5 710	72	0	0	5 782
Logiciels	862	13	0	0	875
Autres	0	0	0	0	0
Amortissements et dépréciations	(2 858)	(374)	0	0	(3 232)
Droits au bail et fonds commerciaux	(1 996)	(361)	0	0	(2 357)
Logiciels	(862)	(13)	0	0	(875)
Autres	0	0	0	0	0
Total valeurs nettes	3 714	(289)	0	0	3 425

3.6.2 Immobilisations corporelles

<i>en milliers d'euros</i>	01/01/2010	Augmentation	Diminution	Autres mouvements	31/12/2010
Valeurs brutes	110 465	8 002	(71)	(1 301)	117 095
Immobilisations corporelles d'exploitation	109 779	7 992	(71)	(1 301)	116 399
Terrains	1 421	12	0	0	1 433
Constructions	83 500	975	0	3 470	87 945
Parts de SCI	47	0	0	0	47
Autres	24 811	7 005	(71)	(4 771)	26 974
Immobilisations hors exploitation	686	10	0	0	696
Amortissements et dépréciations	(57 055)	(5 920)	0	740	(62 235)
Immobilisations corporelles d'exploitation	(56 920)	(5 890)	0	740	(62 070)
Terrains	0	0	0	0	0
Constructions	(39 596)	(4 166)	0	470	(43 292)
Parts de SCI	0	0	0	0	0
Autres	(17 324)	(1 724)	0	270	(18 778)
Immobilisations hors exploitation	(135)	(30)	0	0	(165)
Total valeurs nettes	53 410	2 082	(71)	(561)	54 860

3.7 Dettes représentées par un titre

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2010	31/12/2009
Bons de caisse et bons d'épargne	421	457
Titres du marché interbancaire et de créances négociables	475 360	398 231
Emprunts obligataires	0	0
Autres dettes représentées par un titre	0	0
Dettes rattachées	8 139	8 304
Total	483 920	406 992

Les primes d'émission CRH restant à amortir s'élevaient à :

- pour les primes reçues : 3 732 milliers d'euros
- pour les primes versées : 5 170 milliers d'euros

Le solde non amorti correspond à la différence entre le montant initialement reçu et le prix de remboursement des dettes représentées par un titre

3.8 Autres actifs et autres passifs

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2010		31/12/2009	
	Actif	Passif	Actif	Passif
Comptes de règlements sur opérations sur titres	0		0	
Primes sur instruments conditionnels achetés et vendus	1 171	3	2 575	88
Dettes sur titres empruntés et autres dettes de titres	///	0	///	1 339
Créances et dettes sociales et fiscales		0		0
Dépôts de garantie reçus et versés		0		0
Autres débiteurs divers, autres créditeurs divers	22 918	24 486	19 575	17 634
TOTAL	24 089	24 489	22 150	19 061

3.9 Comptes de régularisation

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2010		31/12/2009	
	Actif	Passif	Actif	Passif
Engagements sur devises	9	708	163	244
Gains et pertes différés sur instruments financiers à terme de couverture	0	0	0	0
Charges et produits constatés d'avance	10 762	27 130	9 488	22 764
Produits à recevoir/Charges à payer	7 390	26 914	5 384	29 135
Valeurs à l'encaissement	48 844	56 505	44 503	50 355
Autres	14 707	14 716	15 248	8 646
TOTAL	81 712	125 973	74 786	111 144

3.10 Provisions

3.10.1 Tableau de variations des provisions

<i>en milliers d'euros</i>	01/01/2010	Dotations	Utilisations	Reprises	Autres*	31/12/2010
Provisions pour risques de contrepartie	6 111	1 211	(3 571)	(10)	5 300	9 041
Provisions pour engagements sociaux	20 226	121	(353)	0	0	19 994
Provisions pour PEL/CEL	4 673	156	(143)	0	0	4 686
Autres provisions pour risques	6 062	4 560	(1 717)	(430)	0	8 475
<i>Portefeuille titres et instruments financiers à terme</i>	0	0	0	0	0	0
<i>Immobilisations financières</i>	0	0	0	0	0	0
<i>Promotion immobilière</i>	0	0	0	0	0	0
<i>Provisions pour impôts</i>	0	0	0	0	0	0
<i>Autres</i>	6 062	4 560	(1 717)	(430)	0	8 475
Provisions exceptionnelles	360	1 723	(360)	0	0	1 723
<i>Provisions pour restructurations informatiques</i>	0	0	0	0	0	0
<i>Autres provisions exceptionnelles</i>	360	1 723	(360)	0	0	1 723
Total	37 432	7 771	(6 144)	(440)	5 300	43 919

* Changement de méthode

3.10.2 Provisions et dépréciations constituées en couverture de risques de contrepartie

<i>en milliers d'euros</i>	01/01/2010	Dotations	Utilisations	Reprises	31/12/2010
Dépréciations inscrites en déduction des éléments d'actifs	101 547	31 339	(35 377)	(29)	97 480
Dépréciations sur créances sur la clientèle (1)	93 957	31 184	(12 072)	(17 946)	95 123
Dépréciations sur autres créances	7 590	155	(5 348)	(40)	2 357
Provisions pour risques de contrepartie inscrites au passif	37 432	7 771	(6 144)	4 860	43 919
Provisions sur engagements hors bilan	2 721	792	(1 693)	(10)	1 810
Autres provisions	34 711	6 979	(4 451)	4 870	42 109
TOTAL	138 979	39 110	(41 521)	4 831	141 399
(1) dont crédit-bail	4959	2808	-1125	-292	6350

(1) dont risque d'exécution d'engagements par signature

(2) Une provision pour risque est constituée sur le périmètre des engagements non douteux, inscrits au bilan ou au hors bilan, pour lesquels les informations disponibles permettent d'anticiper un risque de défaillance et de pertes à l'échéance.

3.10.3 Provisions pour engagements sociaux

Avantages postérieurs à l'emploi à cotisations définies

Les régimes à cotisations définies concernent les régimes de retraites obligatoires gérés par la sécurité sociale et par les caisses de retraite AGIRC et ARRCO et des régimes sur complémentaires auxquels adhèrent les Banques Populaires. L'engagement de la Banque Populaire est limité au versement des cotisations (5 162 milliers d'euros en 2010).

Avantages postérieurs à l'emploi à prestations définies et avantages à long terme

Les engagements de la Banque Populaire concernent les régimes suivants :

- Le régime de retraite des Banques Populaires géré par la Caisse Autonome de Retraite des Banques Populaires (CAR) concerne les prestations de retraite issues de la fermeture du régime de retraite bancaire au 31 décembre 1993,
- Retraites et assimilés : indemnités de fin de carrière et avantages accordés aux retraités,
- Autres : bonification pour médailles d'honneur du travail et autres avantages à long terme.

Ces engagements sont calculés conformément aux dispositions de la Recommandation n° 2003-R-01 du Conseil national de la comptabilité.

Analyse des actifs et passifs comptabilisés au bilan

<i>en milliers d'euros</i>	Régime CARBP	Retraites	Autres engagts	31/12/2010	Régime CARBP	Retraites	Autres engagts	31/12/2009
Valeur actualisée des engagements financés (a)	20 354	211	11 168	31 733	20 759	192	11 848	32 799
Juste valeur des actifs du régime (b)	-5 496	-118	-5 792	-11 406	-5 443	-112	-5 426	-10 981
Juste valeur des droits à remboursement (c)								
Valeur actualisée des engagements non financés (d)								
Éléments non encore reconnus : écarts actuariels et coûts des services passés (e)	-1 610	-46	1 323	-333	-1 791	-35	234	-1 592
Solde net au bilan (a) - (b) - (c) + (d) - (e)	13 248	47	6 699	19 994	13 525	45	6 656	20 226
Passif	13 248	47	6 699	19 994	13 525	45	6 656	20 226
Actif								

La CARBP était au 31 décembre 2009 une Institution de Retraite Supplémentaire. Son statut a changé au 1^{er} janvier 2010 pour devenir une Institution de Gestion de Retraite Supplémentaire qui assure la gestion administrative des engagements de retraite issus de la retraite bancaire. Les encours sont externalisés auprès d'un assureur. Cette externalisation n'a pas d'impact pour la Banque Populaire du Nord.

Ajustement lié à l'expérience au titre du régime de retraite des Banques Populaires (CARBP)

Les ajustements liés à l'expérience indiquent les variations d'actifs ou de passifs qui ne sont pas liées à des changements d'hypothèses actuarielles.

Sur l'année 2010, sur l'ensemble des 383 k€ d'écarts actuariels générés, - 310 k€ proviennent des écarts liés à la mise à jour du taux d'actualisation et 693 M€ proviennent des ajustements liés à l'expérience.

Au 31 décembre 2010, les actifs de couverture du régime de retraite des Banques Populaires sont répartis à hauteur de 57,9 % en obligations, 35,2 % en actions, 6,9 % en actifs monétaires. Les rendements attendus des actifs du régime sont calculés en pondérant le rendement anticipé sur chacune des catégories d'actifs par leur poids respectif dans la juste valeur des actifs.

Analyse de la charge de l'exercice

	31/12/2010				31/12/2009			
	Régime CARBP	Retraites	Autres engagements	Total	Régime CARBP	Retraites	Autres engagements	Total
<i>en milliers d'euros</i>								
Coût des services rendus de la période	-800	-3	-180	-983	-778	6	-540	-1312
Coût financier	779	4	416	1 199	776	2	442	1220
Rendement attendu des actifs de couverture	-299	-3	-132	-434	-165		-153	-318
Rendement attendu des droits à remboursement								
Versement Net		-30				-40		
Ecarts actuariels : amortissement de l'exercice		27	10		68	13	167	248
Coût des services passés							9	
Autres	43	7	-71	-21		18	553	571
TOTAL	-277	2	43	-239	-99	-1	478	378

Principales hypothèses actuarielles

Principales hypothèses actuarielles

	Régime CARBP		Retraites		Autres engagements	
	31/12/2010	31/12/2009	31/12/2010	31/12/2009	31/12/2010	31/12/2009
<i>en pourcentage</i>						
Taux d'actualisation	3,61%	3,82%	0,86%	1,01%	3,24%	3,41%
Rendement attendu des actifs de couverture	5,50%	3,40%				2,93%

Les tables de mortalité utilisées sont :

- TF00/02 pour les IFC, médailles et autres avantages,
- TGH TGF 05 pour CARBP.

3.10.4 Provisions PEL / CEL

Encours des dépôts collectés

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2010	31/12/2009
Encours collectés au titre des Plans d'épargne logement (PEL)		
* ancienneté de moins de 4 ans	120 057	105 653
* ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	110 882	97 526
* ancienneté de plus de 10 ans	68 160	67 727
Encours collectés au titre des plans épargne logement	299 099	270 906
Encours collectés au titre des comptes épargne logement	43 508	46 181
TOTAL	342 607	317 087

Encours des crédits octroyés

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2010	31/12/2009
Encours de crédits octroyés		
* au titre des plans épargne logement	2 736	3 689
* au titre des comptes épargne logement	7 316	7 878
TOTAL	10 052	11 567

Provisions sur engagements liés aux comptes et plans épargne logement (PEL et CEL)

<i>en milliers d'euros</i>	01/01/2010	Dotations / reprises nettes	31/12/2010
Provisions constituées au titre des PEL			
* ancienneté de moins de 4 ans	-188	-1 679	-1 867
* ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	1 145	-532	613
* ancienneté de plus de 10 ans	2 456	431	2 887
Provisions constituées au titre des plans épargne logement	3 413	-1 780	1 633
Provisions constituées au titre des comptes épargne logement	1 028	-80	948
Provisions constituées au titre des crédits PEL	232	1 873	2 105
Provisions constituées au titre des crédits CEL			
Provisions constituées au titre des crédits épargne logement	232	1 873	2 105
TOTAL	4 673	13	4 686

3.11 Dettes subordonnées

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2010	31/12/2009
Dettes subordonnées à durée déterminée	38 000	51 049
Dettes subordonnées à durée indéterminée	0	0
Dépôts de garantie à caractère mutuel	0	0
Dettes rattachées	248	252
Total	38 248	51 301

3.12 Fonds pour risques bancaires généraux

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2009	Augmentation	Diminution	Autres variations	31/12/2010
Fonds pour Risques Bancaires Généraux	53 501	0	0	0	53 501
Fonds régionaux de solidarité	16 173	0	0	0	16 173
Total	69 674	0	0	0	69 674

3.13 Capitaux propres

<i>en milliers d'euros</i>	Capital	Primes d'émission	Réserves/ Autres	Résultat	Total capitaux propres hors FRBG
Total au 31 décembre 2008	135 125	88 142	124 662		347 929
Mouvements de l'exercice	27 500		10 388		37 888
Total au 31 décembre 2009	162 625	88 142	135 050	0	385 817
Variation de capital					0
Résultat de la période				17 332	17 332
Distribution de dividendes			-3 943		-3 943
Autres mouvements (1)			-7 922		-7 922
Total au 31 décembre 2010	162 625	88 142	123 185	17 332	391 284

Le capital social de la Banque Populaire du Nord s'élève à 162 625 milliers d'euros et est composé pour 130 100 milliers d'euros de 16 262 500 parts sociales de nominal 8 euros détenues par les sociétaires et une SAS – structure de portage en miroir des sociétaires – et pour 32 525 milliers euros de certificats coopératifs d'investissement détenus par Natixis (CCI).

(1) Les autres mouvements comprennent les changements de méthodes de la période qui se sont traduits par un impact de – 7 983 milliers d'euros sur les capitaux propres de l'établissement dont

- - 5 300 milliers d'euros au titre de la comptabilisation au 1^{er} janvier 2010 de provisions collectives au titre du risque de crédit
- - 2 683 milliers d'euros au titre de la mise en œuvre au 1^{er} janvier 2010 du CRC 2009-03 relatif au traitement comptable des commissions et frais liés à l'octroi ou à l'acquisition d'un concours.

3.14 Durée résiduelle des emplois et ressources

Les emplois et ressources à terme définis sont présentés selon la durée restant à courir avec créances et dettes rattachées.

<i>en milliers d'euros</i>	moins de 3 mois	de 3 mois à 1 an	de 1 an à 5 ans	plus de 5 ans	Indéterminé	31/12/2010
Total des emplois	793 827	761 812	1 797 282	2 008 874	203	5 361 998
Effets publics et valeurs assimilées						0
Créances sur les établissements de crédit	293 892	3 067	419 382	35 342	0	751 683
Opérations avec la clientèle	316 133	310 745	1 367 900	1 944 067	0	3 938 845
Obligations et autres titres à revenu fixe	183 802	448 000	10 000	29 465	203	671 470
Total des ressources	2 584 829	770 476	1 102 942	897 757	0	5 356 004
Dettes envers les établissements de crédit	290 072	518 303	621 404	605 000	0	2 034 779
Opérations avec la clientèle	2 169 370	128 049	375 881	125 757	0	2 799 057
Dettes représentées par un titre	121 139	120 124	82 657	160 000	0	483 920
Dettes subordonnées	4 248	4 000	23 000	7 000	0	38 248

Note 4. INFORMATIONS SUR LE HORS BILAN ET OPERATIONS ASSIMILEES

4.1 Engagements reçus et donnés

4.1.1 Engagements de financement

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2010	31/12/2009
Engagements de financement donnés		
en faveur des établissements de crédit	12 958	12 958
en faveur de la clientèle	309 406	210 333
<i>Ouverture de crédits documentaires</i>	14 473	13 599
<i>Autres ouvertures de crédits confirmés</i>	267 429	183 442
<i>Autres engagements</i>	27 504	13 292
Total des engagements de financement donnés	322 364	223 291
Engagements de financement reçus		
d'établissements de crédit	340 000	0
de la clientèle	0	0
Total des engagements de financement reçus	340 000	0

4.1.2 Engagements de garantie

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2010	31/12/2009
Engagements de garantie donnés		
D'ordre d'établissements de crédit	4 453	3 956
- <i>confirmation d'ouverture de crédits documentaires</i>	0	0
- <i>autres garanties</i>	4 453	3 956
D'ordre de la clientèle	256 416	240 248
- <i>cautions immobilières</i>	0	0
- <i>cautions administratives et fiscales</i>	1 191	1 750
- <i>autres cautions et avals donnés</i>	111 471	128 065
- <i>autres garanties données</i>	143 754	110 433
Total des engagements de garantie donnés	260 869	244 204
Engagements de garantie reçus d'établissements de crédit	1 911 361	1 565 934

4.1.3 Autres engagements ne figurant pas au hors bilan

en milliers d'euros	31/12/2010		31/12/2009	
	Engagements donnés	Engagements reçus	Engagements donnés	Engagements reçus
Autres valeurs affectées en garantie				
- TRICP Banque de France	154 701		166 333	
- SFEF Société de Financement de l'Economie Française	181 959		183 766	
- BP Covered Bonds	1 057 013		758 964	
- Caisse de refinancement hypothécaire	263 436		272 255	
Total	1 657 109		1 381 318	

Au 31 décembre 2010, les créances données en garantie dans le cadre des dispositifs de refinancement incluent plus particulièrement :

- 154 701 milliers d'euros de créances mobilisées auprès de la Banque de France dans le cadre du processus TRICP contre 166 333 milliers d'euros au 31 décembre 2009,
- 181 959 milliers d'euros de créances nanties auprès de la SFEF contre 183 766 milliers d'euros au 31 décembre 2009,
- 1 057 013 milliers d'euros de crédits immobiliers nantis auprès de BP Covered Bonds contre 758 964 milliers d'euros au 31 décembre 2009,
- 263 436 milliers d'euros de créances données en garantie auprès de la Caisse de refinancement hypothécaire contre 272 255 milliers d'euros au 31 décembre 2009.

4.2 Opérations sur instruments financiers à terme

4.2.1 Instruments financiers et opérations de change à terme change à terme

en milliers d'euros	31/12/2010				31/12/2009			
	Couverture	Autres opérations	Total	Juste valeur	Couverture	Autres opérations	Total	Juste valeur
Opérations fermes								
<i>Opérations sur marchés organisés</i>	0	0 ^F	0	0	0	0 ^F	0	0
Contrats de taux d'intérêt	0	0	0	0	0	0	0	0
Contrats de change	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres contrats	0	0	0	0	0	0	0	0
<i>Opérations de gré à gré</i>	1 080 695	45 359 ^F	1 126 054	(34 236)	687 840	31 681 ^F	719 521	(26 554)
Accords de taux futurs (FRA)	0	0	0	0	0	0	0	0
Sw aps de taux d'intérêt	1 080 695	0	1 080 695	(34 171)	687 840	0	687 840	(26 445)
Sw aps financiers de devises	0	44 102	44 102	0	0	30 424	30 424	0
Autres contrats à terme	0	1 257	1 257	(65)	0	1 257	1 257	(109)
Total opérations fermes	1 080 695	45 359	1 126 054	(34 236)	687 840	31 681	719 521	(26 554)
Opérations conditionnelles								
<i>Opérations sur marchés organisés</i>	0	0	0	0	0	0	0	0
Options de taux d'intérêt	0	0 ^F	0	0	0	0 ^F	0	0
Options de change	0	0 ^F	0	0	0	0 ^F	0	0
Autres options	0	0 ^F	0	0	0	0 ^F	0	0
<i>Opérations de gré à gré</i>	187 876	0 ^F	187 876	187	529 120	0 ^F	529 120	1 133
Options de taux d'intérêt	187 876	0 ^F	187 876	187	529 120	0 ^F	529 120	1 133
Options de change	0	0 ^F	0	0	0	0 ^F	0	0
Autres options	0	0 ^F	0	0	0	0 ^F	0	0
Total opérations conditionnelles	187 876	0	187 876	187	529 120	0	529 120	1 133
Total instruments financiers et change à terme	1 268 571	45 359	1 313 930	(34 049)	1 216 960	31 681	1 248 641	(25 421)

Les montants nominaux des contrats recensés dans ce tableau ne constituent qu'une indication de volume de l'activité de la Banque Populaire du Nord sur les marchés d'instruments financiers à la clôture de l'exercice et ne reflètent pas les risques de marché attachés à ces instruments.

Les engagements sur instruments de taux d'intérêt négociés sur des marchés de gré à gré portent essentiellement sur des swaps de taux et FRA pour les opérations à terme ferme, et sur des contrats de garantie de taux pour les opérations conditionnelles.

Les engagements sur instruments de cours de change négociés sur des marchés de gré à gré portent essentiellement sur des swaps de devises.

4.2.2 Ventilation par type de portefeuille des instruments financiers de taux d'intérêt négociés sur un marché de gré à gré

en milliers d'euros	31/12/2010					31/12/2009				
	Micro couverture	Macro couverture	Position ouverte isolée	Gestion spécialisée	Total	Micro couverture	Macro couverture	Position ouverte isolée	Gestion spécialisée	Total
Opérations fermes	199 695	881 000	1 257	0	1 081 952	60 840	627 000	1 257	0	689 097
Accords de taux futurs (FRA)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Sw aps de taux d'intérêt	199 695	881 000	0	0	1 080 695	60 840	627 000	0	0	687 840
Sw aps financiers de devises	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres contrats à terme de taux d'intérêt	0	0	1 257	///////	1 257	0	0	1 257	///////	1 257
Opérations conditionnelles	2 876	185 000	0	0	187 876	44 120	485 000	0	0	529 120
Options de taux d'intérêt	2 876	185 000	0	0	187 876	44 120	485 000	0	0	529 120
Total	202 571	1 066 000	1 257	0	1 269 828	104 960	1 112 000	1 257	0	1 218 217

Il n'y a pas eu de transferts d'opérations vers un autre portefeuille au cours de l'exercice.

4.2.3 Durée résiduelle des engagements sur instruments financiers à terme

en milliers d'euros	de 0 à 1 an	de 1 à 5 ans	plus de 5 ans	31/12/2010
Opérations fermes	0	0	0	0
Opérations sur marchés organisés				0
Opérations de gré à gré				0
Opérations conditionnelles	178 368	737 562	398 000	1 313 930
Opérations sur marchés organisés	50 797	677 257	398 000	1 126 054
Opérations de gré à gré	127 571	60 305		187 876
Total	178 368	737 562	398 000	1 313 930

Note 5. INFORMATIONS SUR LE COMPTE DE RESULTAT

5.1 Intérêts, produits et charges assimilés

en milliers d'euros	Exercice 2010			Exercice 2009		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Opérations avec les établissements de crédit	15 672	(26 969)	(11 297)	28 505	(29 674)	(1 169)
Opérations avec la clientèle	163 725	(36 161)	127 564	154 050	(41 008)	113 042
Obligations et autres titres à revenu fixe	9 506	(12 017)	(2 511)	11 953	(15 118)	(3 165)
Dettes subordonnées	0	(683)	(683)	418	(1 282)	(864)
Autres	5 782	(27 515)	(21 733)	12 811	(45 477)	(32 666)
Total	194 685	(103 345)	91 340	207 737	(132 559)	75 178

Les produits d'intérêts sur opérations avec les établissements de crédit comprennent la rémunération des fonds du Livret A et du LDD centralisés à la Caisse des dépôts et consignations ainsi que les LEP.

Les produits d'intérêts sur prêts et créances avec les établissements de crédit comprennent 1 196 milliers d'euros (232 milliers d'euros au titre de l'exercice 2009) au titre de la rémunération des fonds du Livret A et du LDD centralisés à la Caisse des dépôts et consignations ainsi que les LEP.

La dotation de la provision épargne logement s'élève à 156 milliers d'euros pour l'exercice 2010, contre 1365 milliers d'euros pour l'exercice 2009.

5.2 Produits et charge sur opérations de crédit-bail et locations assimilées

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2010			Exercice 2009		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Opérations de crédit-bail et location financière						
Loyers	62 930	///////	62 930	55 075	///////	55 075
Résultats de cession	1 287	(2 651)	(1 364)	1 002	(2 521)	(1 519)
Dépréciation	(1 369)	(2 707)	(4 076)	(903)	(1 220)	(2 123)
Amortissement	///////	(51 622)	(51 622)	///////	(45 865)	(45 865)
Autres produits et charges	3 157	(614)	2 543	2 610	(679)	1 931
	66 005	(57 594)	8 411	57 784	(50 285)	7 499
Opérations de location simple						
Loyers	14 055	///////	14 055	14 493	///////	14 493
Résultats de cession	1 303	(1 001)	302	871	(422)	449
Dépréciation	462	(114)	348	61	(271)	(210)
Amortissement	///////	(15 676)	(15 676)	///////	(15 792)	(15 792)
Autres produits et charges	150	(4)	146		(1)	(1)
	15 970	(16 795)	(825)	15 425	(16 486)	(1 061)
Total	81 975	(74 389)	7 586	73 209	(66 771)	6 438

5.3 Revenus des titres à revenu variable

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2010	Exercice 2009
Actions et autres titres à revenu variable	105	156
Participations et autres titres détenus à long terme	0	0
Parts dans les entreprises liées	37	4 756
TOTAL	142	4 912

5.4 Commissions

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2010			Exercice 2009		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Opérations de trésorerie et interbancaire	222	(238)	(16)	253	0	253
Opérations avec la clientèle	45 018	0	45 018	43 227	(133)	43 094
Opérations sur titres	2 695	(1)	2 694	2 485	(133)	2 352
Moyens de paiement	25 697	(12 926)	12 771	21 271	(10 518)	10 753
Opérations de change	74	0	74	65	0	65
Engagements hors-bilan	2 475	(1 009)	1 466	2 320	(909)	1 411
Prestations de services financiers	2 924	(248)	2 676	2 807	(235)	2 572
Activités de conseil	233	0	233	436	0	436
Autres commissions (1)	0	0	0	0	0	0
Total	79 338	(14 422)	64 916	72 864	(11 928)	60 936

5.5 Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2010	Exercice 2009
Titres de transaction	0	0
Opérations de change	25	73
Instruments financiers à terme	0	0
Total	25	73

5.6 Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés

en milliers d'euros	Exercice 2010			Exercice 2009		
	Placement	TAP	Total	Placement	TAP	Total
Dépréciations	63	0	63	(28)	0	(28)
<i>Dotations</i>	(4)	0	(4)	(67)	0	(67)
<i>Reprises</i>	67	0	67	39	0	39
Résultat de cession	(1)	0	(1)	2 267	0	2 267
Autres éléments	122	0	122	0	0	0
Total	184	0	184	2 239	0	2 239

5.7 Autres produits et charges d'exploitation bancaire

en milliers d'euros	Exercice 2010			Exercice 2009		
	Produits	Charges	Total	Produits	Charges	Total
Quote-part d'opérations faites en commun	896	(534)	362	665	(429)	236
Refacturations de charges et produits bancaires	0	(291)	(291)	0	(247)	(247)
Activités immobilières	0	0	0	0	0	0
Prestations de services informatiques	0	0	0	0	0	0
Autres activités diverses	293	0	293	336	0	336
Autres produits et charges accessoires	1 268	(1 922)	(654)	3 033	(325)	2 708
Total	2 457	(2 747)	(290)	4 034	(1 001)	3 033

5.8 Charges générales d'exploitation

en milliers d'euros	Exercice 2010	Exercice 2009
Frais de personnel		
Salaires et traitements	(41 922)	(40 448)
Charges de retraite et assimilées (1)	(4 966)	(5 412)
Autres charges sociales	(15 927)	(14 955)
Intéressement des salariés	(3 817)	(2 637)
Participation des salariés	(994)	(577)
Impôts et taxes liés aux rémunérations	(4 640)	(4 485)
Total des frais de personnel	(72 266)	(68 514)
Autres charges d'exploitation		
Impôts et taxes	(3 429)	(3 147)
Autres charges générales d'exploitation	(39 966)	(40 971)
Total des autres charges d'exploitation	(43 395)	(44 118)
Total	(115 661)	(112 632)

(1) incluant les dotations, utilisations et reprises de provisions pour engagements sociaux (note 3.10.3)

L'effectif moyen du personnel en activité au cours de l'exercice, ventilé par catégories professionnelles est le suivant : 380 cadres et 736 non cadres, soit un total de 1 116 personnes.

5.9 Coût du risque

	Exercice 2010					Exercice 2009				
	Dotations	Reprises nettes	Pertes non couvertes	Récupérations sur créances amorties	Total	Dotations	Reprises nettes	Pertes non couvertes	Récupérations sur créances amorties	Total
<i>en milliers d'euros</i>										
Dépréciations d'actifs										
Interbancaires	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Cientèle	(28 342)	16 712	(1 474)	365	(12 739)	(26 568)	16 248	(683)	515	(10 488)
Titres et débiteurs divers	0	2	0	0	2	0	1	1	0	2
Provisions										
Engagements hors-bilan	(792)	1 693	///////	///////	901	(1 904)	958	///////	///////	(946)
Provisions pour risque clientèle	(419)	1 878	///////	///////	1 459	(126)	171	///////	///////	45
Autres	0	0	///////	///////	0	0	0	///////	///////	0
Total	(29 553)	20 285	(1 474)	365	(10 377)	(28 598)	17 378	(682)	515	(11 387)

dont:

-reprises de dépréciations devenues sans objet	6 613
-reprises de dépréciations utilisées	10 101
-reprises de provisions devenues sans objet	13 672
-Pertes couvertes par des provisions	(10 101)
Total reprises nettes	20 285

	9 104
	7 145
	8 274
	(7 145)
	17 378

5.10 Gains ou pertes sur actifs immobilisés

	Exercice 2010				Exercice 2009			
	Participations et autres titres à long terme	Titres d'investissement	Immobilisations corporelles et incorporelles	Total	Participations et autres titres à long terme	Titres d'investissement	Immobilisations corporelles et incorporelles	Total
<i>en milliers d'euros</i>								
Dépréciations	4 739	0	///////	4 739	(5 201)	(811)	///////	(6 012)
Dotations	(1 132)	0	///////	(1 132)	(5 231)	(811)	///////	(6 042)
Reprises	5 871	0	///////	5 871	30	0	///////	30
Résultat de cession	(5 414)	0	(609)	(6 023)	716	0	(702)	14
Total	(675)	0	(609)	(1 284)	(4 485)	(811)	(702)	(5 998)

5.

11 Résultat exceptionnel

Les charges et produits exceptionnels se caractérisent par leur nature inhabituelle et le fait qu'ils ne s'inscrivent pas dans le cadre des activités ordinaires de l'établissement. Ils concernent principalement en 2010 :

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2010	Exercice 2009
Produits exceptionnels	3 359	565
Divers		6
Excédents caisse	11	17
Mutuelle Santé	36	68
Régularisation Immobilisations / Désoption TVA	32	66
Contrôle Fiscal année 2005-2006		83
Sinistres		62
Produits / Exercices antérieurs	79	263
Suspens BDF	47	
Fraude GAB	313	
Dégrèvement TVA	2 841	
Charges exceptionnelles	(5 038)	(2 001)
Soldes divers suspens exercice antérieurs	(163)	(180)
Fraude GAB		(313)
Suspens BDF		(47)
Sinistres	(740)	(257)
Retraite complémentaire Quatrem		(12)
Subvention SOCAMA	(1 830)	(1 167)
Divers	(24)	(25)
Provision contrôle URSSAF	(1 500)	
Dégrèvement TVA	(693)	
Déficit caisse		
Prov PEL	(88)	

5.12 Impôt sur les bénéfices

La Banque Populaire du Nord est membre du groupe d'intégration fiscale constitué par BPCE.

L'impôt sur les sociétés acquitté auprès de la tête de groupe, ventilé entre le résultat courant et le résultat exceptionnel, s'analyse ainsi :

<i>en milliers d'euros</i>	
Bases imposables aux taux de	33,33%
Au titre du résultat courant	35 418
Au titre du résultat exceptionnel	-1 246
	<u>34 172</u>
Imputations des déficits	
Bases imposables	34 172
Impôt correspondant	11 391
+ contributions 3,3%	350
- déductions au titre des crédits d'impôts*	-72
Impôt comptabilisé	11 669
Provisions pour retour aux bénéfices des filiales	-542
Provisions pour impôts	-63
TOTAL	11 064

5.13 Répartition de l'activité

La Banque Populaire du Nord exerce l'essentiel de ses activités dans le secteur de la Banque Commerciale et Assurance.

en milliers d'euros	Total de l'activité		dont clientèle	
	Exercice 2010	Exercice 2009	Exercice 2010	Exercice 2009
Produit net bancaire	163 903	152 809	146 518	128 626

Note 6. AUTRES INFORMATIONS

6.1 Consolidation

En application de l'article 1er du règlement n° 99-07 du Comité de la réglementation comptable, la Banque Populaire du Nord établit des comptes consolidés conformes au référentiel comptable français.

Ses comptes individuels sont intégrés dans les comptes consolidés du Groupe BPCE.

6.2 Honoraires des Commissaires aux comptes

en milliers d'euros	KMPG				aCéa			
	Exercice 2010		Exercice 2009		Exercice 2010		Exercice 2009	
	Montant (HT)	%	Montant (HT)	%	Montant (HT)	%	Montant (HT)	%
Audit								
Commissariat aux comptes, certification, examen des comptes individuels et consolidés	77	100	77	100	45	100	44	10
Autres diligences et prestations directement liées à la mission du commissaires aux comptes	0	0	0	0	0	0	0	
TOTAL	77	100	77	100	45	100	44	10

6.3 Implantations dans les pays non coopératifs

L'article L. 511-45 du code monétaire et financier et l'arrêté du ministre de l'économie du 6 octobre 2009 imposent aux établissements de crédit de publier en annexe à leurs comptes annuels des informations sur leurs implantations et leurs activités dans les Etats ou territoires qui n'ont pas conclu avec la France de convention d'assistance administrative en vue de lutter contre la fraude et l'évasion fiscales permettant l'accès aux renseignements bancaires.

Ces obligations s'inscrivent dans le contexte mondial de lutte contre les territoires non fiscalement coopératifs, issu des différents travaux et sommets de l'OCDE, mais participent également à la prévention du blanchiment des capitaux et du financement du terrorisme.

Le Groupe BPCE, dès sa constitution, a adopté une attitude prudente, en informant régulièrement les établissements de ses réseaux des mises à jour des listes de territoires que l'OCDE a considéré comme insuffisamment coopératif en matière d'échange d'informations en matière fiscale et des conséquences que l'implantation dans de tels territoires pouvait avoir. Parallèlement, des listes de ces territoires ont été intégrées, pour partie, dans les progiciels utilisés aux fins de prévention du blanchiment de capitaux, et ce en vue d'appliquer une vigilance appropriée aux opérations avec ces Etats et territoires (mise en œuvre du décret n°2009-874 du 16 juillet 2009). Au niveau central, un recensement des implantations et activités du Groupe dans ces territoires a été réalisé aux fins d'informations des instances de direction.

Au 31 décembre 2010, la Banque Populaire du Nord n'exerce pas d'activité et n'a pas recensé d'implantation dans les territoires non fiscalement coopératifs.

3 Déclaration des personnes responsables

3.1 Personne responsable des informations contenues dans le rapport

Gils Berrous, Directeur Général

3.2 Attestation du responsable

J'atteste, après avoir pris toute mesure raisonnable à cet effet, que les informations contenues dans le présent rapport sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

Gils Berrous,
Directeur Général

Date : 3 Mai 2011



KPMG Audit
1, cours Valmy
92923 Paris La Défense Cedex
France



aCéa
28, rue du Carrousel - Parc de la Cimaïse
59650 Villeneuve d'Ascq
France

Banque Populaire du Nord S.A.C.C.V.

**Rapport des commissaires aux
comptes sur les comptes
annuels**

Exercice clos le 31 décembre 2010
Banque Populaire du Nord S.A.C.C.V.
847, avenue de la République - 59700 Marcq-en-Baroeul



KPMG Audit
1, cours Valmy
92923 Paris La Défense Cedex
France



aCéa
28, rue du Carrousel - Parc de la Cimaïse
59650 Villeneuve d'Ascq
France

Banque Populaire du Nord S.A.C.C.V.

Siège social : 847, avenue de la République - 59700 Marcq-en-Baroeul
Capital social : € 1.62 625 040

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2010

Mesdames, Messieurs,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2010, sur :

- le contrôle des comptes annuels de la Banque Populaire du Nord, tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- la justification de nos appréciations ;
- les vérifications et informations spécifiques prévues par la loi.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil d'administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

1 Opinion sur les comptes annuels

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes annuels. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur la note 2.2 de l'annexe relatives aux changements de méthode comptable portant sur :

- l'application du Règlement CRC n° 2009-03 relatif au traitement comptable des commissions et frais liés à l'octroi ou à l'acquisition d'un concours ;

- la comptabilisation de provisions pour risque de crédit, constituées sur le périmètre des engagements non douteux (provisions sur base de portefeuilles).

2 Justification des appréciations

En application des dispositions de l'article L.823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

Changements comptables

Dans le cadre de notre appréciation des règles et principes comptables suivis par votre société, nous nous sommes assurés du bien-fondé des changements de méthodes comptables mentionnés ci-dessus et de la présentation qui en a été faite.

Estimations comptables

Provisionnement des risques de crédit

Comme indiqué dans les notes 2.3.2, 3.2 et 3.10.2 de l'annexe aux comptes annuels, votre Banque Populaire constitue des dépréciations et des provisions pour couvrir les risques de crédit inhérents à ses activités. Dans le cadre de notre appréciation des estimations significatives retenues pour l'arrêté des comptes, nous avons examiné le dispositif de contrôle relatif au suivi des risques de crédit et de contrepartie, à l'appréciation des risques de non recouvrement et à leur couverture à l'actif par des dépréciations déterminées sur base individuelle, et au passif, par des provisions destinées à couvrir des risques clientèle non affectés.

Valorisation des titres de participations, parts dans les entreprises liées et autres titres détenus à long terme

Les titres de participation, parts dans les entreprises liées et autres titres détenus à long terme par votre Banque Populaire sont évalués à leur valeur d'utilité selon les modalités décrites dans la note 2.3.4 de l'annexe. Dans le cadre de notre appréciation de ces estimations, nous avons examiné les éléments ayant conduit à la détermination des valeurs d'utilité pour les principales lignes du portefeuille.

Valorisation des titres et des instruments financiers

Votre Banque Populaire détient des positions sur titres et instruments financiers. Les notes 2.3.4 et 2.3.10 de l'annexe exposent les règles et méthodes comptables relatives aux titres et instruments financiers. Nous avons examiné le dispositif de contrôle relatif au classement comptable et à la détermination des paramètres utilisés pour la valorisation de ces positions. Nous avons vérifié le caractère approprié des méthodes comptables retenues par votre Banque Populaire et des informations fournies dans les notes de l'annexe et nous nous sommes assurés de leur correcte application.

Provisionnement des engagements sociaux

Votre Banque Populaire constitue des provisions pour couvrir ses engagements sociaux. Nous avons examiné la méthodologie d'évaluation de ces engagements ainsi que les hypothèses et paramètres utilisés et nous avons vérifié le caractère approprié de l'information fournie dans les notes 2.3.8 et 3.10.3 de l'annexe.

Provisionnement des produits d'épargne logement

Votre Banque Populaire constitue une provision pour couvrir le risque de conséquences potentiellement défavorables des engagements liés aux comptes et plans d'épargne-logement. Nous avons examiné la méthodologie d'évaluation de cette provision et nous avons vérifié le caractère approprié de l'information fournie dans les notes 2.3.8 et 3.10.4 de l'annexe.

Dans le cadre de nos appréciations, nous nous sommes assurés du caractère raisonnable de ces estimations.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes annuels, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

3 Vérifications et informations spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Conseil d'administration et dans les documents adressés aux sociétaires sur la situation financière et les comptes annuels.

*Banque Populaire du Nord S.A.C.C.V.
Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels
20 avril 2011*

Paris La Défense, le 20 avril 2011

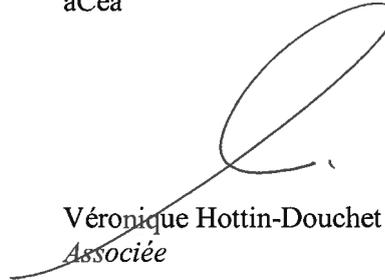
Villeneuve d'Ascq, le 20 avril 2011

KPMG Audit
Département de KPMG S.A.

aCéa



Rémy Tabuteau
Associé



Véronique Hottin-Douchet
Associée



KPMG Audit
1, cours Valmy
92923 Paris La Défense Cedex
France



aCéa
Parc de la Cimaise
28, rue du Carrousel
59650 Villeneuve d'Ascq
France

Banque Populaire du Nord S.A.C.C.V.

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés

Exercice clos le 31 décembre 2010
Banque Populaire du Nord S.A.C.C.V.
847, avenue de la République - 59700 Marcq-en-Baroeul



KPMG Audit
1, cours Valmy
92923 Paris La Défense Cedex
France

aCéa
Parc de la Cimaise
28, rue du Carrousel
59650 Villeneuve d'Ascq
France

Banque Populaire du Nord S.A.C.C.V.

Siège social : 847, avenue de la République
59700 Marcq-en-Barœul
Capital social : €.162 625 040

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés

Exercice clos le 31 décembre 2010

Mesdames, Messieurs,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2010 sur :

- le contrôle des comptes consolidés de la Banque Populaire du Nord S.A.C.C.V., tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- la justification de nos appréciations ;
- la vérification spécifique prévue par la loi.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par votre Conseil d'administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

1 Opinion sur les comptes consolidés

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes consolidés. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes consolidés de l'exercice sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière ainsi que du résultat de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur la note 3.1 de l'annexe relative aux changements de méthode comptable portant sur :

- l'application du Règlement CRC n° 2009-03 relatif au traitement comptable des commissions et frais liés à l'octroi ou à l'acquisition d'un concours ;
- la comptabilisation de provisions pour risque de crédit, constituées sur le périmètre des engagements non douteux (provisions sur base de portefeuilles).

2 Justification des appréciations

En application des dispositions de l'article L.823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

Règles et principes comptables

Dans le cadre de notre appréciation des règles et principes comptables suivis par votre Groupe, nous nous sommes assurés du bien-fondé des changements de méthode comptable mentionnés ci-dessus et de la présentation qui en a été faite.

Estimations comptables

Provisionnement des risques de crédit

Comme indiqué dans les notes 3.3.2, 4.1 et 4.10.2 de l'annexe aux comptes consolidés, votre Groupe constitue des dépréciations et des provisions pour couvrir les risques de crédit inhérents à ses activités. Dans le cadre de notre appréciation des estimations significatives retenues pour l'arrêté des comptes, nous avons examiné le dispositif de contrôle relatif au suivi des risques de crédit et de contrepartie, à l'appréciation des risques de non recouvrement et à leur couverture par des dépréciations et provisions sur base individuelle et de portefeuille.

Valorisation des instruments financiers

Votre Groupe détient des positions sur titres et sur instruments financiers. Les notes 3.3.3 et 3.3.9 de l'annexe aux comptes consolidés exposent les règles et méthodes comptables relatives aux titres et instruments financiers. Nous avons examiné le dispositif de contrôle relatif au classement comptable et à la détermination des paramètres utilisés pour la valorisation de ces positions. Nous avons vérifié le caractère approprié des méthodes comptables retenues par le Groupe et des informations fournies dans les notes de l'annexe et nous nous sommes assurés de leur correcte application.

Provisionnement des engagements sociaux

Votre Groupe constitue des provisions pour couvrir ses engagements sociaux. Nous avons examiné la méthodologie d'évaluation de ces engagements ainsi que les hypothèses et paramètres utilisés et nous avons vérifié le caractère approprié de l'information fournie dans les notes 3.3.7 et 4.10.3 de l'annexe.

Provisionnement des produits d'épargne logement

Votre Groupe constitue une provision pour couvrir le risque de conséquences potentiellement défavorables des engagements liés aux comptes et plans d'épargne-logement. Nous avons examiné la méthodologie d'évaluation de cette provision et nous avons vérifié le caractère approprié de l'information fournie dans les notes 3.3.7 et 4.10.4 de l'annexe.

Dans le cadre de nos appréciations, nous nous sommes assurés du caractère raisonnable de ces estimations.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes consolidés, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

3 Vérification spécifique

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, à la vérification spécifique prévue par la loi des informations relatives au groupe données dans le rapport de gestion.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Les commissaires aux comptes

Paris La Défense, le 20 avril 2011

Villeneuve d'Ascq, le 20 avril 2011

KPMG Audit
Département de KPMG S.A.

aCéa



Rémy Tabuteau
Associé



Véronique Hottin-Douchet
Associée



KPMG Audit
1, cours Valmy
92923 Paris La Défense Cedex
France



aCéa
28, rue de Carrousel
59650 Villeneuve d'Ascq
France

Banque Populaire du Nord S.A.C.C.V.

Rapport spécial des
commissaires aux comptes sur
les conventions réglementées

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice
clos le 31 décembre 2010
Banque Populaire du Nord S.A.C.C.V.
847, avenue de la République – 59700 Marcq-en-Baroeul
Ce rapport contient 4 pages



KPMG Audit
1, cours Valmy
92923 Paris La Défense Cedex
France



aCéa
28, rue de Carrousel
59650 Villeneuve d'Ascq
France

Banque Populaire du Nord S.A.C.C.V.

Siège social : 847, avenue de la République – 59700 Marcq-en-Barœul
Capital social : €.162 625 040

Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2010

Mesdames, Messieurs,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R.225-31 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R.225-31 du code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

CONVENTIONS SOUMISES A L'APPROBATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention autorisée au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'assemblée générale en application des dispositions de l'article L.225-38 du code de commerce.

CONVENTIONS DEJA APPROUVEES PAR L'ASSEMBLEE GENERALE

En application de l'article R.225-30 du code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions suivantes, déjà approuvées par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

Convention de prestation de service avec la Caisse Régionale de Crédit Maritime de la Région Nord

- Nature et objet :

La Banque Populaire du Nord apporte à la Caisse Régionale de Crédit Maritime une assistance à sa gestion et son développement dans le cadre d'un contrat de gestion à durée indéterminée.

- Modalités :

La Banque Populaire du Nord, rémunérée sur la base d'une partie fixe pour les prestations de gestion et d'une partie variable pour l'assistance au développement et aux actions de communication notamment, a perçu pour ces prestations, au titre de 2010, un montant de € 303 100.

Subvention octroyée à la Caisse Régionale de Crédit Maritime Mutuel de la Région Nord

- Nature et objet :

La subvention d'un montant de € 2 900 000, octroyée par votre établissement à la Caisse Régionale de Crédit Maritime pour couvrir les dotations aux provisions sur des engagements de la Caisse, est assortie d'une clause de retour à meilleure fortune, dont la limite de validité était fixée initialement au 31 décembre 2010. Votre Conseil d'administration a autorisé dans sa séance du 24 février 2011 le report de l'échéance de la clause de retour à meilleure fortune au 31 décembre 2013.

- Modalités :

En application de la convention, tout excédent de provisionnement global déclenche une restitution à due concurrence à la Banque Populaire du Nord. Aucune restitution n'est intervenue à ce titre au cours de l'exercice 2010.

Convention avec la Société de Caution Mutuelle Artisanale (SOCAMA Nord)

- Nature et objet :

Aux termes de la convention d'agrément collectif conclue en 1994, la Banque Populaire du Nord garantit la liquidité et la solvabilité de la Socama Nord.

- Modalités :

Au titre de l'exercice 2010, la Banque Populaire du Nord a consenti une subvention à la Socama Nord comptabilisée en charges exceptionnelles. La subvention, d'un montant de € 1 829 963 correspond au montant du déficit de la société, après imputation du fonds de garantie.

Paris La Défense et Villeneuve d'Ascq, le 20 avril 2011

*KPMG Audit
Département de KPMG S.A.*

aCéa



*Rémi Tabuteau
Associé*



*Véronique Hottin-Douchet
Associée*